



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 1990 (APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Démission d'un membre</i>	4
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Viviane Jacobs, en remplacement de M. Ch. Picqué, démissionnaire</i>	4
Orateur: M. Barzin, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i>	4
<i>Démission d'un membre du bureau.</i>	4
<i>Décès d'un ancien membre du Conseil.</i>	5
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	5
<i>Proposition de décret (dépôt).</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Pétition	5
Cour des comptes	5
Cour d'arbitrage	5
Conventions concernant le financement de la Communauté française	5

	Pages
<i>Composition du jury du prix du journalisme 1990</i>	5
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	6
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Nomination d'un secrétaire du Conseil, en remplacement de M. Detremmerie, démissionnaire</i>	6
Orateur: M. A. Antoine.	
<i>Proposition de décret (prise en considération):</i>	
— complétant le décret du 10 juillet 1984 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Lagasse et consorts	6
Orateurs: MM. Lagasse, A. Antoine, Monfils, Biefnot, Mme Nélis.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement):</i>	
a) Questions adressées à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif:	
Question de M. Monfils. — Désignation d'un nouveau directeur général à la RTBF	8
Question de M. Collignon. — Non-retransmission par la RTBF d'un championnat de course à pied	9
Question de M. Winkel. — Versement des subventions aux familles d'accueil	9
b) Questions adressées à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales:	
Question de M. Grosjean. — Cumul des professeurs d'académie de musique et spécial	10
Question de M. Grosjean. — Désignations dans l'enseignement fondamental et spécial	10
Question de M. Draps. — Démolition du centre de vacances des Dolimarts	11
Question de M. Biefnot. — Prolongement de la durée des graduats dans l'enseignement artistique	12
c) Questions adressées à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique:	
Question de M. Simons. — Port obligatoire d'un badge à l'université	12
Question de M. Hazette. — Annulation par le Conseil d'Etat de nominations de membres du personnel directeur	13
Question de M. Neven. — Remplacement des chefs d'établissements	14
d) Questions adressées à M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé:	
Question de M. Monfils. — Institut d'hygiène et d'épidémiologie	14
Question de M. Walry. — Subventionnement des centres d'accueil	15
Question de M. A. Antoine. — Reconnaissance des centres de coordination des soins à domicile dans l'est du Brabant wallon	15
<i>Projet de décret modifiant la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long:</i>	
Discussion générale	16
Orateurs: MM. Borremans, rapporteur, Hazette, Vaes, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique.	
Examen et vote des articles	17

	Pages
<i>Projet de décret déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice :</i>	
Discussion générale	17
Orateur : M. A. Antoine.	
Examen et vote des articles	17
<i>Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) :</i>	
Discussion générale	18
Orateurs : MM. Detremmerie, rapporteur, Monfils, A. Antoine, Vandenhoute, Lenfant, Winkel, Mme Corbisier, M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé.	
Examen et vote des articles	36
<i>Votes nominatifs :</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long	37
Orateurs : MM. Monfils, Hazette, D'Hondt, Defosser.	
— sur l'ensemble du projet de décret déterminant le nombre de périodes de pratique professionnelle dans l'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice	38
Orateurs : MM. Urbain, Hazette.	
— sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).	38
Orateurs : MM. Biefnot, Monfils, Winkel, Defosset.	
— sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Biefnot, A. Antoine et Lagasse en conclusion de l'interpellation de M. Neven à MM. Grafé et Ylieff, ministres de l'Exécutif	39
<i>Continuation de l'ordre du jour de la commission plénière</i>	<i>40</i>
<i>Interpellation de M. Monfils à M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « les conséquences pour la Communauté française des mesures annoncées par le ministre Busquin concernant les lits psychiatriques et la création de structures de soins alternatives »</i>	<i>40</i>
Orateurs : MM. Monfils, Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Monfils.	
<i>Questions orales (art. 64 du règlement) :</i>	
— de M. Lagasse à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, relative aux « conséquences de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage à propos de la loi relative aux radiocommunications »	43
Orateurs : MM. Lagasse, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Lagasse.	
— de M. Hazette à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « les effets que la loi fixant la majorité civile à 18 ans peut avoir sur les jeunes vivant en institution »	44
Orateurs : MM. Hazette, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Hazette.	
— de M. Klein à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur « l'accueil fait à un journaliste et professeur d'école normale qui a reçu une bourse de 3 mois de la Communauté française »	45
Orateurs : MM. Klein, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Klein.	
— de M. Vandenhoute à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « la présence de radon dans certains bâtiments scolaires de la Communauté française ».	47
Orateurs : MM. Vandenhoute, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, Vandenhoute.	

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

SEANCE PUBLIQUE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Bertouille, en mission à l'étranger; MM. Damsseaux et Poulain, empêchés; M. Désir, pour raisons de santé.

DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — Par lettre du 1^{er} février 1990, le greffier de la Chambre des représentants nous a notifié la démission de M. Charles Picqué en qualité de membre de la Chambre des représentants.

En conséquence, M. Picqué ne fait plus partie de notre Conseil.

C'est à ses fonctions de président de l'Exécutif bruxellois que M. Picqué entend désormais se consacrer pleinement, notwithstanding ses responsabilités de mandataire communal.

En votre nom, je lui renouvelle l'expression des vœux de plein succès que je lui avais déjà adressés en juillet dernier, au moment de son accession à cette charge.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME VIVIANE JACOBS, EN REMPLACEMENT DE M. CHARLES PICQUE, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du 1^{er} février 1990 de la Chambre des représentants, Mme Viviane Jacobs, suppléante de M. Charles Picqué, a prêté le serment constitutionnel et a été installée dans ses fonctions de député.

Il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Jacobs au sein de notre Conseil.

L'article 1^{er bis} de notre règlement fixe la vérification des pouvoirs à l'ouverture de la législature. Conformément à l'usage, je vous propose d'appliquer cet article, par analogie, au cas ici examiné.

La commission de vérification des pouvoirs, composée comme précédemment de Mme Nélis, MM. Louis Michel, Barzin, Simons, Glibert, Grosjean et Klein, s'est déjà réunie et a rédigé son rapport dont M. Barzin va nous donner lecture.

La parole est à M. Barzin, rapporteur.

M. Barzin. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de Mme Nélis et de MM. Glibert, Grosjean, Klein, Louis Michel, Simons et moi-même.

M. Louis Michel était excusé.

Cette commission a été présidée par son doyen d'âge, M. Glibert, et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er bis} du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme - Jacobs répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que Mme Jacobs est député élu dans l'arrondissement de Bruxelles.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe de la Chambre des représentants qu'elle a prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'elle répond à la condition d'appartenance au groupe linguistique français de la Chambre.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au greffier du Conseil par le greffier de la Chambre en date du 1^{er} février 1990.

A la même date, Mme Jacobs a été installée en qualité de député pour achever le mandat de M. Picqué, démissionnaire.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Jacobs en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment.*)

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — Puisqu'il en est ainsi, je proclame membre du Conseil de la Communauté française Mme Viviane Jacobs, dont les pouvoirs ont été validés, et la déclare installée en qualité de membre de notre assemblée.

Je la félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — Par lettre du 14 février 1990, M. Detremmerie m'a fait parvenir sa démission en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

Je tiens à lui exprimer nos remerciements pour le travail qu'il a accompli au sein de notre bureau.

DECES D'UN ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Nous avons appris avec regret le décès de M. Edmond Cristel, qui fut sénateur pour l'arrondissement de Bruxelles, puis sénateur coopté. Il siégea dans notre Conseil dès la création de celui-ci, en 1971, et jusqu'en 1977.

Au nom du Conseil tout entier et en mon nom personnel, j'adresse à la famille de notre ancien collègue l'expression de nos sincères condoléances.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — En date du 5 février 1990, l'Exécutif a déposé un projet de décret « modifiant le décret du 25 juin 1973 relatif aux conditions d'agrégation et d'octroi de subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse ».

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

Le 7 février, l'Exécutif a déposé les projets de décret suivants :

— « Portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la République rwandaise, fait à Kigali le 7 novembre 1989 » ;

— « Portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la République des Seychelles, fait à Bruxelles le 21 novembre 1989 ».

Ces projets de décret seront imprimés et distribués.

Ils sont envoyés à la commission des Relations internationales.

Enfin, le 14 février, l'Exécutif a déposé un projet de décret « modifiant l'arrêté royal n° 65 du 20 juillet 1982 fixant la façon de déterminer les fonctions du personnel directeur et enseignant dans les établissements d'enseignement spécial ».

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Mme Nélis et consorts ont déposé une proposition de décret « instituant au profit de la Communauté française un droit de préemption sur les biens culturels mobiliers des communes et des provinces ».

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Pétition

Mme la Présidente. — Nous avons reçu une pétition de M. Eric Watteau, concernant l'apprentissage de la seconde langue nationale.

Je vous propose d'envoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

Cour des comptes

Mme la Présidente. — La Cour des comptes nous a transmis, accompagnées d'un exposé, deux ampliations de délibérations prises le 19 octobre 1989 par l'Exécutif de la Communauté française, à la suite de différends survenus entre son collègue et le ministre de la Communauté française ayant le tourisme dans ses attributions, à propos de l'octroi de subventions à l'ASBL « Centre belge du tourisme des jeunes ».

Par ailleurs, par lettre du 13 février 1990, la Cour des comptes transmet ses observations concernant la délibération n° 148 concernant l'engagement, l'ordonnement et le paiement de diverses dépenses relatives à des programmes de recherches concertés, imputables sur les crédits à prévoir au projet de feuilleton d'ajustement du budget de la Communauté française, pour l'année budgétaire 1989.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Conventions concernant le financement de la Communauté française

Mme la Présidente. — Le ministre-président de l'Exécutif nous a transmis le texte des cinq conventions conclues entre le gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française, en exécution de l'article 77 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions.

Le texte de ces conventions sera adressé aux membres des commissions intéressées, c'est-à-dire la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement et la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME 1990

Mme la Présidente. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du Prix de journalisme, que le jury pour la session 1989-

1990, qui sera présidé par la Présidente du Conseil, a été constitué comme suit :

— Pour le CCF :

Membres effectifs: M. Marc Harmegnies, Mme Laurette Onkelinx, MM. Sébastien De Raet, Jacques Marchal, Pierre Hazette, Willem Draps et Pierre Wingens.

Membres suppléants: MM. Yvon Biefnot, Freddy Donnay, Willy Taminiaux, Jean-Pol Henry, Edouard-C. Klein, Etienne Knoops et André Antoine.

— Le syndic de la presse auprès du Conseil: M. Jean-Louis Sparmont.

— Et pour l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs: Mmes Françoise Carton de Wiart, Janine Claeys, MM. André Buyse, Georges Depestel, Jacques Guyaux et Guy Daloz.

Membres suppléants: MM. Robert Neys, Pierre Bary, Nicolas Verlaene, Mme Claire Van Weyenbergh, MM. Maurice Willam et André Mean.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacements en commission :

— A la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche: Mme Jacobs remplacerait M. Henry, en qualité de membre effectif; M. Henry remplacerait M. Donfut, en qualité de membre suppléant.

— Par ailleurs, Mme Jacobs deviendrait membre suppléant de la commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics, de la commission spéciale d'étude de l'accroissement des compétences communautaires et membre titulaire de la commission d'Enquête sur les problèmes du quart monde.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces modifications ?
(*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(*Art. 63 du règlement*)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, Knoops, Biefnot, Simons, Lenfant et Lallemand;

— A M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Leroy, Happart, Eerdekens, Philippe Charlier, Perdieu, Knoops et Lenfant;

— A M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, par MM. Philippe Charlier, Lagasse, Perdieu, Hazette, Léonard et Lenfant;

— A M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Lagasse, Gevenoix, Perdieu, Fernand Antoine, Lenfant et Lallemand.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 13 février 1990, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL, EN REMPLACEMENT DE M. DETREMMERIE, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Detremmerie, en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, je désire tout d'abord joindre ma voix à la vôtre pour remercier et féliciter M. Detremmerie pour son excellent travail au sein de notre bureau. Ce mandat connaît d'ailleurs un point d'orgue lors d'une visite de la Conférence des présidents à Mouscron.

J'ai le grand plaisir de présenter la candidature de M. P. Beaufays pour succéder à M. Detremmerie.

Mme la Présidente. — Si personne n'a d'objection, M. P. Beaufays est proclamé secrétaire du Conseil.
(*Applaudissements sur tous les bancs.*)

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret complétant le décret du 10 juillet 1984 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Lagasse et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition de décret ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite très vivement que cette proposition de décret soit prise en considération à l'unanimité. Si j'interviens à ce stade de la procédure, c'est pour prévenir toute espèce de malentendu. En effet, après le dépôt de cette proposition de décret, il y a une semaine, la Chambre a été saisie d'une proposition de loi dont l'objet peut paraître faire double emploi. Certains se sont dès lors demandé s'il n'y avait pas une erreur quant à la compétence.

Je ne vais évidemment pas me prononcer aujourd'hui, dans cette assemblée, pour ce qui concerne l'initiative du PSC à la Chambre des Représentants. Je retiendrai

seulement que cette proposition de loi se distingue fondamentalement de la proposition de décret, soumise aujourd'hui à la prise en considération, en ce que la proposition du PSC est, en quelque sorte, greffée sur le Code pénal, et plus précisément sur les futures dispositions du Code pénal en matière d'interruption de grossesse: elle tend à créer un collège chargé d'évaluer l'application de la future loi sur l'IVG.

Il est vrai qu'elle prévoit aussi, semble-t-il, une série de mesures d'aides en faveur de la mère, de l'enfant, de la famille...: nous aurons à rappeler, au moment voulu, que ces matières sont, en principe, de la compétence de notre Communauté.

Mais la présente proposition de décret, signée par des membres de tous les partis politiques à l'exception du PSC et de M. Hendrick, est d'une toute autre nature; elle se situe sur un autre plan; elle prolonge directement le décret que nous avons adopté en 1984 sur l'information en matière de contraception et de parenté responsable.

Bien sûr, la commission dont nous demandons la création, ne pourra ignorer les problèmes de l'interruption de grossesse, ou plus exactement, elle aura à se préoccuper de l'état de détresse que peut causer une grossesse non désirée. Bien entendu cela devra être pris en compte par cette commission: comme cela a été pris en considération aujourd'hui par les auteurs de la proposition de décret..., et il y a cinq ans par les auteurs du décret de 1984.

Si vous avez eu l'occasion de lire le texte de la proposition, vous aurez vu que la première tâche de la commission sera de rassembler le maximum de renseignements sur la façon dont ont été appliqués depuis cinq ans les quatre premiers articles du décret de 1984, et dont ils seront appliqués à l'avenir. Pour le surplus, la commission aura à faire des suggestions pour améliorer l'information, pour perfectionner l'assistance et plus généralement pour faire toute proposition en matière de politique familiale dans le but d'aider directement ou indirectement les couples, les futures mères, les familles.

Cela étant précisé, je crois pouvoir conclure que la compétence de notre Communauté n'est en aucune façon contestable. A ceux qui en douteraient encore, je conseille de lire le récent arrêt de la Cour d'arbitrage qui a entièrement débouté ceux qui avaient contesté la constitutionnalité du décret de juillet 1984. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, à l'occasion de cette prise en considération je ne veux pas entrer dans un débat éminemment juridique. Je désire simplement rendre mes collègues attentifs, avant le débat qui aura lieu prochainement, sur quelques points de cette proposition de décret.

Que dit l'avis du Conseil d'Etat, tel qu'il a été rendu sur l'ensemble des propositions qui avaient été soumises à la commission de la Justice?

Devant l'option de base à prendre par le législateur, le Conseil d'Etat n'a pas estimé devoir faire d'observations particulières sur les articles des différents textes qui lui ont été soumis, même sur la compétence du législateur national pour adopter certaines mesures de guidance sociale et psychologique.

Mais, la Cour d'arbitrage, cette fois-ci, donne un autre avis, très directement lié au décret du 10 juillet 1984 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté respon-

sable. Que dit la Cour d'arbitrage? « Ces articles ne violent pas les règles établies par la Constitution en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions » — c'est là que cela devient intéressant — « dans la mesure où ils ne visent pas l'hypothèse d'un avortement mais une participation quelconque à celui-ci ».

Madame la Présidente, il m'a semblé qu'il fallait relire ces deux avis.

Je demande, pour conclure, que soit jointe à la discussion de la proposition de M. Lagasse, la proposition de résolution de M. Lenfant visant à créer une commission spéciale d'examen de ces mesures, que nous avons déposée le 28 novembre de l'année dernière.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, moi aussi je m'étonne quelque peu de ce débat qui semble être en partie un débat de fond à l'occasion d'une proposition de prise en considération. Je crois que, traditionnellement, la prise en considération a toujours été la règle dans cette assemblée. Elle l'est d'ailleurs aussi, sauf cas exceptionnel que nous connaissons bien, à la Chambre et au Sénat.

Dans ce cas-ci, le problème ne se pose pas. M. Lagasse dépose une proposition qui crée une commission consultative. Il est possible qu'il y ait des objections juridiques à cette proposition mais la prise en considération n'entraîne pas pour autant et pour tous les membres qui l'acceptent, l'adoption de la valeur juridique de la proposition.

Dès lors, je pense que pour tous ceux — et ce sera mon cas comme celui de mes amis — qui vont évidemment voter la prise en considération, cela n'entraîne aucune autre conséquence que de nous plonger avec intérêt dans cette matière et de participer à la discussion au sein de la commission compétente pour voir tout d'abord s'il est opportun de créer une commission consultative et, ensuite, si, par rapport à la répartition de compétences entre les diverses assemblées, nous sommes dans le droit fil de nos responsabilités.

Dans cette mesure, nous voterons la prise en considération de la proposition de M. Lagasse. *(Applaudissements sur les bancs PRI.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, le groupe socialiste ne comptait pas intervenir. Mais, comme pratiquement tous les groupes l'ont fait, notre silence pourrait être mal interprété et je veux éviter toute confusion.

Le PS est l'un des co-signataires de la proposition et nous la soutenons fermement!

Nous souhaitons que le débat ait lieu le plus vite possible en commission. Ne recommençons surtout pas la discussion qui s'est déroulée il y a trois ou quatre ans!

Il s'agit de faire exercer, sans excès mais dans leur totale plénitude par la Communauté, les compétences qui sont les siennes puisque, de manière évidente, il s'agit de matières personnalisables.

Il est inutile d'anticiper sur un débat qui devrait venir en commission le plus rapidement possible. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et Ecolo.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nélis.

Mme Nélis. — Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette proposition de décret que j'ai cosignée avec énormément de plaisir.

J'ai suivi au Sénat toute la discussion concernant la proposition de loi de M. Lallenmand et de Mme Herman.

Je souhaitais qu'une structure s'installe au sein même de notre Communauté française.

Je voudrais donc dire à M. Lagasse combien j'ai été heureuse de son initiative que j'applaudis et souligner que c'est bien à la Communauté française qu'il appartient de mettre sur pied une telle structure. M. Lagasse a pris l'initiative d'y associer l'enseignement, apportant ainsi un élément neuf.

Effectivement, cette réflexion sur une nouvelle politique en matière de contraception fait partie de l'éducation des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, cette proposition de décret est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Art. 64bis du Règlement

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité, qui sont au nombre de treize. Dès lors, je serai particulièrement attentive à ce que soit respecté le temps de cinq minutes imparti à chaque question et réponse.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MONFILS À M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL À LA RTBF »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, le *Moniteur belge* du 28 janvier 1990 a publié un arrêté de l'Exécutif ajoutant au cadre de la RTBF un poste de directeur général pour une durée de quatre ans.

Or, actuellement, il existe déjà cinq emplois de niveau supérieur — du niveau directeur général — à la RTBF : un pour la télévision, un pour la radio, deux pour les services techniques et un pour les affaires générales.

Comme l'actuel titulaire du poste des affaires générales quitterait la RTBF pour prendre sa retraite dans quelques mois, on aurait pu faire l'économie d'un poste en plaçant le nouveau directeur général à ce poste bientôt vacant.

Une solution différente interviendrait à la RTBF en ce sens qu'une autre personne occuperait l'emploi prévu sans prendre nécessairement le rang de directeur général.

Dès lors, il y aurait six emplois de fonctionnaires généraux au maximum ou cinq au minimum. Pourtant, le décret de la RTBF de 1977 en son article 18 — c'est toujours par cet article que le mal arrive! — souligne que l'administrateur général est assisté par quatre fonctionnaires généraux.

Je demande à M. le ministre-président si mes renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, comment on peut justifier, sur le plan statutaire et sur le plan financier, le fait que désormais la RTBF comptera cinq personnes au minimum et six au maximum occupant des emplois du niveau de directeur général, indépendamment bien sûr de l'administrateur général M. Stéphane.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, avant la modification introduite par l'arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1989, le cadre du personnel de la RTBF, fixé par l'arrêté de l'Exécutif du 25 octobre 1983, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 6 novembre 1989, comportait, outre l'emploi d'administrateur général, cinq emplois de fonctionnaires généraux, non de niveau de directeur général, mais de niveau de directeur d'administration.

Cet arrêté du 6 novembre 1989 ne modifie pas le nombre de cinq fonctionnaires généraux fixé par l'arrêté de 1983.

Ces cinq emplois sont répartis comme suit : 2 emplois de directeur des programmes, dans la catégorie du personnel culturel; 1 emploi de directeur d'administration, dans la catégorie du personnel administratif; et 2 emplois d'ingénieur en chef, dans la catégorie du personnel technique.

Actuellement, ces cinq emplois ne sont pourvus que par quatre fonctionnaires généraux, nommés à titre définitif au grade correspondant.

En effet, l'emploi de directeur d'administration, dans la catégorie du personnel administratif n'est pas pourvu, mais un fonctionnaire, qui n'est donc pas titulaire d'un grade de fonctionnaire général, en assume les fonctions supérieures.

C'est ce fonctionnaire qui sera admis à la retraite, au 1^{er} mars 1990.

Il y avait donc bien, avant la nomination de M. Delville, quatre fonctionnaires généraux nommés à la RTBF, outre l'administrateur général lui-même, alors que le cadre du personnel de la RTBF, fixé en 1983, en prévoit cinq.

La création du poste de directeur-général aboutit à un effectif de cinq fonctionnaires généraux ce qui était déjà autorisé auparavant.

Il faut également ajouter que l'emploi de directeur général créé par l'arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1989, ne l'est que pour une durée de quatre ans.

Il ne s'agit donc pas d'un emploi permanent du cadre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de ces renseignements. Je constate en effet qu'il y a un fonctionnaire général supplémentaire par rapport au décret de 1977.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. COLLIGNON A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA NON-RETRANSMISSION PAR LA RTBF D'UN CHAMPIONNAT DE COURSE A PIED

Mme la Présidente. — La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon. — Madame la Présidente, le 11 mars prochain dans une commune située près de la petite ville de Huy, très exactement à Amay, dont je suis le bourgmestre, se déroulera le championnat de Belgique de course à pied à travers champs, discipline d'athlétisme plus communément appelée *cross-country*.

Monsieur le ministre-président, cette manifestation est un événement important et a lieu en Wallonie pour la première fois depuis la guerre. Habituellement, le championnat était organisé en Flandre et plus particulièrement à Waregem.

Le paradoxe veut qu'actuellement, en cette matière, les meilleurs protagonistes de ce championnat sont francophones et wallons. Je veux parler de Vincent Rousseau, de Rudy Walen et chez les dames, de Mlle Véronique Collard.

Le fait que cet événement se déroule chez nous réjouit le Flémalle Athlétique Club qui en est l'organisateur et aussi tous les amateurs d'athlétisme.

Il était raisonnable de penser que la RTBF, par l'intermédiaire de Télé 21, retransmettrait cette manifestation en direct d'autant que pour ma part, j'ai pu assister, à la retransmission d'autres événements notamment l'ECC d'Anvers, où le français n'est même pas toléré, voire le *Jumping international de Bruxelles* qui regroupe probablement les forces vives de Wallonie et de Bruxelles.

Une manifestation en Wallonie ne jouit malheureusement pas des mêmes faveurs des responsables de la RTBF. C'est regrettable.

Sans doute faudrait-il davantage s'adresser à RTL, voire à la BRT ou à VTM qui sont désolés de ne pouvoir retransmettre ce championnat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler à cette assemblée, la RTBF dispose d'une entière indépendance quant aux décisions à prendre dans sa programmation et en conséquence dans le choix de couvrir ou non certains événements.

Cette indépendance est d'ailleurs garantie par le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF. J'ai toutefois obtenu auprès de la RTBF l'information suivante: si pour des raisons techniques et financières, il n'est pas possible de retransmettre la manifestation en direct — et le calendrier des émissions en direct est établi en septembre, alors que la RTBF n'a été saisie d'une telle demande qu'il y a trois semaines —, la RTBF couvrira l'événement, mais en différé. Elle diffusera donc le reportage dans *Le week-end sportif*, le soir même de la manifestation.

M. Collignon. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, je ne veux pas entamer une polémique,

mais je poserai, par la suite, d'autres questions sur la retransmission et le coût de certains matches de football. Je pense aussi aux compétitions automobiles, aux Grands Prix de Formule 1.

Je dois marquer, dès lors, une déception profonde à l'égard de cette décision et je suis persuadé que tous les Wallons la regretteront également. Si la RTBF, dans ces matières, marque un certain repli sur Bruxelles, monsieur le ministre-président, je vous remercie de rappeler à l'administrateur général et au conseil d'administration que la majorité du Conseil de la Communauté française est constituée de Wallons et qu'ils pourraient s'en souvenir lors du vote du budget de la RTBF.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif chargé de la Culture et de la Communication. — La décision première de la RTBF était de ne retransmettre cette manifestation, ni en différé, ni en direct. Vous obtenez donc une demi-satisfaction, puisqu'elle sera retransmise en différé.

M. Collignon. — J'en prends acte.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WINKEL A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX FAMILLES D'ACCUEIL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Monsieur le ministre-président, les familles accueillant des enfants dépendant de la protection de la jeunesse reçoivent des subsides d'entretien calculés par journée. Or, depuis octobre 1989, ces familles ne touchent plus, ou ne touchent que partiellement, ces subsides. Par le passé, existaient déjà de nombreux retards dans les versements, mais j'ai appris qu'actuellement ces subsides ne sont payés qu'à concurrence de 32 p.c. Je ne pense pas que les familles soient responsables des problèmes de trésorerie de l'administration, ni des problèmes de financement de la Communauté française, ni de la communautarisation de la protection de la jeunesse. Aussi, j'aimerais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour remédier à cette situation intolérable. Votre administration paiera-t-elle des indemnités de retard aux familles?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, chers collègues, les familles d'accueil ont perçu, dans les délais normaux, la totalité des subventions auxquelles elles avaient droit pour octobre.

En revanche des retards inhabituels de paiement ont été constatés pour les mois de novembre et de décembre 1989.

Ces retards résultent d'une investigation opérée par la Cour des comptes au sujet du budget de la protection de la jeunesse.

Cette investigation se rapporte au transfert des crédits relatifs à l'action en milieu ouvert d'un article vers un autre.

Des réponses ont été apportées par l'Office de la protection de la jeunesse aux questions de la Cour des comptes et le dossier a été débloqué le 7 février 1990.

Je peux donc annoncer que les subventions de novembre réservées aux familles d'accueil ont été versées ce 21 février. Les subventions de décembre 1989 seront versées sur le compte des bénéficiaires le 22 février.

M. Winkel. — Monsieur le ministre-président, je prends note de votre affirmation. Je suis heureux de l'évolution de la situation et j'espère qu'à l'avenir de tels problèmes ne se poseront plus.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GROSJEAN A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR LE CUMUL DES PROFESSEURS D'ACADEMIE DE MUSIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grosjean pour poser sa question.

M. Grosjean. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, les professeurs qui enseignent dans les académies ou dans les conservatoires de musique sont souvent en même temps instrumentistes dans des orchestres professionnels et sont donc également rémunérés pour cette fonction. Il sont soumis depuis longtemps — je vous fais grâce des dates — à certaines règles en matière de cumul. Or, dans quelques régions frontalières, des orchestres étrangers engagent des instrumentistes de chez nous. C'est le cas, par exemple, à Maastricht, à Aix-la-Chapelle et à Lille.

Il y a quelques années, lorsqu'ils ont dû introduire un dossier en demande de cumul, certains de ces instrumentistes occupés dans des orchestres étrangers interrogèrent les secrétaires et les directeurs d'académies, lesquels s'adressèrent à leur tour à l'administration, qui leur répondit que puisqu'ils étaient soumis à un contrat de travail conclu avec un orchestre étranger, leur cas ne relevait pas de la réglementation en vigueur. Il s'agissait évidemment d'une question d'appréciation. Il n'empêche que les secrétaires et directeurs d'académies et de conservatoires ont abondé dans le sens de l'administration, ce qui a amené les personnes jouant dans ces orchestres à ne pas introduire de demande pour le cumul.

Survint alors un nouveau fonctionnaire général ayant une tout autre appréciation du problème. Je comprends et puis partager son point de vue. En effet, je ne vois pas pourquoi l'on favoriserait certains par rapport à d'autres pour la simple raison qu'ils se produisent dans des orchestres étrangers. Où cela ne va plus, c'est lorsqu'on réclame des arrières pour salaire indu à des personnes qui ont suivi les instructions interprétatives qu'elles avaient reçues et — surtout — qui ont réellement presté les heures pour lesquelles on leur demande un remboursement. Il ne s'agit pas de quelques dizaines de milliers de francs, mais cela peut aller, dans certains cas, jusqu'à 500 000 francs et on m'a même parlé d'un montant d'un million. Cette situation est invraisemblable.

Le ministre a été interpellé, par écrit, à plusieurs reprises et je lui demande quelle position il compte prendre en la matière en tant que responsable de cette administration.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Graté, ministre.

M. Graté, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, la question posée vise l'application de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982. Celui-ci prévoit que, par « fonction accessoire », il faut entendre — je cite le texte de l'arrêté — « la fonction exercée dans l'enseignement à horaire réduit (académies) par un membre du personnel qui simultanément bénéficie, du chef de toute autre occupation, de revenus bruts dont le montant est égal ou supérieur à celui de la rémunération brute qu'il obtiendrait s'il exerçait sa fonction comme une fonction principale à prestation complète ».

Une observation de la Cour des comptes, suite à la vérification effectuée à l'administration de l'enseignement artistique, a relevé une série de cas qui tomberaient sous l'application de l'arrêté numéroté, à savoir les enseignants qui bénéficient d'un revenu à l'étranger. Cette observation a amené l'administration à procéder à des récupérations d'indus, notamment ceux pour lesquels les délais de prescription étaient rapprochés.

J'ai demandé un rapport à mon administration, dès le 29 janvier, sur la base du cas que M. Grosjean m'avait signalé. Ce rapport doit me parvenir incessamment. Dès qu'il sera en ma possession, je prendrai attitude, dans l'intérêt de l'enseignement et au vu des droits légitimes des membres du personnel concernés.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GROSJEAN A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR LES DESIGNATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SPECIAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grosjean pour poser sa question.

M. Grosjean. — Madame la Présidente, il y a quelques mois, j'avais déjà posé une question écrite à ce sujet à M. le ministre. Je souhaitais obtenir des précisions quant aux informations transmises directement par son cabinet à une seule organisation professionnelle d'enseignants. A l'époque, le ministre m'avait répondu qu'il n'était pas au courant de ces agissements.

Je suis de nouveau saisi de réclamations de la part d'enseignants qui sont dans l'embarras; en effet, au moment où ils apprennent leur désignation, ils reçoivent une lettre demandant leur affiliation à cet organisme professionnel. Il semblerait que cette demande soit basée sur des informations données par écrit par le cabinet du ministre. Je puis, si besoin est, fournir copie de ces lettres.

Je comprends, monsieur le ministre, votre souci d'une information large, mais pas nécessairement pluraliste. Dans ce cadre, pourriez-vous m'informer qu'une organisation? Comptez-vous continuer à procéder de la même manière vis-à-vis de cette organisation? Si tel n'était pas le cas, avez-vous l'intention d'informer cette organisation avant ou en même temps que les autres? Pretendez-vous toujours que vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe en la matière ou laisserez-vous votre cabinet continuer à agir de la sorte, en fermant les yeux?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Graté, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, les trois organisations syndicales représentatives du personnel de l'enseignement de la Communauté, à savoir la CGSP, le SLFP et l'UCFO introduisent régulièrement, auprès du service des désignations de mon cabinet, des recommandations ou des demandes d'information relatives aux personnes dont elles défendent les intérêts.

Toutes ces interventions reçoivent une réponse, quelle que soit l'organisation syndicale.

Outre qu'il ne m'appartient pas de vérifier si les enseignants sont bien affiliés à l'organisation syndicale qui intervient en leur faveur, il ne me revient pas non plus de contrôler l'usage que font les syndicats des informations qui leur sont communiquées à leur demande.

J'ajouterais enfin qu'en matière de désignations de temporaires, comme du reste pour toute décision en matière de personnel de l'enseignement de la Communauté, j'ai toujours strictement respecté les dispositions statutaires.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. — En vérité, je ne suis pas satisfait de la réponse qui est à peu près identique à celle qui a été émise précédemment. Mes propos ne visaient pas les dispositions statutaires, ni les réponses fournies à la suite de demandes d'intervention de la part des organisations syndicales, mais concernaient les informations écrites transmises par les cabinets à une seule organisation, ce qui lui permet de faire du recrutement pirate.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DRAPS A M. GRAFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR LA DEMOLITION DU CENTRE DE VACANCES DES DOLIMARTS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps pour poser sa question.

M. Draps. — Madame la Présidente, sur proposition du ministre-président Philippe Moureaux, la Communauté française avait fait l'acquisition d'une partie du centre de vacances des Dolimarts à Bohan, acheté à une ASBL « Vacances et Tourisme » qui se situe dans la mouvance du parti socialiste. Des projets de transformation dudit centre ont été élaborés; les dépenses se chiffraient à environ 25 millions et s'ajoutaient aux 37 millions que représentait l'acquisition du centre. Ces projets n'ont pas abouti à une réalisation concrète, les bâtiments étant laissés à l'abandon. Jusqu'à aujourd'hui, les successeurs de M. Moureaux dans ses compétences, MM. Pouillet et Grafé, n'avaient pas estimé devoir trouver une solution pour remédier à cette situation.

M. le ministre pourrait-il me faire savoir pourquoi on a laissé cette situation se dégrader à tel point que la seule décision que l'on nous présentait comme raisonnable était la démolition pure et simple des bâtiments? L'ASBL « Vacances et Tourisme », toujours propriétaire d'une partie du complexe, aurait-elle accepté la charge de la démolition desdits immeubles — démolition évaluée à environ trois ou quatre millions de francs.

En contre-partie, ladite ASBL socialiste obtiendrait la jouissance des quatre chalets demeurant propriété de la Communauté française dans le domaine des Dolimarts, ainsi que l'utilisation, comme parking, de la zone correspondant à la surface des immeubles démolis.

M. le ministre pourrait-il me confirmer l'exactitude de ces informations? Ont-elles fait l'objet d'une décision de l'exécutif de la Communauté française? Par ailleurs, pourquoi une éventuelle décision n'a-t-elle pas été précédée d'un appel d'offres correspondant aux travaux de démolition des immeubles et de réaménagement du site?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, pour la clarté de ma réponse, je traiterai ce dossier en trois périodes.

Première période: depuis 1951, le domaine des Dolimarts appartenait à l'ASBL « Vacances et Tourisme », organisme de tourisme social — proche du PS selon M. Draps. Il est localisé sur la Semois à Bohan, non loin de Bouillon, et couvre environ 190 hectares.

Deuxième période: en 1985, l'ASBL vend à la Communauté française — tout en conservant, pour elle, une dizaine d'hectares — 180 hectares, ainsi que quatre bâtiments en dur et dix chalets pour le prix de 37,5 millions de francs. Pour ce faire, le dossier est passé par le Comité d'acquisition de Namur. L'ASBL garde la propriété du village de vacances voisin sur lequel 51 chalets sont implantés. La Communauté l'achète, à l'époque, pour le confier à l'ASBL « Les Banays », liée à la Fondation protestante, aux fins d'hébergement et de soins à des handicapés profonds. Cette ASBL protestante n'utilise les lieux que de février à la fin de l'été 1985 car elle tombe en déconfiture, en même temps que la Fondation protestante en juin 1986, laissant un passif d'environ cent millions, ce à quoi la presse a, à l'époque, fait écho. La Communauté française n'est évidemment pas concernée par ce déficit.

Troisième période: février 1988, époque qui correspond à mon entrée en fonction. Je trouve des bâtiments délabrés, abandonnés et inutilisables, détruits par le vandalisme et devenus un repaire de drogues, venant notamment de France. Je demande à l'administration de clôturer la propriété pour des raisons de sécurité. En effet, le village de vacances voisin est occupé. Les enfants viennent jouer dans les ruines risquant des accidents, dont la Communauté française, propriétaire, aurait pu être déclarée responsable. Vu la dimension de la propriété et le coût prohibitif de la pose de clôtures, l'administration me propose plutôt la démolition pure et simple des quatre bâtiments en dur et de trois chalets. Je répète qu'il s'agit d'une demande de l'administration.

Avant d'accepter cette demande, je préfère essayer de vendre la propriété à un candidat privé. Un amateur se présente mais il n'est intéressé par l'opération que s'il peut y inclure le village de vacances voisin. L'ASBL, propriétaire de celui-ci refuse la vente. Le candidat acheteur se retire.

A ma demande, l'administration procède alors à un appel d'offres en vue de la démolition. Deux offres sont remises. L'offre retenue s'élève à la somme exacte de 3 300 000 francs plus TVA.

L'ASBL « Chalets du Bois Jean », qui gère le village de vacances voisin, me propose alors, par l'intermédiaire

de mon administration, de démolir, à ses frais, les quatre bâtiments en dur et le corps du bâtiment principal pour la valeur de l'estimation rentrée suite à mon appel d'offres, c'est-à-dire 3 300 000 francs. En échange, cette ASBL demande la mise à disposition gratuite de sept chalets pendant dix ans. Après calcul, il s'avère que la valeur locative de ces chalets pendant une période de dix ans équivalait au coût de la démolition.

J'ai donc marqué mon accord sur cette proposition qui m'a permis de résoudre le problème, sans dépenses supplémentaires pour la Communauté.

En ce qui concerne les terrains restants — sept chalets seulement étaient concernés — la Communauté française en reste bien propriétaire. La gestion forestière en est confiée aux Eaux et Forêts, au profit de la Communauté française.

Mme la Présidente. — J'espère, monsieur Draps, que cette réponse vous satisfait, car elle a duré cinq minutes à elle seule.

M. Draps. — Madame la Présidente, cette réponse est effectivement très longue dans la forme, mais elle ne me satisfait pas quant au fond.

M. le ministre n'a rien dit de la période allant de 1986 à 1988. Je me permettrai donc de revenir sur cette question.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BIEFNOT A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR LE PROLONGEMENT DE LA DUREE DES GRADUATS DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je voudrais connaître l'avis de M. le ministre à propos d'un point largement relayé par la presse, à savoir la décision de l'Exécutif de porter la durée du diplômé de deux à trois ans, par souci de cohérence et d'uniformisation. En effet, certains diplômés ont déjà cette durée de trois ans, — je pense à la formation des normaliens et des infirmières. De plus, cette uniformité répondrait à la directive européenne du 21 décembre 1988.

Cette décision de l'Exécutif semble s'appliquer aux diplômés de l'enseignement technique, économique et agricole. Qu'en est-il de l'enseignement artistique? Existe-t-il des raisons pour lesquelles l'Exécutif aurait postposé sa décision en ce qui concerne l'enseignement artistique supérieur; je pense notamment au diplômé en arts plastiques? Cette situation s'expliquerait-elle par le retard apporté à l'installation du Conseil supérieur de l'Enseignement artistique? Existe-t-il d'autres raisons? Celles-ci n'apparaissent pas, en tout cas, de manière évidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gräf, ministre.

M. Gräf, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je tiens à rassurer immédiatement notre estimé collègue, M. Biefnot. L'Exécutif de

la Communauté française a été saisi de l'intention de notre collègue, M. Ylief, d'allonger de deux à trois ans la durée des études dans les diplômés des enseignements supérieurs qui relèvent de sa compétence.

Dès lors, j'ai informé mes collègues de l'Exécutif que, de mon côté, je consultais les directions d'écoles concernées et le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique.

Il ressort, des premiers travaux, que l'on s'oriente vers une généralisation à l'ensemble de l'enseignement supérieur artistique de type court, de la durée des études à trois ans.

Je pense pouvoir conclure rapidement dès que je serai en possession des avis demandés.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Je ne sais pas si d'ici peu, nous serons en présence de deux projets de décret distincts, dont l'un spécifique à l'enseignement supérieur artistique.

Je profite de cette question d'actualité pour souhaiter que l'Exécutif dépose rapidement sur le bureau de notre assemblée et de notre commission l'ensemble des projets attendus relatifs à l'enseignement. Ils sont à mon sens relativement nombreux, importants et urgents.

Nous sommes à un mois des vacances de Pâques et un certain nombre de choses devraient être menées à bien avant la fin de l'actuelle session parlementaire. Il y va de l'intérêt de tous de disposer des projets le plus rapidement possible.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SIMONS A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LE PORT OBLIGATOIRE D'UN BADGE A L'UNIVERSITE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la question que je voulais poser est une question sensible, étant donné l'attentat récent à l'UCL et celui perpétré voici quelques mois à l'ULB.

Il est évident que le problème de la sécurité ne peut trouver une solution immédiate. Dès lors, je voudrais connaître les raisons qui ont poussé M. Ylief à proposer, au lendemain de l'attentat, le port d'un badge obligatoire pour les étudiants dans les auditoriums. Cette proposition devait reposer sur des raisons précises que j'aimerais connaître. Quelle est, par exemple, l'étude qui a démontré l'efficacité d'un tel système?

Je crains que toute proposition « sécuritaire » — pour employer le terme utilisé par M. Badinter en France pour un problème similaire — ne se retourne contre son instigateur si son efficacité réelle n'est pas démontrée.

En revanche, les propos de M. Macq m'ont particulièrement rassuré. Je pense que si les étudiants se prennent en charge, cette responsabilité collective permet à l'université de demeurer un lieu ouvert. Le port d'un badge ne le permet pas mais peut-être le ministre peut-il m'apporter des arguments valables qui justifient cette proposition et des études qui en démontrent l'utilité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylief, ministre.

M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je déplore bien entendu les quatre attentats qui ont été perpétrés au cours des derniers mois sur les campus universitaires. On oublie en effet de rappeler l'attentat dont a été victime, sur le site de l'ULB, le professeur Wibran.

Je déplore et je dénonce cette situation; je crois qu'il est du devoir et de la responsabilité des mandataires publics, et en particulier du ministre de l'Education, de prendre toutes mesures pour assurer davantage de sécurité sur les campus universitaires.

Je ne polémiquerai pas sur un tel sujet avec M. Simons. Je suis soucieux de la protection de toute vie, avant tout des personnes humaines et, en particulier, des jeunes. Dès lors, je ne partage pas — je le dis haut et clair — l'opinion de ceux qui affirment qu'il appartient aux étudiantes et étudiants de prendre eux-mêmes en charge leur propre sécurité.

La sécurité incombe aux pouvoirs publics, aux départements de la Justice et de l'Intérieur d'abord, aux ministres de l'Education et de l'Enseignement, ensuite.

Je n'entends pas me dérober à mes responsabilités et rejeter sur des étudiants — qui ne sont pas appelés à fréquenter les campus pour cela — la responsabilité de leur propre sécurité.

J'ai par conséquent décidé de réunir demain les recteurs des neuf établissements universitaires et, avant de leur proposer des mesures pour garantir davantage la sécurité dans les universités, d'écouter leurs propositions, leurs intentions ou leurs décisions.

En ce qui concerne le port du badge, je rappelle à M. Simons que lors des attentats qui ont été perpétrés à l'ULB, cette mesure a été envisagée et étudiée et sera d'application pour un certain nombre de personnes fréquentant les locaux de l'ULB. Les étudiants de l'ULB seront tenus de porter une carte comportant leur photo. Par conséquent, il ne s'agit pas d'entraver la liberté académique, à laquelle tout le monde tient dans un pays démocratique comme le nôtre, mais d'être responsables et d'assurer la sécurité des personnes qui étudient, vivent et travaillent dans les sites universitaires.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je suis, autant que M. Ylief, sensible à la sécurité sur les campus universitaires. Il n'a cependant pas répondu à la question de savoir pour quelle raison la proposition a été faite hâtivement, sur la base d'aucune étude, sans aucun contact préalable avec les responsables des universités.

Je suis bien entendu heureux d'apprendre qu'un entretien aura lieu avec ces responsables. C'est à l'issue de celui-ci que les propositions devraient être formulées. Le port du badge n'est pas encore obligatoire à l'ULB et la discussion est toujours en cours au sein des instances dirigeantes de l'université.

Je me permets donc de regretter que soient proposés des mesures sécuritaires qui risquent de ne pas être une réponse efficace et qui constituent des trompe-l'œil pour l'opinion.

J'estime que les propositions de M. Macq — que je tiens à remercier ici — étaient bien plus efficaces que

celles qui ont été avancées par le ministre, d'autant qu'elles ne sont pas, semble-t-il, fondées.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. HAZETTE A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ETAT DE NOMINATIONS DE MEMBRES DU PERSONNEL DIRECTEUR

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour poser sa question.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous arrivons, avec cette question, au dernier acte de l'interpellation que j'ai adressée au ministre en octobre 1988 et qui était relative à la mise en place et à la gestion du personnel de direction à l'occasion de la rentrée scolaire.

Le 6 février, le Conseil d'Etat, siégeant en audience publique, a annulé diverses décisions ministérielles relatives à la mise en place de membres temporaires du personnel directeur, tant en promotion sociale que dans l'enseignement de plein exercice.

L'exécution des arrêtés du Conseil d'Etat entraînera un important mouvement de personnel.

Je voudrais illustrer cela en prenant le cas de l'Athénée d'Ouffet. Si le préfet cède sa place à celui qui l'a précédé, il retrouve une place dans un athénée de la région, d'où il va chasser le proviseur qui a été désigné à titre temporaire par le ministre, lequel proviseur retrouve son emploi de professeur, d'où il expulse le professeur qui a été désigné.

On se rend compte que la décision entraîne une perturbation grave dans le personnel de l'enseignement de la Communauté.

Je voudrais dès lors demander à M. le ministre pour quelle raison le département ne s'est pas défendu à l'audience du 31 janvier. A quelle date il compte exécuter les arrêtés qui annulent ses décisions? Quels dédommagements il prévoit devoir payer aux membres temporaires du personnel directeur lésés par ses décisions annulées?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylief, ministre.

M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je n'ai pas encore eu connaissance des arrêtés auxquels fait référence M. Hazette. Je ne puis donc préjuger de leur teneur ni des mesures d'exécution qu'ils impliqueraient éventuellement.

Je signale à M. Hazette, comme il le sait parfaitement d'ailleurs, que la procédure devant le Conseil d'Etat est une procédure écrite, qui ne prévoit aucune plaidoirie ni aucune défense en audience publique. Mon département adresse, dans le cadre des requêtes en annulation introduites devant le Conseil d'Etat, les mémoires en réponse et les derniers mémoires prévus par le règlement de procédure du Conseil d'Etat.

Compte tenu de ce qui est dit plus haut, les deux dernières questions posées par l'honorable membre sont sans objet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, nous venons d'avoir la démonstration d'une mauvaise volonté ministérielle assez évidente et, pour bien prouver ce qu'il en est, je vais me lever et remettre à M. le ministre les arrêtés du Conseil d'Etat qui sont parvenus aux intéressés et donc à lui vraisemblablement.

M. Yliff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Je dis toujours la vérité, monsieur Hazette. Je ne les ai pas reçus.

Mme la Présidente. — C'est peut-être la poste qui est responsable. (*Sourires.*)

QUESTION D'ACTUALITE DE M. NEVEN A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR LE REMPLACEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour poser sa question.

M. Neven. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, il me revient que vous auriez décidé de modifier, par arrêté royal, la réglementation en vigueur pour ce qui est du remplacement des chefs d'établissement absents pour une courte durée.

Je dois dire que nombre de défenseurs de l'enseignement de la Communauté sont méfiants lorsque vous préparez un arrêté royal. Ils se souviennent, par exemple, de celui pris il y a quelques mois à la sauvegarde et ayant pour objet de banir les licenciés du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Dans le cas qui nous occupe, à la désignation par le ministre, se substituerait une élection par le Conseil de participation.

Pouvez-vous dire si cette information est fondée? Si oui, quelle serait la composition de ce Conseil de participation?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle procédure risquerait de troubler la sérénité qui doit régner dans les établissements de la Communauté française? Ne va-t-on pas voir des clans se développer et des professeurs perpétuellement en campagne électorale?

A mon sens, le risque existerait également de voir se développer la politisation interne de nos établissements scolaires, avec une atteinte indiscutable à leur neutralité qui reste, quoi qu'en pensent certains, une de leurs principales qualités.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yliff, ministre.

M. Yliff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je n'ai rien décidé du tout en la matière. Ce qui est vrai, c'est qu'il existe actuellement un projet d'arrêté à l'examen et que, d'autre part, j'ai confié au groupe de travail paritaire sur la réforme du statut des enseignants de la Communauté la tâche d'étudier l'amélioration des procédés de promotion et de sélection des enseignants. Ce groupe qui réunit les organisations syndicales, l'administration et les membres du cabinet du ministre étudie, sans *a priori* ni préjugé aucun, les possibilités de rendre l'enseignement organisé

par la Communauté plus performant, plus accueillant, plus efficace.

A ce jour, il n'existe aucun projet concret allant dans le sens indiqué par l'honorable membre. Les craintes formulées sont donc dénuées de tout fondement, encore que j'aie exprimé à plusieurs reprises mon point de vue suivant lequel la participation des diverses composantes de la communauté éducative devrait être plus réelle qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les établissements d'enseignement de la Communauté.

Là aussi, monsieur Neven, je souhaite introduire davantage de démocratie, de transparence et, dès lors, d'efficacité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, si mon information est prématurée, je m'en réjouis mais je n'en suis pas tout à fait sûr. Si j'ai posé cette question, c'est parce que des textes circulent.

Maintenant, si vous voulez plus de démocratie, oui; si vous voulez donner plus de puissance aux groupes de pression, non.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MONFILS A M. GUILLAUME, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR L'INSTITUT D'HYGIENE ET D'EPIDEMOLOGIE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, la presse a fait récemment état de la situation dramatique rencontrée par l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie depuis que son subventionnement, par l'effet des lois de régionalisation, a été réparti entre l'Etat, les Communautés et les Régions.

L'Institut d'hygiène est actuellement soumis à l'autorité d'au moins une dizaine de ministres émanant de chacun des niveaux de pouvoir.

Le Conseil des ministres aurait tout récemment approuvé un protocole de coopération garantissant le financement et le fonctionnement de gestion de l'Institut.

M. le ministre peut-il me dire:

1. Si le protocole de coopération a été signé;
2. Dans l'affirmative, quel est le niveau de responsabilité de l'Etat national, des Communautés et des Régions dans le fonctionnement de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie;
3. A partir de quand le nouveau système de cogestion deviendra opérationnel;
4. Quand l'Institut recevra les moyens financiers en provenance des diverses autorités dont il dépend à savoir l'Etat national, les Communautés et les Régions;
5. Finalement quand l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie pourra reprendre ses fonctions normales qui dépendent de l'ensemble des autorités publiques et qui sont tout à fait intéressantes dans les domaines qu'il explore?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, le protocole d'accord a été approuvé en Comité de concertation gouvernement-Exécutifs en date du 6 février 1990. Il est donc à la signature actuellement auprès des ministres concernés. L'IHE est financé à raison de 60 p.c. par le National, 30 p.c. par les Communautés francophone et flamande, 10 p.c. par les Régions bruxelloise, wallonne et flamande.

Le personnel de l'IHE dépend toujours pour l'instant du pouvoir national. L'intervention de la Communauté se monte à 73,2 millions.

Le nouveau système de cogestion entre en vigueur à dater de la signature de l'accord. L'accord de coopération prévoit que le programme de l'IHE soit approuvé par la conférence interministérielle.

Il apparaît donc de bonne gestion que les moyens financiers de l'IHE lui soient totalement versés avant l'approbation desdits documents. Désireux de ne pas entraîner de dysfonctionnement dans le travail quotidien, j'ai décidé de libérer une première tranche de subvention d'un montant de 18,3 millions, soit l'équivalent de trois mois d'intervention de la Communauté française dans le budget de l'IHE. L'IHE à ce jour ne nous a nullement informés d'une éventuelle interruption de ses fonctions normales.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. WALRY A M. GUILLAUME, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry. — Madame la Présidente, la décision de l'Exécutif d'adopter la croissance zéro en 1989 et 1990 a amené les organes de gestion de l'ONE à recentrer les activités subsidiées en matière d'accueil d'enfants en les limitant à l'enfant en âge préscolaire, tel que prévu dans la mission confiée à l'office par le décret du 30 mars 1983.

Le bureau de l'ONE a décidé de ne plus prendre en considération que les enfants âgés de moins de 7 ans pour l'octroi de subsides. Cette décision sera appliquée avec souplesse à partir du 31 mars 1990 au plus tard.

Trois centres sont particulièrement touchés par ces mesures restrictives, principalement les Glaiëux à Paliseul, Habay-la-Neuve et Serinchamp.

Cette mesure fait suite à une première datant de 1987, déjà très restrictive puisque les enfants de 12 à 14 ans ont été sacrifiés à l'époque.

De quelle enfance va encore s'occuper la Communauté française dès que les problèmes sociaux surgissent dans la famille?

Il me paraît un peu trop facile de justifier la décision en signalant que «le décret le précise», alors que l'ONE s'est toujours préoccupée depuis 1919 des enfants en difficulté.

La Communauté ne pourrait-elle revoir sa décision en accordant quelques millions supplémentaires à l'ONE pour qu'il puisse continuer à accueillir et aider des enfants de 7 à 12 ans dans les centres d'accueil que j'ai cités?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je voudrais répondre à notre honorable collègue, tout d'abord que si la croissance zéro a été adoptée pour la Communauté française, elle ne l'a pas été pour mon budget ni pour ce qui concerne le budget de l'ONE qui a augmenté de quelque 180 millions de 1989 à 1990.

Quant à la problématique de l'accueil des enfants de plus de 7 ans, cela entre dans le cadre d'un débat que nous aurons probablement tout à l'heure sur le recentrage de l'ONE sur ses tâches initiales.

Il est évident qu'au sein de notre Communauté française nous ne pouvons pas ne pas nous préoccuper des enfants de plus de 7 ans.

Une négociation est en cours au sein de notre Exécutif, pour que la prise en charge des enfants de plus de 7 ans se fasse par l'un ou l'autre de nos départements.

L'ONE, confronté à un afflux de demandes d'accueil d'enfants de moins de 7 ans et de nourrissons essentiellement, se devait de recentrer ses activités. La réflexion se poursuit au sein de cette institution et au sein de la nôtre puisque nous avons, par trois fois déjà, débattu de cela en commission et que nous en débattons largement sans doute tout à l'heure.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. A. ANTOINE A M. GUILLAUME, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, SUR LA RECONNAISSANCE DES CENTRES DE COORDINATION DES SOINS A DOMICILE DANS L'EST DU BRABANT WALLON

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine pour poser sa question.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, il y a peu, la presse brabançonne titrait: «En matière de coordination médico-sociale, qui sera reconnu en Brabant wallon?»

Nous avons voté l'année dernière un décret visant à subventionner l'agrément de la coordination des soins de santé à domicile. Son article 10 prévoit une procédure qui implique que les centres doivent se soumettre à une commission d'agrément. Le problème pour notre Région, c'est que trois organismes sont candidats.

D'une part, les comités de coordination médico-sociale, les soins à domicile dans le Brabant wallon et la coordination des soins dits à domicile qui ont fusionné en un organe commun. D'autre part, le centre de service et de maintien à domicile. Les premiers indiqués sont indiscutablement très actifs dans la Région. Le troisième candidat est l'Intercommunale des œuvres sociales du Brabant wallon qui est active en matière de petite enfance mais ne l'est pas en matière de soins à domicile.

Voilà les questions que je désire vous poser: pouvez-vous, comme ministre de tutelle de l'Exécutif, reconnaître trois centres de coordination d'une même Région?

Quelle sera la procédure et selon quels critères allez-vous départager les trois candidats? Enfin, quelles sont les échéances pour ces trois centres?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je crois que M. Antoine a répondu implicitement lui-même à ses questions. Un décret existe, une commission d'agrément existe qui doit donner son avis.

Il me semble personnellement très difficile d'admettre trois centres pour le Brabant wallon mais il ne me revient pas, à l'heure actuelle, de répondre sans avoir l'avis de la commission d'agrément qui va entamer ses travaux immédiatement après le dépôt des candidatures, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars. Ce n'est qu'après que je pourrai me prononcer en cette matière.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 18 FEVRIER 1977 CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET NOTAMMENT DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR TECHNIQUE ET SUPERIEUR AGRICOLE DE TYPE LONG

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Borremans, rapporteur.

M. Borremans. — Madame la Présidente, je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, je voudrais en quelques mots justifier l'attitude que notre groupe adopte à l'égard de ce projet.

Je dirai tout d'abord quelques mots sur la motivation. Nous pourrions effectivement marquer un accord complet sur le motif du projet qui nous est présenté puisqu'il s'agit de permettre la continuation d'études techniques dans l'enseignement supérieur de type long. Mais force est de considérer que cette continuation pêche par une forme d'encadrement au rabais qui est offert aux sections qui pourront être maintenues en dépit des obligations faites par la loi de 1977. C'est une première remarque.

La deuxième remarque est relative à la difficulté où nous sommes d'apercevoir où le ministre va puiser les moyens de financement d'une politique novatrice, même si elle ne l'est que sur des points de détail. Un coût dans l'enseignement supérieur plus élevé qu'il l'était lorsque l'arrêté royal numéroté a été pris, ne peut être pris en compte par les dispositions de la loi de financement. Peut-être pourrait-on, en cette matière, demander au ministre si le coût supérieur qu'il envisage d'imposer sera couvert par les droits d'inscription.

On pourrait réfléchir, monsieur le ministre, sur le nombre peu élevé d'étudiants dans des sections dont l'intérêt est cependant évident.

En effet, que nous ayons dans la région liégeoise, des difficultés pour trouver assez d'élèves pour une section qui forme à la maîtrise de l'énergie nucléaire est étonnant. Peut-être aurait-il fallu mener, avec les responsables de cet enseignement, une enquête et voir si, par exemple, les grands organismes qui ont la responsabilité de l'énergie nucléaire dans la région liégeoise — je pense à l'intercommunale Socolie, ou à Intercom — ont été invités à entrer

dans une synergie avec l'Institut Gramme qui organise cette formation. J'aurai la même réflexion à propos de l'Institut supérieur liégeois. Un contact a-t-il été établi par ce pouvoir organisateur, avec les grandes entreprises de construction dont on peut s'étonner qu'elles ne recourent pas davantage à une formation dispensée par ces enseignements. J'ajouterai encore que l'on pourrait peut-être remédier au nombre peu élevé d'élèves dans ces écoles, par l'acceptation dans l'enseignement de plein exercice d'étudiants qui se trouvent actuellement en fonction dans l'industrie. Un pouvoir de dérogation existe en la matière et je m'étonne qu'il n'en soit pas fait plus largement usage malgré la demande qui est adressée par des responsables, et de l'industrie et des grandes écoles techniques.

J'ajouterai pour terminer que le dispositif du projet de décret, en ce qu'il prévoit la rétroactivité jusqu'à 1986, agit un peu comme si le ministre voulait se donner la satisfaction, que je qualifierai de dérisoire, de revenir sur les dispositions d'un arrêté numéroté. Il eût suffi, pour répondre à votre souci, que la rétroactivité soit décidée jusqu'au 1^{er} septembre 1989. On ne voit donc nullement ailleurs que dans une satisfaction personnelle la volonté de recourir à la rétroaction jusqu'en 1986. Pour toutes ces raisons, comprenant que vous voulez sauver un certain type de formation — nous n'y avons, je le répète, aucune opposition — mais pour les raisons que j'ai dites, nous nous abstenons sur ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je rejoins assez largement les observations que vient de faire notre collègue, M. Hazette, en la matière.

Peut-être voudrais-je attirer l'attention sur deux choses : la première, c'est qu'à l'occasion de la discussion en commission, il est apparu qu'effectivement la nomenclature des sections d'enseignement professionnel supérieur de type long est assez limitative. Par exemple, une section de télécommunications n'existe pas à l'heure actuelle et il y a donc matière à réflexion sur le concept des programmes qui sont dispensés dans les centres d'enseignement supérieur technique de type long.

De même, je me suis permis d'attirer l'attention du ministre sur l'inopportunité, à mon sens, de vouloir faire revivre une section concernant l'énergie nucléaire. Dans le cadre d'une vision qui me paraît plus prospective, ou pourrait éliminer les mots « énergie nucléaire » pour éventuellement renforcer un enseignement concernant la formation dans toutes les matières énergétiques.

A ce titre, je ne permets de poser au ministre une question qui concerne les normes qu'il a reconnues par le présent décret, que je ne conteste pas, qui permettent éventuellement de maintenir ou de remettre en activité une section de formation dans le cadre de la Communauté française. Je me demande s'il ne faudrait pas faciliter l'organisation de nouvelles sections en n'exigeant pas pour ces nouvelles orientations à créer — j'ai donné l'exemple des télécommunications mais on pourrait aussi citer la biologie ou le génie génétique — le même nombre d'élèves pour pouvoir ouvrir une section ou pour obtenir un encadrement permettant de tenter une expérience dans le nouveau domaine d'éducation technique supérieure.

Je déposerai probablement à l'avenir une proposition de décret permettant de faciliter l'innovation pédagogique et pas seulement, comme vous le faites ici, la régularisa-

tion d'instituts existants. Il faut permettre à ces sections de reprendre vie dans le secteur où la demande d'étudiants est particulièrement fluctuante. J'insiste, monsieur le ministre, pour que les institutions et associations qui se chargent d'orienter les étudiants vers différentes sections d'études soient informées de l'existence et du maintien de ces différentes sections, même si elles ne répondent plus aux normes, afin que les étudiants puissent s'inscrire à temps à des sections qui semblaient vouées à la disparition.

Dans le cadre de ces remarques, mon groupe se permettra de s'abstenir sur ces propositions.

Par ailleurs, nous voterons pour le second projet qui est moins important et qui répond à des notions infiniment plus claires de soutien pédagogique aux travaux pratiques dans les écoles sociales.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je puis tout d'abord faire un constat qui me satisfait: il n'y aura pas d'opposition à ce projet. C'est déjà un point important. Il eût évidemment été préférable qu'il soit voté à l'unanimité mais, puisqu'il n'y a pas d'opposition, c'est qu'il n'est pas mauvais pour l'enseignement et pour ceux à qui il est destiné.

C'est un projet d'une portée limitée. On aurait pu, monsieur Vaes, élargir son champ d'application, mais les sections dans l'enseignement supérieur de type long sont définies par la loi et les sections à option auxquelles vous avez fait référence ressortissent à l'enseignement supérieur de type court. Or, il s'agit ici exclusivement de l'enseignement supérieur de type long. L'incidence budgétaire des mesures que nous proposons et qui ont une portée limitée sera faible. Je suis sensible à la préoccupation exprimée par M. Hazette en ce qui concerne la bonne gestion budgétaire. Je le rassure d'emblée: l'inspection des Finances a émis un avis tout à fait favorable. Il n'est pas nécessaire, pour accepter cet impact et l'intégrer dans notre budget, de prendre des mesures particulières d'austérité ou autres. Si de telles mesures devaient être prises, ce serait pour financer d'autres politiques et non celle-ci dont l'impact sera tout à fait minime, aux termes mêmes de l'avis de l'inspection des Finances.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. A l'article 17 de la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long, modifié par l'arrêté royal n° 460 du 17 septembre 1986, sont apportées les modifications suivantes:

1° Il est inséré un paragraphe 4bis rédigé comme suit:

« § 4bis. Les dispositions des §§ 2 et 3 ne peuvent avoir pour effet la disparition d'une section visée au paragraphe 3, c) ou 3, d) »;

2° Il est inséré un paragraphe 4ter rédigé comme suit:

« § 4ter. Par dérogation à l'article 14, § 1^{er}, 4°, l'encadrement d'une section maintenue en application du paragraphe 4bis est fixé à une unité par neuf étudiants s'il s'agit d'une section visée au paragraphe 3, c), et à une unité par six étudiants s'il s'agit d'une section visée au paragraphe 3, d) »;

3° Il est inséré un paragraphe 6 rédigé comme suit:

« § 6. Toute section visée aux §§ 3, c) et 3, d), fermée durant les années académiques 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989, peut à nouveau être organisée à la rentrée académique 1989-1990, sans que les conditions prévues au paragraphe 5 doivent être remplies. »

-- Adopté.

Art. 2. Le présent décret produit ses effets le 1^{er} septembre 1989.

-- Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ce jour, à partir de 18 heures.

PROJET DE DECRET DETERMINANT LE NOMBRE DE PERIODES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT ET DE PLEIN EXERCICE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, M. Nothomb, rapporteur, m'a chargé de vous dire qu'il se référerait à son rapport écrit.

Mme la Présidente. — Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. -- Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. Dans l'arrêté royal du 15 décembre 1973 déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social, pédagogique et artistique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré, modifié par l'arrêté royal n° 79 du 21 juillet 1982, l'article 3, V, inséré par l'arrêté royal n° 79 du 21 juillet 1982 et modifié

par l'arrêté royal n° 298 du 31 mars 1984 est remplacé par la disposition suivante :

« V. Ecoles et sections d'enseignement supérieur social de type court et de plein exercice à l'exception de la section éducation physique (éducatrices) :

Le nombre de périodes de pratique professionnelle admissibles par établissement est fixé suivant le nombre d'étudiants ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 60 étudiants : 90 périodes.

De 61 à 70 étudiants : 105 périodes.

De 71 à 100 étudiants : 120 périodes.

Ensuite 30 périodes par tranches de 30 étudiants supplémentaires. »

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret produit ses effets à la date du 1^{er} septembre 1988.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ce jour à partir de 18 heures.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983 PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (O.N.E.)

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Detremmerie, rapporteur.

M. Detremmerie. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, dans un premier temps, je voudrais faire très brièvement le rapport relatif au projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Le ministre a rappelé les missions de l'ONE qui sont de promouvoir une action à l'égard de la famille en matière de prévention et d'éducation et d'aider les institutions qui s'occupent des enfants, que ce soit à travers des crèches ou d'autres milieux d'accueil.

Le décret de 1983 est flou tant pour les ressources de l'ONE que pour leur affectation.

Cette remarque est d'ailleurs rencontrée aussi par la Cour des comptes.

Le projet de décret vise donc à rendre plus claires les notions de recettes et de dépenses et à changer également les structures du conseil d'administration. Il envisage également le transfert du personnel vers l'ONE. Actuellement, ce personnel fait partie d'un cadre au niveau de la Communauté française. Lors de la discussion générale, des membres sont intervenus pour signaler que l'ONE qui était montrée en exemple ne peut plus l'être depuis sa communautarisation.

Le décret est donc indispensable pour préserver la qualité du travail.

Il traite également le problème des cadres communautarisés comportant, par exemple, peu de rangs intermédiaires pour les rangs 11, 12 et 13.

La question est posée de savoir si la situation sera régularisée par des recrutements extérieurs ou par des promotions internes. Certains souhaitent s'inspirer du décret voté par le *Vlaamse Raad*. C'est difficile puisque le décret a été approuvé par le Conseil d'Etat et l'Exécutif et que le budget pose encore quelques problèmes. Ces remarques ont été émises par la Cour des comptes. En effet, l'ONE n'a été communautarisée qu'en février 1987.

Est abordée ensuite la désignation de l'administrateur général. Suit alors le vote des articles après les explications *ad hoc* fournies par le ministre.

Le projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Je voudrais profiter de ma présence à la tribune pour aborder toute la problématique de l'ONE, surtout après la publication de l'audit qui la concerne et qui fut commencé au début 1987.

Mon intervention est basée sur une large concertation avec le personnel et la direction d'un centre communal de la petite enfance que j'avais créé et que j'ai eu l'occasion de diriger pendant plusieurs années, il y a dix ans. Ce centre regroupe des crèches libres et des crèches communales.

Avant de vous donner mon appréciation sur l'audit, je ferai un bref historique des crèches, sans négliger, bien entendu, la problématique des plaines de jeux.

Suite à la publication de l'audit de la SOBEMAP et après une large concertation avec l'échevin de la Petite Enfance, Mme Nadine Sengier-Pollet, avec la directrice, Mme Chantal Devaux-Plouvier et tout le personnel du Centre communal de la Petite Enfance de Mouscron, voici une série de réflexions sur la situation actuelle en matière de protection maternelle et infantile.

Ces réflexions sont basées sur une expérience de nombreuses années mais aussi sur un échantillon important puisque, selon le dernier rapport d'activité de l'ONE, Mouscron a le taux de couverture, en capacité et en inscrits, le plus élevé de la Communauté.

Le Centre communal de la Petite Enfance de Mouscron a, à lui seul, une capacité de : 186 lits de crèche accueillant 271 enfants au mois de décembre 1989, un taux d'occupation total pour le quatrième trimestre 1989 de 92 p.c.; 15 gardiennes encadrées assurant journalièrement la garde de 49 enfants; un centre d'accueil de 0 à 6 ans, pour les situations de crise, de 15 places et une maison maternelle ouverte à 9 jeunes femmes.

En plus des services communaux, Mouscron peut encore compter 60 lits de crèche et un deuxième service de gardiennes encadrées dus à l'initiative privée. Une large concertation s'est d'ailleurs ouverte à Mouscron entre les différents responsables auxquels se sont adjoints des représentants des plaines de jeux et des consultations pour le Hainaut occidental. Le poulx de la région conforte notre analyse en la matière.

Nous avons connu trois grandes périodes dans l'histoire des crèches qui furent tout d'abord considérées comme un bienfait public, ensuite comme un moindre mal, puis, dans un troisième temps comme un lieu public.

La première crèche belge fut ouverte à Liège, un an après la première à Paris, en France, soit en 1845. Au début des années 1900, il y en aura plus ou moins 50.

Ce succès est expliqué par le développement industriel et le besoin de main-d'œuvre qui conduit les femmes à l'usine. Il y a donc un problème de garde des enfants en bas âge.

Un mouvement de philanthropie et de bienfaisance va naître. Il préconise la création de crèches pour protéger l'enfant et les liens familiaux. Ces crèches-ci ne vivent que de bénévolat et de charité.

L'Etat n'interviendra qu'au milieu du XX^e siècle.

Le but de la crèche: assurer les soins de base: nutrition, soins médicaux, hygiène, diététique.

Ensuite vint, de 1930 à 1968, l'époque où la crèche était considérée comme un moindre mal.

Suite aux études psychologiques, le rôle de la crèche va évoluer. Dans les années 1930, la crise économique apparaît et souhaite un retour de la femme au foyer en oubliant les beaux principes évoqués plus haut.

Idéologiquement en revanche, les femmes souhaitent jouer un rôle plus important dans la société mais la crise pèse très lourdement. Ce qui met un frein au développement de crèches.

Après la guerre le monde scientifique, en particulier Freud, met l'accent sur le fait que les soins en institutions équivalent à une carence en soins maternels et que « la relation mère-enfant est le seul modèle acceptable... ».

Dans les années 1950 et 1960, la mère est culpabilisée, elle laisse son enfant. Aux puéricultrices de s'en occuper!

A contrario, d'autres études psychologiques émergent la notion de fonction éducative des crèches et des milieux d'accueil.

En résumé, la crèche est vécue comme un mal dit nécessaire.

Malgré cela, les études permettent une meilleure connaissance de l'enfant et de ses besoins éducatifs, sanitaires, médicaux, etc.

Après 1968, la crèche devient un lieu de vie. Une tendance s'affirme, qui tend à légitimer un lieu d'éducation hors de la famille. La crèche devient un lieu de socialisation protégée: vie en communauté et développement des capacités de l'enfant, tenant compte de ses initiatives et de son autonomie.

Pour ce qui est de l'éducation, la crèche souhaite assurer un développement sur les plans psychomoteur, affectif et cognitif. A la même époque, on introduit dans les crèches des logopèdes, des psychologues, des psychomotriciens et des pédagogues. C'est une véritable intervention pluridisciplinaire sur le jeune enfant.

La tentation de la crèche est, à cette époque, le modèle scolaire. Pourtant, il faut permettre aux jeunes enfants de reconnaître leurs champs cognitif et relationnel, tout en évitant absolument de les classer en catégories d'enfants doués, moins doués, paresseux ou autres. Il ne faut pas non plus laisser au hasard l'environnement et les jeux de l'enfant mais définir une spécificité, un rôle et une fonction propres à la crèche. Celle-ci doit trouver sa voie et sortir des modèles maternels et scolaires. Elle doit devenir un outil de promotion des enfants, ainsi que des parents qui l'ont choisie.

La crèche constitue aussi un soutien précoce aux familles et, après une nouvelle transformation, elle s'ouvre aux parents.

Elle permet de prodiguer des conseils quotidiens et adéquats à des parents ignorant tout ou presque de leur bébé: Comment faire? Quand s'inquiéter? Comment mieux connaître l'enfant « de l'intérieur »? Les crèches remplissent également un rôle de prévention permettant de diminuer les risques de maladies, leur durée, leur évolution, tout en améliorant le dépistage. De plus, le partage de l'éducation de l'enfant entre la mère et la crèche est un facteur d'équilibre. En outre, cette dernière permet à l'enfant de connaître autre chose, et à la maman, d'éviter d'étouffer son enfant.

La crèche permet aussi de dédramatiser des situations. Elle oriente plus rapidement les parents vers une thérapeutique et offre donc à l'enfant de meilleures chances de réussite, de guérison. Elle peut compenser la négligence dans les familles à risques et remplit, dans ce cas, un rôle de soutien et de sécurité. Elle permet un dialogue avec les parents.

La crèche favorise l'intégration des enfants malades ou handicapés, des enfants de couleur ou de race différentes, pour éviter leur marginalisation, si, et seulement si, l'équipe d'accueil est formée pour cela et l'accepte. L'intégration atténue également le repli de la famille sur elle-même.

Mai 1968 a permis de réfléchir d'abord au personnel qui doit prendre une part active à la réflexion, par des réunions de coordination. Ensuite, à l'ouverture aux parents, à leur responsabilisation et à leur éducation. Enfin, aux conceptions éducatives: le bébé est une personne en devenir, unique. Il faut s'adapter à chaque enfant, car tous sont différents.

En conclusion, la crèche est un nouveau milieu de vie, de socialisation protégée. Elle doit assurer l'éducation de l'enfant et, en complément, elle peut devenir un soutien de la famille. Elle comporte enfin un rôle de prévention vis-à-vis de l'enfant.

Les crèches contribuent à une plus-value sociale. Pour certains, l'accueil des enfants relève d'une solidarité, donc de l'Etat.

Mais cet investissement est-il rentable? La réponse est oui. Et d'abord pour l'Etat, car il permet un accroissement de l'efficacité sociale. En effet, le temps libéré permet aux parents de prendre une part active à la vie collective dans le cadre du travail et offre un apaisement moral aux parents exerçant leur activité professionnelle. Ceux-ci sont déculpabilisés, et donc plus disponibles et mieux aptes à jouer un rôle dans la communauté.

L'investissement est rentable, ensuite, sur le plan de la prévention. Le bénéfice est important en matière de prévention psycho-thérapique. La prévention permet d'éviter les problèmes et, sur le plan médical, le suivi quotidien est la panacée. L'accueil de l'enfant permet son éveil intellectuel, son équilibre affectif et donc une meilleure intégration, d'où résulte une meilleure réussite scolaire.

Pour les parents, les bénéfices s'expriment en termes de qualité de vie. Le travail de la femme est rendu possible, la rencontre des partenaires dans l'éducation des enfants est améliorée. De plus, la possibilité d'activités sans la présence continue des enfants favorise l'équilibre des adultes et améliore les relations dans le couple.

Sur le plan professionnel, des emplois ont été créés, par exemple, les postes de puéricultrices.

Pour le personnel des crèches, cela contribue à l'amélioration de la satisfaction professionnelle, dont l'accroissement de la qualité du travail est une conséquence, et à

l'épanouissement personnel, garant des bonnes relations avec le jeune enfant.

Pour les enfants, la crèche est un lieu de vie, de découvertes, de liens affectifs et de plaisir. C'est un univers complémentaire à la famille.

L'audit répond-il au problème ? A-t-il analysé la situation des crèches et des structures d'accueil en ce sens ? Il trouve son intérêt dans la mesure où il dénonce une tendance actuelle dangereuse. Cependant, dans une démarche comptable qui tient lieu de politique, les acquis en matière d'accueil, de soins de prévention et d'éducation risquent de se voir démantelés et l'ONE risque de perdre le rôle moteur joué jusqu'il y a peu et d'ailleurs envié par bon nombre de pays voisins.

Il est impératif que l'analyse chiffrée de la SOBEMAP qui se base, rappelons-le, sur des chiffres de 1987, soit en tout cas corrigée par des données plus actuelles. Nous pensons à l'enquête de la Ligue des familles qui, en quelques semaines, a su cerner la problématique des milieux d'accueil, nous éclairant à un moment stratégique où des décisions doivent être prises.

Du choc de ces connaissances, d'une large concertation des ministères, des partenaires concernés, des mouvements représentatifs, nous souhaitons que l'élaboration d'une politique sociale constructive en matière de protection maternelle et infantile preside à la prise de décisions de mesures dans le cadre des contraintes budgétaires actuelles, et non l'inverse !

Notre souci est le droit de chaque enfant au bien-être, à la prévention en matière de santé, d'éducation, à la protection, l'accueil dans des conditions épanouissantes, qu'il soit issu d'une famille favorisée ou défavorisée, que sa mère travaille ou non.

Notre position nous a conduits à une réflexion sur les secteurs majeurs de l'ONE ainsi qu'à quelques réactions relatives à l'analyse simpliste et même erronée, véhiculée par l'audit de la SOBEMAP.

Préalablement, il nous semble important que l'ONE cerne son action, déterminant, en collaboration avec d'autres niveaux, son « public cible ». Le chemin de la vie est une longue histoire : de la naissance à la mort, chaque moment de cette histoire se construit sur les bases des étapes précédentes. Il nous paraît donc essentiel que la politique sociale en la matière ne crée pas des ruptures incessantes entre, par exemple, l'enfance et l'adolescence, la famille et le milieu de travail.

Compte tenu du champ d'action imparté par les arrêtés le constituant, l'ONE doit essentiellement s'occuper de la petite enfance soit de zéro à sept ans. Ce recentrage, s'il est opportun dans certains secteurs, tels que les centres de vacances et certains accueils de crise, ne pourra se faire que prudemment. L'urgence de certaines mesures ne permettrait pas de rendre les passerelles, de prévoir des alternatives valables. Seule une politique concertée entre les différents niveaux concernés permettra d'aboutir à des solutions abordant la globalité de la question, assurant la continuité du travail entamé. Nous pensons aux centres de vacances, notamment.

Mon collègue, M. A. Antoine, interviendra à ce sujet d'une façon plus approfondie. Il a d'ailleurs une proposition de décret en la matière.

En ce qui concerne l'accueil de crise — centres d'accueil = enfants jusque six ans, pouponnières = enfants de zéro à trois ans, maisons maternelles = femmes enceintes ou avec jeunes enfants — qui permet toujours aux familles de « souffler », de trouver un lien d'écoute positif

et, dans certains cas, de prévenir des situations plus dramatiques telles que les mauvais traitements infligés aux enfants, par exemple, nous pensons qu'il mérite le plus grand intérêt. À partir du moment où le projet pédagogique de l'institution va dans le sens d'un travail de réinsertion sociale, d'accompagnement de l'enfant et de sa famille, de recherche de solutions adéquates à chaque situation, dans un souci de protection et de prévention de la santé — physique, mentale, sociale — de l'enfant, pourquoi les centres gérés par l'ONE auraient-ils la préférence, comme l'affirment certains, d'être pilotes ?

Comment cet effet moteur pourrait-il jouer quand on connaît la disparité des moyens mis en œuvre entre les centres ONE et les autres, souvent pris en charge par l'initiative privée ? À fréquenter des représentants des centres d'accueil pilotes, nous n'avons pu sentir cet effet mais plutôt un sentiment d'injustice dans le combat que nous menons. Pourquoi certains enfants bénéficieraient-ils d'un avantage financier parce qu'ils fréquentent tel ou tel centre ou tout simplement un centre officiellement reconnu par l'ONE ?

En ce qui concerne ces différents centres de crise, nous pensons qu'une harmonisation dans le subventionnement et dans les règles qui y président est une priorité. Autant d'aberrations significatives d'une politique morcelée du coup par coup !

L'audit parle peu des maisons maternelles. Des restrictions sont-elles également envisagées dans ce domaine où la prévention joue un rôle majeur ? Ces maisons maternelles seraient-elles aussi les mal-aimées ? Quand on connaît le rôle fondamental joué par la mère dans les premières années de la vie de l'enfant et dans l'organisation de ses relations futures, nous nous permettons d'insister pour que chaque choix, qui pourrait être fait, favorise l'accueil et le soutien de ces jeunes femmes en situation difficile, dans la perspective de les aider à mieux prendre en charge leur rôle de femme, de mère.

Pourquoi le séjour d'un enfant de deux ans fréquentant un centre d'accueil est-il moins subventionné que celui du même enfant placé en pouponnière ?

La différence est certes minime puisqu'il s'agit de 1 280 francs contre 1 320 francs, mais d'où provient-elle ?

Pourquoi le retour en famille de cet enfant sera-t-il subventionné différemment dans ces deux institutions ?

Passons ensuite au secteur des milieux d'accueil habituels. Ce sont des services englobant 43 p.c. du budget de l'ONE et pour lesquels l'analyse budgétaire de la SOBEMAP présente une image qualitative erronée de l'offre et de la demande par méconnaissance de leur fonctionnement. Ces milieux d'accueil, crèches, gardiennats — nous parlerons d'ailleurs des gardiennats encadrés ultérieurement — s'adressent aux enfants de 0 à 3 ans et ont un modèle de fonctionnement qui a évolué : du milieu traditionnel de garde et de soins qu'ils étaient à l'origine, ils se sont donné, au fil des ans, une vocation d'éducation. Un personnel formé et encadré accueille chaque jour l'enfant, prend en charge tous les aspects de son développement affectif et psychomoteur, sans compter, le rôle de soutien, de compréhension et d'accompagnement des jeunes parents qu'il rencontre journalièrement. Précisons enfin la place primordiale prise par le milieu d'accueil dans le champ social d'aide aux familles à risques. Nul n'ignore que les crèches, par exemple, sont devenues un moyen d'action précieux dans la prévention des mauvais traitements infligés aux jeunes enfants. Mais que d'énergie cela nécessite !

Deux recommandations de la SOBEMAP retiennent notre attention, la première est l'application qui pourrait être d'un effet néfaste en matière d'accueil de l'enfant de l'élévation de la participation financière parentale à partir d'un certain niveau de revenus et la seconde est la maximisation des taux d'occupation.

Si l'élévation de la participation financière à partir de certains revenus a pour but de chasser les familles plus aisées vers d'autres modes de garde, nous comprenons mais en aucun cas nous ne pouvons cautionner cette mesure.

Qu'en est-il d'une société où tous les enfants n'ont pas le même droit à l'accueil indépendamment du niveau social ou familial? La crèche ou la gardienne encadrée ne risque-t-elle pas de devenir le mode de garde essentiellement des familles défavorisées ou à bas revenus? Ne créera-t-on pas une nouvelle ségrégation sociale qui n'a aucun aspect positif?

Déjà actuellement, dans les services de gardiennes encadrées, la famille payant le maximum journalier soit 555 francs, verse le complément de subsides pour d'autres enfants alors que celui-ci est normalement à la charge de l'ONE. L'ONE paie la différence entre l'indemnité journalière à la gardienne, actuellement 450 francs, l'indemnité pour frais d'administration, soit 29 francs, et la participation financière familiale. Le surplus payé par ces familles ne pourrait-il servir à couvrir en partie les frais de fonctionnement du service?

On peut se demander si la procédure actuelle ne pousse pas les familles à hauts revenus à chercher d'autres solutions. Ne prendraient-elles pas des arrangements particuliers avec les gardiennes qui quitteront peut-être les services de garde parce qu'elles seraient mieux payées dans le privé?

Dans ce chapitre de participation financière, évoquons également brièvement le principe du paiement anticipatif, lié au contrat de fréquentation pour une période de trois mois établi entre la famille et le milieu d'accueil. Il s'agit là d'une proposition de la SOBEMAP.

Parmi les questions qui me viennent à l'esprit, la principale est la suivante: va-t-on pénaliser les familles qui profitent de chaque moment qui leur est offert pour s'occuper personnellement de leur enfant? Va-t-on pénaliser les parents dont l'enfant est, par exemple, malade et qui devront payer en plus une gardienne à domicile ou prendre des congés sans solde? Va-t-on pénaliser les parents touchés par le chômage partiel, de même que ceux qui travaillent selon un horaire variable? Je pense notamment au personnel hospitalier.

Une dernière remarque: dans le système actuel, à salaire brut égal, les parents ayant une famille nombreuse paient plus que ceux qui n'ont qu'un enfant à charge. Ils paient, en frais de garde, une partie de la réduction de précompte professionnel pour enfants à charges, le salaire net étant la référence pour le calcul de l'intervention. Ceci mérite notre attention, dans une société qui se veut «enfants admis».

Abordons la deuxième recommandation de l'audit: la maximisation des taux d'occupation. Elle ne se conçoit pas dans l'évolution socio-culturelle actuelle. L'audit relève que trois crèches sur cinq sont inoccupées! Constatation qui est le fruit d'une manipulation vers la réduction des chiffres des temps partiels. Il n'est pas difficile de comprendre que l'investissement pour un enfant à mi-temps est plus grand que les seules heures de fréquentation. L'accompagnement de la famille par le travailleur social, la médecine préventive mise en œuvre et le souci

de la santé de l'enfant pour l'infirmière, la demande d'accueil individualisé par la puéricultrice, la quantité de matériel lits, linge, etc., le chevauchement des multiples mi-temps à certaines heures, sont autant d'éléments prouvant l'erreur des conclusions induites par cette manipulation.

Consultons plutôt l'enquête de la Ligue des Familles. Partout dans la Communauté, nous constatons une pénurie de places. Dans ce contexte, que signifie ce souhait de maximisation?

Le taux d'occupation comme critère de subsidiarité n'est-il d'ailleurs pas le couperet que les crèches ont continuellement au-dessus de la tête? Dans ces conditions, comment ne pas entamer l'équilibre et la qualité du travail? Ne pourrait-on imaginer des formules de redistribution qui tiendraient compte de la participation financière des parents? L'ONE verserait la différence entre le coût journalier normal et la participation financière familiale journalière.

Dans cette formule, la fréquentation de la crèche serait un des éléments de la redistribution.

D'une volonté d'adéquation avec le vécu du terrain et d'une concertation large, des solutions doivent pouvoir permettre d'envisager de nouveaux modes de subsidiarité tenant compte de la fréquentation mais aussi des projets de travail, de la volonté de formation continue du personnel, de l'ouverture aux familles défavorisées et au temps partiel.

Le temps partiel est un fait de société auquel nous devons nous adapter. L'organisation actuelle du temps de travail — temps partiel, chômage partiel, horaires fluctuants — diversifie les demandes de garde. Pour pouvoir y répondre valablement, les milieux d'accueil ont dû faire preuve d'imagination. Mais soyons prudents: la sécurité et la qualité de l'accueil ne doivent pas être mises en cause — accueillir en moyenne 85 p.c. de la capacité de la crèche avec une proportion importante de temps partiels, c'est être contraint d'accueillir, certains jours, 120 p.c., voire plus, de la capacité. Je signalerais, ici, la problématique d'une région frontalière comme Mouscron qui accueille des enfants français non subsidiés par l'ONE.

Le maintien d'un taux d'encadrement suffisant est essentiel. Ce taux est d'une puéricultrice pour sept enfants. Mais attention: le nombre d'heures de travail a diminué; les heures d'ouverture, pour répondre à la demande, s'allongent; le travail à temps partiel ou irrégulier conduit à une densité particulièrement forte certains jours ou à certaines heures. Ce sont autant d'éléments qui nous font craindre la réalisation pratique de cette norme d'encadrement.

Rappelons enfin, qu'il y a quelques années, le critère d'une puéricultrice pour sept enfants était considéré comme le minimum, l'idéal à atteindre étant de six et demi.

Pour faire face à l'explosion de la demande, l'introduction des enfants à partir de deux ans à l'école est une idée qui nie le rôle éducatif de la crèche. L'enfant de deux ans a l'occasion d'y exercer ses différents apprentissages vers l'autonomie, dans un cadre qui lui est adapté. L'économie réalisée serait modique et renverrait à d'autres le problème budgétaire.

Mais certaines alternatives sont aussi proposées! Les uns tendent à entrevoir la subsidiarité d'initiatives, telles les farandolines, haltes-gardiennes, bébé-palettes, maisons ouvertes. Ces lieux de rencontre fonctionnent presque essentiellement avec des bénévoles, ils ont des objectifs

très différents des milieux d'accueil traditionnels destinés fondamentalement aux parent qui travaillent.

Leur accorder une subvention, d'accord, mais pas en tant que mode de garde. Soyons vigilants de ne pas déprofessionnaliser un travail éducatif, complémentaire à la famille et que chacun s'accorde à reconnaître d'une importance fondamentale pour l'épanouissement de l'enfant.

Dans cette recherche de solution, la crèche d'entreprise préconisée par certains pourrait être une réponse à envisager. Elle ne pourra toutefois s'exercer que dans un cadre et dans des conditions précises, conditions garantissant l'indépendance de la famille par rapport au travail, la non-ingérence de l'entreprise dans l'organisation familiale, autant d'éléments qui pourraient être garantis par le partenariat et le contrôle de qualité exercé par l'ONE.

Enfin, l'audit présente comme dernière solution en matière de place, la subvention de toutes les gardiennes agréées.

Après le rapport de M. Jean-Marie Baert, responsable des plaines de jeux à Mouscron, j'en viens brièvement à ce domaine.

Sur le budget de 2,7 milliards de l'ONE, seuls 45 millions de francs sont consacrés aux plaines de jeux.

Si l'audit de la SOBEMAP est appliqué, on économise 30 des 45 millions. Que deviendront dès lors les plaines de jeux ? Elles s'occupent pourtant de quelque 120 000 enfants encadrés par 10 000 moniteurs.

Comme le fait également remarquer le CJEF — Conseil de la Jeunesse d'expression française — on exclurait les enfants de plus de 7 ans. Or, ces plaines sont indispensables. Elles jouent un rôle social, un rôle de prévention contre la drogue ou la délinquance, un rôle d'éducation car les jeunes y sont sensibilisés à une autonomie.

Chaque fois que l'ONE est remise en question, ce sont les plaines de jeux qui sont touchées. Or les économies envisagées ne seraient qu'une route petite goutte d'eau. On supprimerait la seule structure d'accueil des jeunes, ceux qui en ont le plus besoin : ceux qui ne partent pas en vacances.

Ne serait-il pas pensable de réfléchir différemment et de se pencher sur le coût de fonctionnement ? En effet, pour 1 000 francs de subsides, 223 francs sont consacrés à la distribution. Les frais administratifs représentent donc, pratiquement, le quart des subsides. N'y a-t-il pas là matière à réflexion ?

En conclusion, nous pensons qu'il ne faut pas « brader » les solutions de garde. Dans les services, les gardiennes encadrées sont sélectionnées, elles bénéficient du soutien d'une assistante sociale et continuent à se former régulièrement. Favoriser brutalement la garde à domicile, c'est retomber à court terme, dans une déprofessionnalisation dangereuse. Il en va de la sécurité, de la santé, de la qualité de l'accueil. Quel sera l'incitant à entrer dans un service de gardiennes agréées ? Dans ce contexte, que penser de « l'assouplissement des contrôles du nombre des enfants gardés » ? Réelle « politique de l'autruche » qui, si elle résout, avec peu de conscience, le manque de place peut conduire aux pires abus.

Depuis septembre, des assouplissements ont permis aux gardiennes qui le souhaitent, pour résoudre le problème de l'occupation partielle, d'accueillir chaque jour trois temps plein ou six mi-temps, de moins de cinq heures sans dépasser cinq présences simultanées.

Imaginons la tâche de cette gardienne avec cinq bambins : jouer, changer un enfant qui s'est sali, consoler le petit, triste de devoir quitter papa, pourvoir aux tâches domestiques élémentaires de la maison, se préparer à accueillir la famille qui rentre.

Qu'en est-il de la norme d'encadrement de une pour sept ? Bien loin, compte tenu de la multiplicité des tâches. Les services de gardiennes deviendront-ils des services de second choix ?

Par contre, défendons la cause des gardiennes encadrées. Pour une indemnité mensuelle d'environ 20 000 francs, elles n'ont aucun statut, aucune couverture sociale.

Terminons par une brève analyse des consultations et du travail des TMS. Le moment de la consultation est important ; les familles aiment y venir. Pour beaucoup de jeunes mamans, elle est un lieu de rencontre où elles peuvent discuter des difficultés rencontrées avec leur jeune enfant.

Envoyer les familles vers les cabinets médicaux privés sera une économie. Mais les enfants des familles défavorisées n'échapperont-ils pas au droit à la médecine préventive, certaines familles utilisant, avec la complaisance du médecin, les chèques à des fins curatives ?

La lourdeur, la lenteur administrative — chèques égarés, chèques traînant au cabinet du médecin — ne feront-elles pas que des familles défavorisées, des familles à risques, n'échappent à l'encadrement des travailleurs médico-sociaux ? Augmenter le travail sur le terrain des infirmières ONE nous semble très important. Ce travail prend, à notre avis, ses sources surtout lors des consultations, que deviendra donc la continuité du travail entre les médecins et les travailleurs médico-sociaux ? La médecine préventive est-elle possible dans un contexte aussi dissocié ? A l'heure où l'on parle partout du rassemblement des énergies en matière sociale, l'infirmière ONE ne risque-t-elle pas de s'isoler et d'abandonner l'importante mission de coordination entre les mondes médical et social ?

Je vous prie de bien vouloir excuser la longueur de mon exposé. Je vous remercie de votre patience ; je remercie le ministre qui nous a permis d'avoir accès à cet audit, de même que pour le débat qui a eu lieu en commission. Nos discussions pourraient peut-être constituer le point de départ d'une nouvelle politique en matière de petite enfance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le projet de décret qui fait l'objet de notre examen ne révolutionne évidemment pas l'ONE. Il ne vise que quelques aspects administratifs et techniques ainsi que quelques modifications au conseil d'administration et aux comités subrégionaux.

Néanmoins, — hasard ou volonté politique — les circonstances qui ont accompagné le dépôt de ce projet et sa discussion sont telles que l'analyse politique qui doit être faite, à la manière de M. Detremmerie, conduit inévitablement à dépasser les limites de ce projet.

Partant du principe bien connu et généralement admis qu'il est plus intéressant de parler des choses qui semblent aller mal que des choses qui vont bien, les médias se sont emparés de l'audit de la SOBEMAP et toute une polémique est née ces derniers temps sur la véracité des dires de cet audit, sur l'efficacité des actions menées par l'ONE et, finalement, sur l'avenir de la politique de la petite enfance dans notre Communauté.

Les hommes politiques que nous sommes ne peuvent éviter ce débat qui aura de toute façon eu un mérite, celui de permettre l'exposé des points de vue de chacun et peut-être d'aller plus au fond des choses dans un secteur fondamental relevant de notre Communauté française.

Puisque l'audit de la SOBEMAP a mis les chiffres au centre de ses préoccupations, je commencerai moi aussi par citer des chiffres.

Moins de 3 milliards, 2 milliards 905 millions pour l'ONE, c'est-à-dire pour l'ensemble de la politique de la petite enfance, sur plus de 173 milliards du budget de la Communauté, cela fait exactement 1,7 p.c. du budget annuel.

Si on compare ces 2 milliards 905 millions aux 39 milliards 775 millions consacrés à l'ensemble des activités de la Communauté hors Education nationale, cela fait 7 p.c. du budget.

Un troisième chiffre: les 2 milliards 905 millions de l'ONE ne représentent jamais que les deux tiers du budget qui est consacré aux homes d'hébergement, c'est-à-dire à la protection de la jeunesse.

Voilà les chiffres. Ils sont loin de représenter des sommes folles et je dirais même, surtout lorsque j'ai eu l'occasion de le constater pendant un certain nombre d'années, que, par rapport à l'ensemble du budget de la Communauté et même par rapport à l'ensemble des secteurs sociaux gérés par la Communauté, on ne peut pas dire que la politique de la petite enfance soit particulièrement privilégiée.

Cette première réflexion en amène une autre qui est importante parce qu'elle est formulée à l'égard de la petite enfance mais qu'elle est parfois reprise — et encore ce matin — par cet Exécutif dans une série d'autres secteurs: je veux parler de la notion de rentabilité et même de rentabilité financière.

Entendons-nous bien. Il est bien évident que n'importe quel gestionnaire sensé et rigoureux s'efforcera, avec la même somme d'argent, d'atteindre un maximum d'efficacité, que ce soit dans le domaine social, culturel ou sportif, mais on sait que dans ces domaines, ce qui compte c'est l'efficacité de l'organisation et non pas la rentabilité purement financière ou comptable des actions. Un théâtre ne peut être rentable, pas plus qu'un centre sportif ou que n'importe quelle structure sociale. Ce sont des secteurs dont la «rentabilité» sociale se constate à moyen ou à long terme.

Dès le départ par conséquent, il faut baliser les choses. En premier lieu, il n'est pas question de diminuer en pourcentage comme en chiffres absolus, les moyens qui sont consacrés à la politique de la petite enfance; en second lieu, il n'est pas question non plus de considérer que le critère de rentabilité financière externe est un critère sérieux à prendre en considération. L'essentiel, c'est évidemment l'utilité sociale des actions qui sont menées par l'Exécutif ou par les structures créées ou subventionnées par lui, en l'espèce l'ONE.

Le tout maintenant, est d'apprécier le contenu des avis de la SOBEMAP par rapport au fonctionnement actuel de l'Office. Est-il possible de le rendre plus opérationnel, plus efficace et à quelles conditions?

Je voudrais tout d'abord constater les incroyables carences de la SOBEMAP en matière méthodologique.

Je ne suis pas membre du conseil d'administration de l'office et par conséquent, je ne vais pas consacrer mon temps à cette tribune à détailler toutes les erreurs ou

omissions du texte de la SOBEMAP. Je me contenterai d'un certain nombre de constatations flagrantes, qui montrent à quel point cet audit a été mené de manière non pas hâtive, mais qu'il a quand même coûté entre 10 et 15 millions, mais de manière extrêmement légère.

Premier exemple: pour analyser le taux de couverture des consultations de nourrissons, la SOBEMAP se base sur le nombre d'enfants de 0 à 6 ans, alors que les consultations s'adressent à des enfants de 0 à 3 ans, cette méthode impliquant des différences en pourcentage en fin de course.

Autre exemple: pour le coût des consultations, la SOBEMAP prend les dépenses inscrites à la balance des comptes 1987. Il faut relever que le budget 1987 des consultations est nettement plus élevé que celui des autres exercices: en effet, en 1987, chaque consultation a pu bénéficier d'avances provisionnelles.

Il ne s'agit donc pas de recettes supplémentaires, mais d'une technique budgétaire permettant un afflux d'argent que l'on prélève sur l'année suivante.

Autre exemple: le taux de couverture dans les consultations à Bruxelles est, d'après la SOBEMAP, de 38 p.c. Mais le chiffre du nombre d'enfants pris pour base est de nouveau inexact puisque la SOBEMAP prend le chiffre de 0 à 6 ans, soit 69 980, alors qu'elle devait prendre le chiffre de 0 à 3 ans.

La natalité réelle dans l'agglomération bruxelloise est de 12 143 par an, soit 36 429 sur 3 ans. Les enfants inscrits en consultation sont au nombre de 26 782, cela veut dire que le pourcentage des enfants inscrits en consultation est de près des trois quarts et non pas 38 p.c.

Prends exemple: en Brabant wallon, le nombre de grossesses est de 3 558. Les enquêteurs de la SOBEMAP ont manifestement approfondi le problème puisqu'ils en trouvent 5 083!

Dernier exemple: d'après la SOBEMAP, le prix de revient des examens médicaux en consultation est de 1 777 francs alors qu'en polyclinique, il n'est que de 443 francs. Mais la SOBEMAP oublie de dire que dans les 1 777 francs elle inclut les frais des visites à domicile des travailleurs médico-sociaux, c'est-à-dire les salaires.

Voilà quelques exemples, mais on pourrait en citer d'autres. Mais tout cela, ce ne sont que des hors-d'œuvres par rapport à l'erreur manifeste commise par la SOBEMAP à propos des structures d'hébergement, c'est-à-dire essentiellement les crèches, dont a parlé M. Detremmerie. La SOBEMAP ne cesse de répéter dans son rapport que le taux d'occupation est extrêmement faible — moins de deux tiers des places — et à partir de ce constat, elle mène toute une série d'analyses visant à faire des économies de près de 290 millions dans le secteur et incitant, dans ce but, à remplir les crèches.

Il faut savoir que l'analyse faite par la SOBEMAP date de 1987 et que, en 1988, le gouvernement national a pris une décision fiscale extrêmement importante puisque désormais sont fiscalement déductibles, les frais de garde dans des structures organisées, contrôlées ou subventionnées par l'ONE et cela, à concurrence de 80 p.c. avec un maximum de 345 francs par jour, ce qui représente un maximum de déduction fiscale par ménage de l'ordre de 70 000 francs.

Le résultat de cette mesure a été une ruée sur les structures d'hébergement qui sont maintenant remplies.

Entre l'époque de l'enquête de la SOBEMAP et la situation actuelle, outre la mesure que je viens de citer,

est également intervenue l'application pratique du déculmul des revenus des époux. De plus la diminution du chômage et la reprise du travail ont entraîné, comme l'a dit M. Detremmerie, la transformation « des enfants à temps partiel » en « enfants à temps plein » dans les crèches. S'ensuivirent également des conséquences fondamentales.

A partir du moment où l'on rend compte des erreurs de la SOBEMAP au niveau des crèches, on peut évidemment s'interroger sur la manière dont les enquêtes sont menées. D'autant plus que la Ligue des Familles a publié une analyse extrêmement bien faite et rigoureuse, qui, chose intéressante, s'appuie sur des chiffres de 1989, c'est-à-dire après ces réformes, après la déductibilité fiscale. Que nous apprend ce rapport? Eh bien que, par exemple, le taux de fréquentation des crèches s'élève à près de 95 p.c. Ces statistiques ont été établies à partir d'un questionnaire où 70 p.c. des réponses ont été enregistrées (alors que la SOBEMAP se plaint que personne n'ait répondu). Par ailleurs, la Ligue des Familles constate que si 95 p.c. des places sont occupées, des demandes restent encore à satisfaire. On en relève 1168 à Bruxelles, 452 en Brabant wallon, 275 à Liège, 39 dans le Namurois, 164 dans le Hainaut et 10 dans le Luxembourg, soit près de 2 108 demandes non satisfaites.

Certes, dans le Luxembourg, il existe des offres non rencontrées car il y a des problèmes d'éloignement géographique entre l'endroit offrant des places et celui des demandes. Cette constatation n'est pas de mise pour les grandes villes et pour les communes importantes. Par conséquent, on se rend compte que loin d'être vides, c'est plutôt le trop-plein que connaissent les crèches.

Qu'est ce que cela signifie? Que si les calculs de base de la SOBEMAP sont inexacts — ce que nous croyons sur la base de l'analyse de la Ligue des Familles — tout le reste de son raisonnement est faux et, lorsque la SOBEMAP déclare qu'on pourrait réaliser une économie de 290 millions en remplissant les crèches, le raisonnement s'effondre car la base des calculs de l'audit est inexacte. Donc, tout son calcul économique est complètement faux.

Voilà pour la méthodologie et les erreurs de ces rapports.

Abordons à présent les diverses solutions proposées par la SOBEMAP qui me paraissent, madame la Présidente, mes chers collègues, souvent simplistes et fondées sur une vision quantitative des choses et non pas qualitative.

En ce qui concerne les plus simplistes tout d'abord, deux propositions sont avancées. D'une part, la panacée, c'est-à-dire augmenter la participation parentale, ce qui représenterait un bénéfice net de l'ordre de 425 millions. D'autre part, on demandera à l'INAMI de prendre en charge les consultations par le système des chèques-médecins.

En ce qui concerne le transfert à l'INAMI des dépenses actuellement consenties par l'ONE, je reste sceptique quand je vois la manière dont l'Etat national prend systématiquement une série de mesures et ne transmet jamais les éléments financiers équivalents. Tout à l'heure encore, nous allons courtoisement polémiquer à propos des déclarations du ministre Busquin dans le domaine psychiatrique qui entraîneront probablement des dépenses au niveau de la Communauté française, dépenses non prises en charge par celle-ci. Comment imaginer une seconde que les 175 millions, actuellement octroyés à l'ONE pour financer les consultations, pourraient doubler par une intervention de cet ordre de l'INAMI? Cela me paraît totalement impossible.

En ce qui concerne le problème de la participation parentale, là aussi, il s'agit d'une vue de l'esprit. La SOBEMAP a complètement perdu de vue que les revenus des parents n'étaient pas tous de l'ordre de 500 000 francs par mois. Elle a également oublié de dire que d'une année à l'autre, l'ONE tient compte de l'élévation du niveau de vie et de la hausse du coût de la vie. J'ai repris ici des exemples: au 20 décembre 1988, les revenus mensuels nets plafonnés étaient de 77 000 francs. Toutefois, en 1989, ils étaient plafonnés à 100 000 francs. Ainsi, la participation journalière passait de 426 francs à 550 francs.

On ne peut tout de même pas aller au-delà d'une certaine limite car la demande sera freinée par l'impossibilité financière des parents de suivre les exigences des crèches.

Par conséquent, l'audit de la SOBEMAP s'est trompé. Il y a une limite qu'on ne peut franchir. D'ailleurs, même si un effort est fourni annuellement pour augmenter la participation parentale, l'ONE va, pour des raisons sociales évidentes, diminuer davantage proportionnellement la participation des parents moins bien nantis. L'ONE offre même des moyens supplémentaires afin de permettre à une série de parents de placer leurs enfants dans des crèches. C'est le cas de jeunes enfants, suspects d'être l'objet de mauvais traitements de la part de leurs parents. Il est évident qu'on ne demandera pas à ces derniers, alors qu'ils sont déjà en proie à des difficultés par rapport à leurs responsabilités parentales, de payer la place de leur(s) enfant(s) dans la crèche.

Il faut essayer d'amener l'enfant en difficulté à la crèche afin de le surveiller, de le contrôler. Il s'agit évidemment d'une action sociale que d'essayer d'aboutir à convaincre les parents de placer leur(s) enfant(s) à la crèche et ce, sans participation financière de leur part. Nous pouvons nous estimer heureux si nous arrivons déjà, par ce moyen-là, à faire échapper les enfants aux difficultés physiques ou mentales qui les attendent en cas de difficultés familiales.

Par ailleurs, la manière relativement simpliste dont l'audit de la SOBEMAP veut organiser le transfert des structures annexes de l'ONE vers d'autres pouvoirs organisateurs est pour le moins étonnante.

Passons encore pour les deux IMP qui ont un personnel excédentaire de 200 personnes et 72 millions de plus que ce que donnerait le « fonds 81 » pour des homes de ce type-là. Premièrement, ces 200 personnes sont en place. Personnellement, je suis disposé à transférer les deux IMP à d'autres pouvoirs organisateurs mais on pourrait, à ce moment-là, s'intéresser au sort de ces 200 personnes et faire des propositions pour leur reclassement vers d'autres secteurs d'activité de l'ONE, où leur intervention serait importante.

Indépendamment de ces deux IMP, il y a des colonies, des camps de vacances ... et passer de la tutelle de l'ONE à celle de la Communauté, c'est chou vert et vert chou du point de vue financier. Retirer 50 millions de l'intervention financière de l'ONE aux camps ou aux colonies et les donner au pouvoir organisateur qui recevra de toute façon les mêmes subsides de la part de la Communauté, cela revient au même. La Communauté subsidie l'ONE, qui subsidie les camps. Donc, la Communauté pourrait subsidier l'ONE sans les colonies de vacances et subventionnerait directement celles-ci. Il s'agit de subsides donnés directement et le bénéfice réalisé est donc extrêmement faible. Dans tous les cas, la Communauté devra s'efforcer de poursuivre son effort à moins que, pour d'autres problèmes, au niveau de la décision politique, elle estime qu'il ne faille plus subventionner ces colonies

ou ces camps pour des raisons qui ne relèvent pas de l'aspect financier. Il s'agit d'un débat politique. Toutefois, l'audit ne le soulève même pas. Il s'imagine que l'ONE va réaliser un bénéfice de 50 millions. C'est évidemment complètement faux. Mais des solutions avancées par l'audit sont aussi financièrement commerciales et ne tiennent pas compte de l'aspect social et humain de la politique de la petite enfance.

Tout d'abord, en ce qui concerne les crèches, les tentatives d'économie, que la SOBEMAP propose, me paraissent dangereuses car on est déjà arrivé à un niveau plancher. N'oublions pas que l'ONE a fait l'objet d'une stagnation de ses crédits et que c'est seulement en 1989 que des augmentations barémiques supplémentaires lui ont été attribuées. En outre, c'est grâce à elles qu'elle a réussi à poursuivre ses activités. Mais, déjà à ce moment-là, elle a dû prendre une série de mesures afin de diminuer ses interventions.

Je trouve extraordinaire l'idée de l'audit : celle du partenariat!

Mais c'est à nouveau enfoncer une porte ouverte! Le partenariat existe déjà depuis un grand nombre d'années, depuis 1919, moment où l'ONE a été créé. Pourquoi? Parce que depuis très longtemps, les communes et les pouvoirs organisateurs apportent leur cotit au fonctionnement des crèches et des milieux structurés et l'argent de l'ONE, les normes de l'ONE, le personnel ne suffisent pas au fonctionnement des crèches. Dès lors, les communes paient la différence et les pouvoirs organisateurs privés, par leurs moyens propres ou le bénévolat — et c'est la même chose au niveau de l'action quotidienne dans les crèches — interviennent également. Par conséquent, le partenariat existe depuis très longtemps et dire que l'on va découvrir la participation des communes, c'est évidemment enfoncer une porte ouverte depuis 70 ans. En outre, le partenariat existe au sein du conseil d'administration puisqu'y sont présents une série de délégués d'organismes qui savent ce qu'est une action pour la petite enfance sur le terrain.

Une autre proposition, qui ne me semble pas acceptable, est l'idée des «chèques-médecins», «chèques-consultations», «chèques-médecine» ou «chèques-santé».

Ces chèques me paraissent être le prototype de la fausse bonne idée qui, par son caractère organisé et même informatisé, peut séduire des experts plus habitués à jongler avec le *cash-flow* — je sais évidemment ce que cela signifie mais je n'ai pas trouvé le terme français, madame la Présidente — d'une entreprise, plutôt qu'avec la situation budgétaire d'un organisme social.

Parlant des consultations de nourrissons en relation avec cette nouvelle idée de chèques, un article du *Ligueur* disait très justement: «Tout n'est pas monnayable et un chèque ne remplacera jamais les relations qui se nouent dans de tels lieux et le rôle préventif qu'ils ont à remplir». M. Detremmerie l'a dit, il y a un instant.

S'il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au fonctionnement des consultations de nourrissons, ce système des chèques peut paraître être inspiré de la plus grande justice distributive. En fait, il sera de nouveau générateur d'injustice sociale. Il est bien évident que les enfants en difficulté, soit sur le plan de la santé soit parce que le milieu est désastreux, doivent pouvoir être suivis bien davantage que par la périodicité imposée par la SOBEMAP via l'idée des «chèques-médecins». Par contre, d'autres enfants n'ont aucun besoin de ces chèques parce que vivant dans un milieu privilégié, parce qu'ils n'ont pas de problèmes à cet égard et que les parents verront

le médecin s'il échoue, si l'enfant est malade, et n'ont absolument pas besoin de cette intervention.

Enfin, les risques dénoncés par l'audit de la SOBEMAP de captation des clients, mes chers collègues, s'ils existaient, seraient connus depuis longtemps. Si réellement, captation d'enfants il y avait par l'intermédiaire de la prévention, lors des consultations de nourrissons, à l'encontre des médecins libres, nous aurions été les premiers à dénoncer le système. Et si cela arrivait, je suis persuadé que le conseil d'administration de l'ONE se pencherait sur le problème et essaierait de trouver un palliatif. Jusqu'à présent, à ma connaissance, aucun problème grave n'a surgi. On sépare bien l'aspect préventif de l'aspect traitement et de l'aspect curatif qui, lui, doit être abordé par le médecin de famille ou par le corps médical au choix du patient.

Une troisième objection à l'audit de la SOBEMAP est fondée sur le fait que cet audit privilégie le quantitatif sur le qualitatif.

On a l'impression que, selon celui-ci, le taux de fréquentation des diverses structures est la règle et qu'il considère les enfants comme des boîtes de petits pois dont le rangement parfaitement organisé dans des caisses bien conditionnées permet une manutention plus aisée et par conséquent une rentabilité plus grande.

Je ne puis, en aucun cas, partager ce point de vue parce que la politique sociale n'est pas une question de quantité mais de qualité.

A notre époque de bien-être social, le problème n'est pas de donner la même chose à tout le monde. Le problème est de donner ce qu'il faut à des personnes qui en ont réellement besoin. C'est cela la justice distributive et non pas cette espèce d'égalitarisme devant les avantages qui est manifestement le credo de l'audit de la SOBEMAP.

Depuis des années d'ailleurs, tant dans le secteur des personnes handicapées, que dans celui de la protection de la jeunesse ou de la petite enfance, j'ai défendu ce concept: il faut aller là où le besoin existe, là où la difficulté est réelle, là où il est possible par des actions appropriées de réduire ou, le cas échéant, de supprimer les inégalités et, dans cette approche, le problème n'est pas de multiplier le nombre de clients mais de choisir convenablement ses cibles. Il est évident qu'un calcul économique qui aboutirait à diviser les montants consacrés au subventionnement des équipes pluridisciplinaires qui ont pour objectif de s'occuper des enfants maltraités par le nombre de cas pris en charge, aboutirait à une dépense par enfant extrêmement importante. Mais ce serait évidemment un calcul à la fois absurde et scandaleusement antisocial.

Le problème des enfants maltraités, le problème des familles dysfonctionnelles, sont des problèmes fondamentaux dont un organisme comme l'ONE et, d'une manière générale d'ailleurs, les organismes travaillant sur le terrain doivent se saisir. Le problème est de choisir le meilleur type d'intervention, la meilleure structure d'intervention mais non pas d'opérer un calcul fondé sur la simple rentabilité économique.

Avant de conclure, je dirai un mot des propositions de l'audit concernant la structure même de l'ONE. Il est bien évident que les hypothèses extrêmes complètement écartées dans le rapport sont absurdes. Ce n'est pas la peine de dire en trois pages que l'on pourrait imaginer la suppression de l'ONE, ou que l'on pourrait imaginer le transfert de ses missions vers des organismes privés sur le terrain. Dans notre système fondé sur le partenariat et associant toutes les forces privées et publiques, il est évident qu'aucune des deux hypothèses n'est acceptable.

Quant aux perspectives de régionalisation accrue de l'ONE, il s'agit de nouveau d'une affaire mal ficelée financièrement. L'audit suggère de créer quatorze petites ONE, plutôt que les comités subrégionaux, qui sont en fait des comités provinciaux. Ces quatorze petites ONE seraient chacune dotées d'une autonomie et de moyens propres et ce fractionnement ne coûterait pratiquement rien de plus que la situation actuelle.

Curieusement, alors que l'audit est extrêmement précis sur une série de secteurs, dans ce cas-ci, il lance des chiffres en l'air en disant : « Si on régionalise, cela coûtera à peine 20 millions sur 10 ans et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. » Chaque fois que l'on se trouve face à une régionalisation déjà mise en place, d'autres experts comme dans le cas de la RTBF par exemple, disent qu'il est plus coûteux de régionaliser que de centraliser.

Dès lors, on a vraiment l'impression que ceci a été dit parce que la situation de l'ONE était inverse, c'est-à-dire plutôt centralisée au sommet et régionalisée sur cinq provinces et que, par conséquent, on a prévu une régionalisation parce qu'il fallait trouver autre chose. Cela n'est pas sérieux non plus ! Je n'ai aucune attitude préconçue sur le point de savoir s'il faut six comités provinciaux ou quatorze comités d'arrondissement. Mais je demande à un audit, dont les honoraires s'élèvent à 10 millions — alors que l'audit de la Ligue des familles, fort bien réalisé d'ailleurs, n'a pas coûté le dixième de cette somme — des chiffres plus précis, permettant, sans le moindre *a priori*, de poursuivre sans rien changer ou de s'orienter vers une régionalisation accrue des structures de l'ONE.

Madame la Présidente, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, chers collègues, je conclus : de nombreuses erreurs dans les constats, une analyse financière et non sociale, des solutions fort simplistes, une vision quantitative de la petite enfance et non pas qualitative, des propositions de modifications structurelles sans analyse précise de leurs compétences au plan budgétaire. Je ne crois pas que l'audit de la SOBEMAP restera dans les mémoires, comme outil de gestion d'un organisme social.

Tout n'est évidemment pas à rejeter dans le rapport de l'audit. Depuis longtemps d'ailleurs, une série d'initiatives ont été mises au point pour supprimer les dépenses inutiles dans une période de crise budgétaire, qu'il s'agisse de la bibliothèque ou d'autres éléments. Encore faut-il noter que là non plus l'audit ne prend pas en compte la réalité. C'est le cas par exemple lorsqu'il estime que l'ONE ne peut en aucun cas participer à des campagnes de prévention. C'est oublier que dans le passé, encore tout récemment, une série de campagnes ont été menées contre les accidents domestiques et autres. Or, nous savons que notre pays est mal placé au point de vue des accidents domestiques causés par les jeunes enfants et dont ils sont les victimes.

Mais dans les campagnes menées par l'Exécutif, campagnes intellectuelles, par affiches, etc., il faut un suivi. Quel suivi ? Ce n'est pas le cabinet du ministre Guillaume, ni l'administration qui pourra l'assurer. Ce sont les travailleurs médico-sociaux, quotidiennement sur le terrain, qui prolongent une campagne générale menée au niveau de l'Exécutif de la Communauté française, qui, par des slogans, par des jeux et toute une série d'actions invitent les parents à être vigilants. Par conséquent, il est important que l'ONE soit partie prenante au niveau concret pour, grâce à ses actions diversifiées sur le terrain, enclencher une action concrète par rapport aux décisions prises par l'administration ou par les Exécutifs.

Mais le problème se situe ailleurs. La question fondamentale est posée précisément par l'orientation de ce rapport. Je l'ai dit en commençant mon intervention : veut-on une vraie politique d'aide sociale ou une politique simplement quantitative ? Veut-on attendre le plus grand nombre possible, sinon tout le monde, ou ceux qui ont vraiment besoin de l'aide de la collectivité ? Veut-on mener des politiques coordonnées entre l'enfance, la jeunesse, l'âge adulte, le troisième et le quatrième âges ou bien choisit-on de reporter sur d'autres les conséquences financières négatives des choix que l'on fait ? Cela ne sert en effet à rien de décider demain que désormais l'ONE ne s'occupera plus des enfants au-delà de 7 ans si, parallèlement, ne sont pas prises les décisions permettant à d'autres organismes de reprendre le travail qui avait été accompli par l'ONE, partiellement, pour les enfants qui dépassaient cet âge. Cela ne sert à rien non plus de donner à chaque parent la possibilité de faire surveiller médicalement son enfant pendant un certain temps si les vrais problèmes ne sont pas davantage rencontrés à l'égard des enfants qui en ont besoin. La politique sociale ne se réduit pas à un graphique où la seule augmentation des taux de fréquentation provoque les applaudissements unanimes. Si, comme on le constate tous les jours, le développement économique entraîne une amélioration du sort social de nos concitoyens, il est bien évident que, quel que soit l'état de notre Communauté et même si le chômage continuait à reculer pour se stabiliser simplement à un niveau structurel, pour une tranche de population, des drames matériels, moraux et sociaux se poseraient encore.

Ce jour-là, il faudrait encore intervenir massivement pour essayer de réduire autant que possible les difficultés de ces enfants-là, de ces familles-là, de ces personnes-là.

Simplement, en cas d'amélioration constante de la situation économique et sociale de notre population, toutes les forces du secteur social, et par conséquent les sommes qu'on y consacre actuellement, seraient réorientées plus massivement qu'aujourd'hui vers cette population en difficulté. C'est bien dire que dans ce secteur, ce n'est pas le nombre qui fait la valeur de l'action des pouvoirs publics mais leur souci de corriger autant que possible et au maximum possible toutes les injustices sociales.

La Communauté est désormais autonome dans les choix qu'elle pose dans toute une série de matières sociales.

Beaucoup de choses ont été faites durant ces huit ans et peut-être faut-il maintenant songer à une réflexion beaucoup plus globale qui puisse envisager tous les aspects d'une politique de la femme et de l'homme, de la naissance à la mort.

Peut-être pourrait-on à partir de cette réflexion mettre en exergue les complémentarités, supprimer les cloisonnements, réduire les doubles emplois, peut-être aussi mettre un terme à certaines concurrences qui se constatent sur le terrain social.

Peut-être aussi la situation économique difficile des villes, des provinces, d'une manière générale des pouvoirs publics décentralisés, pourrait-elle donner lieu également à une révision complète de leurs actions par rapport au secteur privé, qui, depuis de longues années, a développé une série d'actions par l'intermédiaire de ses organismes, de ses structures, de ses groupements qui d'ailleurs sont agréés et reconnus par la Communauté française.

Ce sont des questions qu'il faut approfondir dans l'avenir, dans l'objectif que j'ai indiqué et avec la perception et la ligne d'action que j'ai esquissées.

Peut-être est-ce aussi le moment de réfléchir à l'ensemble de cette problématique, non pour avoir de cette question une vision purement bureaucratique et abstraitement logique, mais pour essayer de coordonner tous les efforts vers le seul objectif que tous nous devons poursuivre, faire reculer et, si possible, disparaître le malheur social. (*Applaudissements sur les bancs PRI...*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983, portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance, soumis à notre discussion et à nos votes aujourd'hui, est — reconnaissons-le — essentiellement technique. Il vise, d'une part, l'affectation à l'œuvre du personnel transféré à la Communauté française depuis le 1^{er} février 1987 et, d'autre part, la transparence budgétaire de l'organisme pour répondre aux demandes de la Cour des comptes telles que, du reste, elles ont été examinées hier par la commission *ad hoc* et pour répondre aussi aux critiques de l'Inspection des finances.

Cependant, il était inévitable — et tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont confirmé — que, dans le contexte actuel, les conclusions formulées par l'audit commandé à la SOBEMAP amènent un élargissement du débat au sein de notre assemblée.

On a parlé de bombe, d'électrochoc. Indiscutablement, le principal mérite de l'audit est d'obliger à l'analyse, à la réflexion, à la détermination d'axes prioritaires d'une politique de la petite enfance au sein de la Communauté française.

Nous, parlementaires de cet hémicycle, sommes, en quelque sorte, les actionnaires de l'ONE et nous devons donc recueillir ses actions.

Le groupe social-chrétien est intervenu abondamment hier en commission. A cette tribune aujourd'hui, nous serons quatre à « décortiquer » le sujet. Vous devrez donc considérer nos interventions comme complémentaires.

Le groupe social-chrétien s'inscrit dans un débat de fond, car, pour lui, il se situe dans un prolongement direct de la proposition de résolution, que j'ai d'ailleurs déposée sur le bureau du Conseil, relative à l'approbation de la Convention pour les droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies, déposée le 10 janvier dernier.

Je ne m'entendrai pas en détail, comme l'a fait mon collègue, M. Monfils, sur les conclusions de l'audit. M. Monfils a pertinemment épinglé toutes les erreurs et la finalité d'un tel audit. Cependant, la critique fondamentale est l'approche essentiellement économique qui ne tient pas compte des réalités sociales, des besoins prioritaires en matière de prévention maternelle et infantile. L'économie sociale semble ne pas encore être assimilée par les groupes des consultants.

Malheureusement, l'audit est truffé d'erreurs mathématiques, difficilement acceptables, d'autant plus qu'il s'agit du deuxième audit pratiqué à l'égard de l'ONE. Nous n'y trouvons nulle part une approche de la demande des consommateurs — si j'ose dire — bénéficiant des services de l'ONE, pas le moindre trait à ce sujet.

L'ONE, institution septuagénaire, méritait certes une autre approche.

Le véritable problème que se pose est d'actualiser les priorités de l'ONE dans le cadre des outils sociaux complémentaires dont dispose la Communauté française.

Communautarisé il y a plus de trois ans — le 1^{er} février 1987 — l'ONE doit définir ses missions spécifiques originales ainsi que les actions à développer en partenariat avec les autres secteurs relevant des compétences de la Communauté.

Il doit aussi susciter les synergies avec les autres niveaux de pouvoirs, notamment le département national des affaires sociales, les Régions, les provinces et les communes. L'ONE doit s'affirmer — nous en sommes tous conscients — comme un service public performant.

L'efficacité sociale implique donc une gestion dynamique, prospective, basée sur une programmation adaptée aux besoins.

Par ailleurs, une certaine décentralisation au niveau des comités provinciaux rapprochera la décision des bénéficiaires.

Cependant, nous ne pouvons, sur ce point, souscrire à l'analyse de la SOBEMAP qui voudrait transformer ces comités en comités d'arrondissements, leur confiant même jusqu'à 43 p.c. du budget de l'ONE. Nous ne pensons pas que ce soit la meilleure formule pour ces comités d'arrondissements, en même temps juges et parties puisqu'ils devront à la fois assurer la programmation et le subventionnement, d'autant plus que nous devons connaître une certaine politisation pas toujours de bon augure à ce niveau.

L'administration, les agréments, les services et les subsides doivent être pensés, non pas sur la base de ces critères quelque peu politiques, mais en fonction de la famille, de la mère et de l'enfant. Ma collègue, Anne-Marie Corbisier, émettra une série de propositions en ce qui concerne les milieux d'accueil diversifiés et la protection maternelle et infantile par le biais des consultations prénatales et de nourrissons. M. l'enfant interviendra lui aussi sur le sujet. Ces deux intervenants agiront complémentirement à l'intervention initiale de M. Detremmerie.

Quant à moi, j'insisterai tout particulièrement sur les missions que l'ONE doit assumer en partenariat avec les autres secteurs de la Communauté française, plus particulièrement les centres de vacances et les centres d'accueil de crise. La subside des plaines de jeux, des camps et colonies de vacances par l'ONE constitue une aide importante pour les mouvements de jeunesse. Ces derniers l'ont d'ailleurs manifesté officiellement par une lettre que vous avez transmise, madame la Présidente, à notre commission.

Si le PSC comprend que l'ONE doit entrer dans son costume tellement juste et centrer son activité sur la tranche d'âge de 0 à 7 ans, il souhaite que des mesures transitoires sérieuses soient prises à court et moyen terme pour les enfants de 7 à 12 ans.

Il ne me semble pas de bon ton de prendre une décision fin décembre 1989 en la rendant applicable en janvier 1990 mettant ainsi les institutions dans un désarroi financier et administratif considérable et donc inacceptable.

A propos des plaines de jeux, j'ai déposé — M. Detremmerie l'a déclaré — une proposition de décret qui organise le subventionnement, l'agrément de ces plaines de jeux. Je suis prêt, en vertu des éléments nouveaux apportés par cet audit et par les recommandations qu'il entraîne, à étendre cette proposition aux camps et colonies de vacances.

Le souci qui m'a animé en déposant cette proposition est de centraliser, simplifier la gestion des dossiers dans un souci de cohérence et d'économie administrative. En effet, au lieu d'avoir plusieurs sources de subventionne-

ment — d'une part, le secteur jeunesse dépendant de M. Féaux, d'autre part, le secteur sport ADEPS dépendant de M. Graté et, enfin, la partie ONE de M. Guillaume — il me semble de meilleur ton de rassembler toutes ces sources dans un même tiroir, de n'avoir qu'un seul règlement et qu'un seul corps d'inspection. Alors, nous évitons ce que tout à l'heure M. Detremmerie dénonçait, que sur mille francs un tiers soit dépensé pour les frais administratifs. Grâce à cette simplification, nous pourrions consacrer plus de moyens au mouvement dynamique en matière de camps, colonies et plaines de jeux.

Pour les milieux d'accueil de crise, l'ONE doit recentrer son action en faveur de l'enfance de 0 à 7 ans. Dans les centres d'accueil, une synergie avec le secteur de l'aide à la jeunesse et de l'aide sociale est indispensable. A ce sujet, je l'ai indiqué dès l'abord, il faut des mesures transitoires, complémentaires de suite pour les plus de 7 ans. Quant au milieu d'accueil traditionnel, je suis très heureux que la Ligue des familles dont le sérieux n'est pas discutable ait corrigé les erreurs manifestes de l'audit en matière de fréquentation des crèches et maisons d'enfants. C'est vrai que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites. Nous connaissons aussi les difficultés financières de la Communauté française. C'est pourquoi je propose, au nom du groupe PSC, la mobilisation de moyens budgétaires à la Région wallonne au service de la petite enfance dans notre Communauté française. Il n'y a là rien d'original. Du côté flamand, l'organisme parallèle à l'ONE a fait exactement de même en mobilisant des SBI au service de l'enfance. Cela tombe à pic car M. Hismans et d'autres de ses collègues ont dégaie un milliard pour l'emploi en trois ans.

Ne croyez-vous pas, chers collègues, qu'il faudrait donner la priorité, dans ce milliard disponible, à certains moyens budgétaires au service des familles, de l'encadrement des enfants, donc au service des crèches et des maisons d'enfants qui en ont cruellement besoin.

Les deux centres d'accueil dépendant de l'ONE doivent assumer d'après nous une gestion responsable par le truchement d'une subvention forfaitaire équivalente à celle des autres institutions reconnues par la protection de la jeunesse ou le Fonds 81. Là aussi, on avance des formules: transfert par le Fonds 81. Pour le moment, ces IMP sont déjà subventionnées par le Fonds 81. Il faut être sérieux avant d'avancer une formule similaire.

Quant aux maisons maternelles que l'audit passe sous silence, très curieusement alors que dans d'autres hémicycles on discute de problématiques vitales, elles ne peuvent, selon nous, subir aucune mesure de restriction.

En effet, seuls ces centres de crise permettent d'accueillir des femmes isolées qui ne trouvent aucune autre alternative à leur problème. Au contraire, pour nous, il faudra renforcer leurs moyens. En effet, le PSC estime qu'il est nécessaire de doter ces maisons de structures d'accueil où se développe une vraie solidarité face aux problèmes de logement, d'emploi, de garde d'enfants, voire d'isolement par rapport à leur milieu d'origine.

En conséquence, nous demandons au ministre de turel de revoir les modalités de fonctionnement de ces maisons, de façon à encourager la réinsertion économique, sociale et culturelle de ces femmes en difficulté, comme le suggère d'ailleurs une proposition de résolution déposée par notre collègue, Pierre Lenfant, dont nous demanderons prochainement la discussion en commission.

J'en arrive à un autre volet de la mission de l'ONE, telle que décrite par l'audit. Il s'agit de l'éducation à la santé. Quelques formules sont avancées, indiquant

l'intention de recourir au sponsoring social. Tant mieux si l'on peut gonfler les recettes par l'apport de fonds privés. Mais comme j'ai eu l'occasion de le dire hier en commission, au président du conseil d'administration, il faut être attentif aux dérapages. Sous-tendant cette démarche de privatisation des brochures d'éducation à la santé, les questions éthiques ne peuvent être négligées. On ne peut admettre que l'on prodigue des conseils aux familles, tout en affichant le support de certaines marques privées.

Monsieur le ministre, hier en commission, vous vous êtes engagé plus personnellement que vous ne l'aviez fait précédemment. Je vous remercie d'avoir permis aux parlementaires de la commission de la Santé, ainsi qu'à ceux s'intéressant à l'ONE, de débattre du rapport de l'audit. Il faut user de ce document avec prudence et circonspection. Tous, écologistes, libéraux, FDF, socialistes et sociaux-chrétiens, ont pu constater la quantité d'erreurs qu'il comporte. S'il est l'heure de définir les nouvelles priorités de l'ONE, il faut avoir le souci de se fonder sur un outil fiable, et non sur ce qui constitue, à mon sens, un simple électrochoc. Je tiens à mentionner le travail de la Ligue des familles qui a contribué, bien mieux que la SOBEMAP, avec des chiffres beaucoup plus récents et un coût infiniment moins élevé, au débat sur le recillage des missions de l'ONE.

Hier en commission, vous avez rappelé vos principales préoccupations. D'abord, voter l'ONE d'un cadre administratif performant. Et il y a urgence en la matière. Depuis la communautarisation de l'ONE, le cadre administratif présente des déficiences. A ce propos, j'apprécie la formule utilisée par la SOBEMAP, qui parle de « cadre rateau », ne comportant, d'une part, qu'un manche, le directeur d'administration faisant fonction, agissant probablement pour le mieux, et, d'autre part, les dents du rateau, en l'absence de toute construction pyramidale, comme dans les autres organismes de la Communauté française. Des mesures urgentes s'imposent en la matière. En effet, comment concevoir pour l'ONE une politique, comment générer des actions, comment recueillir les missions d'un paracomunautaire de type B, alors qu'on dispose de moins de 2 p.c. de personnel de niveau 1?

Une autre de vos préoccupations consiste à actualiser les missions de l'ONE. Nous sommes partisans de cette discussion, mais nous refusons de nous engager dans des débats en l'absence de mesures à court terme, notamment pour les institutions visées. S'il fallait suivre les recommandations de l'audit, nous souhaiterions des mesures d'accompagnement pour ces institutions, y compris pour le personnel. En effet, un rapport peut manier des chiffres, mais au-delà, il y a des réalités humaines qu'on ne peut négliger. Vous êtes le ministre des affaires personnalisables et il vous appartient de vous préoccuper du sort du personnel travaillant souvent depuis de longues années, avec beaucoup de générosité.

J'en arrive ainsi à un troisième point. Vous disiez vouloir rétablir la transparence des comptes. Le bulletin transmis par la Cour des comptes a été discuté hier en commission et il est vrai qu'il est affligeant de voir les lacunes que comporte la comptabilité de l'ONE. Ce n'est pas étonnant car, avec un cadre administratif aussi dépouillé, il est difficile d'effectuer un travail comptable et économique sérieux.

Cela dit, au-delà de cette transparence des comptes, une programmation sérieuse, devra être mise au point, notamment en ce qui concerne l'agrement de nouveaux centres d'accueil. De telles décisions ne doivent pas être prises « à la va-vite » parce qu'une Région bénéficie de l'appui, soit d'un homme politique, soit d'un courant

syndical, ou encore d'un groupe de pression. L'ONE n'a pas besoin de ce genre de coups de gueule mais plutôt, comme je viens de le dire, d'une programmation sérieuse, envisagée sur plusieurs années.

J'en viens au quatrième élément. Vous avez dit qu'il fallait formaliser des protocoles d'accord avec les autres niveaux de pouvoir tels que le département des Affaires sociales. Il s'agit certainement d'une piste intéressante à suivre et d'autres que moi interviendront à ce sujet au nom de mon groupe.

Il faut également parler de la collaboration avec la Région wallonne. Celle-ci dispose — ce sont les ministres titulaires des différents départements qui le disent — de moyens importants à consacrer à la politique de l'emploi: près d'un milliard de francs. Je ne comprendrais pas qu'une partie importante de ces moyens ne soit pas consacrée à l'encadrement des enfants.

Nous souhaitons également inscrire — ce sera ma conclusion — la problématique de l'ONE dans le cadre des mesures positives que nous avons proposées à la Chambre des représentants sous forme d'une loi-cadre. Nous déposerons également, au sein de cette assemblée, un décret-cadre reprenant les mesures relevant de la compétence de notre Communauté.

Tout cela doit s'inscrire très directement dans les mesures d'accompagnement attendues, notamment par notre collègue, M. Simons, et dans les mesures relatives à l'avortement. Il faut favoriser l'accueil de l'enfant et de la mère.

Enfin, vous avez accepté d'organiser, en automne, une table ronde qui réunira toutes les administrations, organisations et structures préoccupées par la mise en place d'une politique de la petite enfance adaptée aux besoins de notre société. Sachez que là aussi, nous sommes preneurs et que nous inviterons tous les milieux concernés à participer à cette réflexion.

Qu'il soit cependant bien entendu que nous ne serons pas là uniquement pour discuter des chiffres car au delà de ceux-ci se trouvent des réalités humaines dont je sais que vous êtes conscient.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Je ne suis pas l'auteur du rapport d'audit de la SOBEMAP.

M. A. Antoine. — Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, monsieur le ministre. Je parle de la table ronde à laquelle vous avez accepté de participer et j'indiquais, au nom de mon groupe, quels sont les ingrédients nécessaires pour qu'elle soit une réussite. L'enjeu est important et je comprends parfaitement votre réaction. Vous avez précisé hier en commission que vous-même aviez abordé le rapport de l'audit avec une extrême prudence mais il n'empêche que c'est un préalable. D'autres que moi sont déjà intervenus et cette première discussion ici amorce un débat de fond au sujet de l'outil que constitue l'ONE, débat que nous ne manquerons pas de tenir dans les prochaines semaines. Nous vous donnons rendez-vous alors. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhoute.

M. Vandenhoute. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, étant donné l'importance du sujet traité, le débat est très long et je voudrais me

limiter aux problèmes essentiels que ce dossier pose à nos municipalités ainsi qu'à nos familles.

L'audit sur l'ONE réalisé par la SOBEMAP et commandé il y a plus d'un an maintenant par Charles Picqué, alors ministre des Affaires sociales de la Communauté française, a fait, dès sa publication, l'effet d'une bombe au sein des milieux concernés.

Cet audit a fait mal, très mal et s'il est vrai qu'il a mis en évidence des problèmes profonds inhérents à la désorganisation de la politique familiale et sociale dans notre pays, l'on peut cependant regretter que le langage utilisé par ses auteurs, loin d'être celui du cœur, soit plutôt celui de l'argent. Certains journalistes n'ont d'ailleurs pas hésité à parler, je les cite, « d'une approche mercantile des besoins de la petite enfance ».

Pour certains, la remise en cause de l'ONE apparaît comme un mal nécessaire. En effet, disent-ils, de par la nouvelle réforme de l'Etat, les politiques sociales et familiales ont éclaté entre divers ministères et administrations qu'aucun organisme interministériel ou interadministratif ne relie. L'audit a, selon eux, le grand avantage de mettre toute la lumière sur ces incohérences.

Pour d'autres, toutefois, cette critique apparaît comme une volonté inavouée, mais réelle, de démantèlement.

Pour ma part, j'estime qu'il est grand temps aujourd'hui de définir enfin une politique claire de l'enfance qui doit passer prioritairement par l'adoption d'actions intégrées répondant clairement aux besoins des parents et des enfants.

A l'heure européenne, je crois qu'il serait temps qu'en Belgique, à l'instar de nombreux pays européens, tout enfant soit en droit d'accéder à un service public de qualité.

Je dois reconnaître qu'en tant que municipaliste — et donc gestionnaire d'un réseau de crèches — ce sont essentiellement les critiques et les mesures ponctuelles se rapportant aux crèches qui m'ont le plus intéressé. Notre chef de groupe, M. Monfils, a d'ailleurs, dans son excellente intervention, abordé toutes les facettes de cet important dossier. Je reviendrai par priorité aux critiques essentielles formulées par l'audit.

Les crèches sont trop coûteuses pour les services rendus et elles créent une injustice sociale puisqu'elles offrent des services bon marché à une population qui dispose souvent de moyens confortables: selon l'audit, un tiers des parents fréquentant les crèches dispose de plus de 70 000 francs nets par mois.

De plus, trois crèches sur cinq, ce qui me semble aberrant, n'atteindraient pas les 70 p.c. de taux d'occupation nécessaires.

Les crèches communales, quant à elles, auraient le désavantage supplémentaire de coûter plus cher, puisqu'une place y serait 50 p.c. plus élevée que dans les crèches privées.

La SOBEMAP ne manque d'ailleurs pas, dans son rapport, de rappeler que l'ONE consacre plus de la moitié de son budget, soit 1,2 milliard, aux crèches et aux pré-gardiennas.

Pour rétablir l'équilibre financier de ce parastatal, l'audit préconise dans ce domaine toute une série de mesures, dont notamment une participation financière plus importante de la part des parents et des pouvoirs organisateurs.

Le 16 janvier 1990, l'ensemble des services des crèches du royaume se vit ainsi notifier la décision de l'ONE selon laquelle, dès le 1^{er} février 1990, il y aurait une réduction des subsides accordés au personnel médico-social.

Vous comprendrez aisément que cette mesure fut très mal accueillie dans les milieux concernés. Ainsi, rien que pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre, elle entraînera des répercussions graves pour cinq des sept crèches de son réseau, qui seront contraintes de licencier une partie de leur personnel médico-social.

Les auteurs de cette mesure semblent avoir perdu de vue que l'ensemble des communes bruxelloises sont, à l'heure actuelle, soumises à des plans d'assainissement drastiques qui leur imposent, notamment, l'obligation de diminuer les dépenses de personnel.

Or, pour corriger la mesure imposée par l'ONE, les communes se verront contraintes de prendre à charge de leur budget les différences salariales résultant de cette perte de subsides. Encore faudrait-il que l'autorité de tutelle approuve une telle dépense!

La perte de ce personnel, qui assume diverses tâches d'encadrement des puéricultrices permettant à celles-ci de jouer leur véritable rôle, aura, c'est certain, des conséquences néfastes sur le bon fonctionnement de nos crèches. En supprimant ce personnel, l'on risque d'enlever aux crèches leur mission éducative et d'aboutir à la création de véritables « parkings pour enfants ».

Or, en 1990, plus de quatre femmes sur cinq, entre vingt-cinq et trente-quatre ans, travaillent et toutes doivent ou devront, un jour ou l'autre, résoudre le problème de la garde de leur enfant. Et il est clair que pour les années à venir, cette demande de garde ira croissant.

En octobre 1989, la Ligue des familles, association qui, je vous le rappelle, est spécialisée dans les droits de l'enfant et de la famille, terminait son rapport consacré à l'activité des crèches réparties sur l'ensemble de notre royaume, par la conclusion suivante: « le nombre de crèches est nettement insuffisant et ce problème de pénurie se fait surtout ressentir à Bruxelles où certains parents se voient contraints de réserver une place pour leur progéniture bien avant la conception de celle-ci! » Il est, des lors, très étonnant de constater que les conclusions de ce rapport sont en totale contradiction avec celles données par la SOBEMAP qui estime que trois crèches sur cinq n'atteindraient pas les 70 p.c. de taux d'occupation...

Cette divergence de vues résulte peut-être du fait que les données utilisées par la Ligue des familles datent de 1989, alors que celles de la SOBEMAP remontent à ... 1987!

Dans les milieux avisés, les critiques à l'égard de l'audit de la SOBEMAP, qui a coûté, je vous le rappelle, plus de dix millions, sont légion. On lui reproche principalement un réel manque de rigueur et, surtout, la méthodologie employée.

Il est urgent, monsieur le ministre, que vous preniez vos responsabilités. Dès lors, ne faudrait-il pas revoir les mesures édictées par cet audit si fortement critiqué? (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lenfant.

M. Lenfant. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'ONE pour l'action qu'il a menée au cours de son long passé.

L'ONE a constamment joué un rôle de précurseur. Au temps où les femmes enceintes n'étaient pas suivies comme elles le sont aujourd'hui, l'ONE avait compris que la surveillance d'une grossesse était d'une importance capitale et permettait de lutter efficacement contre la morbidité et la mortalité tant maternelles que périnatales. Ces consultations étaient importantes bien que l'on ne disposât pas, à l'époque, des moyens sophistiqués que nous avons actuellement à notre disposition pour surveiller une grossesse.

L'ONE avait aussi compris qu'il était important de veiller au bon équilibre alimentaire des nourrissons, que la prévention des maladies infantiles par la vaccination était capitale et que la qualité de vie future des enfants en dépendait.

L'ONE avait compris très tôt combien il était important pour concilier travail et maternité, de prévoir la garde des enfants dès le plus jeune âge dans les meilleures conditions, non seulement de confort et d'hygiène, mais aussi de développement psychologique.

L'ONE a également développé des structures permettant aux femmes enceintes de faire face aux difficultés d'une grossesse mal acceptée par le conjoint ou le partenaire et a permis à nombre de grossesses d'atteindre le terme dans les meilleures conditions, à la grande satisfaction des mamans.

L'ONE a enfin, par des campagnes de prévention et d'éducation à la santé, permis à la population de prendre conscience d'un certain nombre de problèmes, comme celui des enfants mal traités et de nuisances, comme celle de l'usage du tabac pendant la grossesse.

Mais il n'est pas nécessaire de rappeler toutes les actions de l'ONE qui a joué un rôle irremplaçable au cours des nombreuses décennies de son existence.

Je voudrais remercier et féliciter les administrateurs qui se sont succédé pendant ces nombreuses années et qui ont eu à la fois l'audace, l'intelligence et la persévérance de développer à un moment où leur évidence était incertaine, toutes ces structures d'avant-garde qui, aujourd'hui, paraissent tout à fait banales. Je voudrais les remercier et les féliciter tous sans oublier le personnel, dont le dévouement sur le terrain est légendaire. Cela me paraît indispensable au moment où l'ONE est l'objet de critiques virulentes.

Hélas, l'ONE a vieilli et comme toute personne âgée, il présente de la sclérose, de l'arthrose, toute une série de maladies chroniques dont l'une d'elles se retrouve dans toutes nos institutions publiques hyper-politisées; je veux parler de la rigidité de sa gestion, coupée au manque de transparence.

C'est la raison pour laquelle un audit se justifiait, sans aucun doute. Fallait-il, pour cela, que l'audit réalisé par la SOBEMAP passe sous silence l'action sociale extraordinaire développée par l'ONE au cours des années passées, oubliant qu'on ne mesure pas le rendement social comme on calcule celui d'une entreprise commerciale? On ne peut exiger du social qu'il soit de suite économiquement rentable; on ne peut pas conclure de sa non-rentabilité économique immédiate, que l'on a dépensé inconsidérablement l'argent du contribuable. Le rendement social se mesure sur le long terme.

Pour réformer, il faut savoir ce que l'on veut faire. Le rôle de l'ONE est d'être l'instigateur de solutions à des problèmes qui concernent l'enfant pris dans sa globalité, c'est-à-dire dans son environnement physique, psychique et social et quel que soit son âge. Réduire l'enfance à

ses six premières années pour économiser aujourd'hui quelques millions ne me paraît ni sage ni efficace. C'est remettre à demain et payer après-demain.

Les problèmes dont pourrait s'occuper l'ONE et qui perturbent le plus notre société sont ceux de la pauvreté, du quart monde, des immigrés, des enfants face à l'ébranlement des familles et des couples, face à la société de consommation, face à l'envahissement des espaces de jeux par le béton, mais aussi les problèmes de la drogue, de la mauvaise alimentation, de l'hygiène de vie déséquilibrée, de l'occupation des loisirs.

L'ONE ne doit pas nécessairement mettre en place les structures ni les faire fonctionner; il peut, dans nombre de cas, se limiter à partager son expérience, à contrôler et conseiller. L'ONE ne peut rester dans son cocon; il doit développer ses activités en coordination avec les institutions, organismes et structures existants, tant privés que publics.

L'ONE est sans doute victime des préoccupations hégémoniques dont souffrent la plupart des structures organisées par l'Etat ou la Communauté et qui consistent à vouloir garder un maximum de pouvoir avec un minimum de contrôle, à étendre toujours ses prérogatives sans se remettre en question de peur de perdre une partie des subventions, oubliant souvent ceux qu'il est censé aider; bref, il tend à maintenir tout, c'est-à-dire le meilleur et le pire, pour justifier sa raison d'être. Or, il n'a pas besoin de cela pour exister pleinement.

Parcourons maintenant quelques pistes de réflexion.

Il me semble superflu — c'est un avis personnel — de faire participer aux consultations prénatales et de nourrissons une infirmière, plus utile ailleurs, de payer des loyers, de supporter les frais de fonctionnement quand une grande majorité de femmes se font spontanément suivre pendant leur grossesse par un gynécologue, que la plupart des parents conduisent leurs enfants très régulièrement chez leur médecin généraliste ou chez le pédiatre. Pendant ce temps, l'infirmière sociale pourrait aller à la rencontre des milieux les plus défavorisés au lieu de chercher à remplir la consultation de l'ONE malheureusement souvent bâclée, aux dépens des consultations privées, mieux fréquentées; elle pourrait ainsi convaincre les personnes réticentes à consulter pour toutes sortes de raisons psychologiques et sociales, qu'il n'est pas nécessaire de développer ici. L'ONE pourrait suivre l'avis de l'audit et accorder des chèques-consultations à faire valoir auprès des médecins privés qui auraient accepté les conditions de l'ONE.

Mais on peut trouver d'autres formules, notamment dans le cadre du tiers payant. J'irai plus loin: il me paraît important de ne pas dépenser inutilement l'argent de la Communauté française et de payer au médecin davantage que le seul ticket modérateur puisque le reste peut être récupéré auprès des organismes assureurs via le tiers payant. Lorsque la Communauté française fait de la prévention, les économies réalisées vont surtout à l'Etat; celui-ci n'en ristourne rien aux Communautés! Sans doute faudrait-il mettre au point un *modus vivendi* ou une convention entre les ministres nationaux et communautaires.

L'infirmière sociale ou l'assistante sociale devra davantage s'intégrer dans les milieux les plus défavorisés notamment en collaborant avec des organisations comme ATD Quart-Monde, en visitant — cela me paraît très important — la mère à la maternité. Ce premier contact essentiel sera plus facile à créer si l'ONE n'est pas le concurrent du médecin mais son allié. L'infirmière sociale ou l'assistante sociale limitera son rôle au domaine social

et interviendra à son initiative ou à la demande de n'importe quel médecin pour régler les difficultés rencontrées. Le médecin consulté supportera enfin toute la responsabilité de sa consultation et n'utilisera plus l'ONE au service de son activité privée.

Au moment où les entreprises envisagent de mettre sur pied leurs propres crèches, initiative particulièrement intéressante, l'ONE ne devrait-il pas faire bénéficier les organisateurs de son expérience et se limiter à une surveillance régulière des conditions de fonctionnement de ces crèches? Semblable démarche pourrait d'ailleurs être développée au niveau des hôpitaux et des écoles dans l'intérêt du personnel qui pourrait venir y travailler dans la sérénité. Trop d'argent et trop de temps me semblent être gaspillés par l'ONE dans une administration et une subside qui pourraient être laissées pour une bonne part à d'autres. De même, plutôt que de laisser chercher noise aux ASBL basées sur des TCT qui s'occupent entre autres de garde d'enfants, pour des raisons qui ne sont pas seulement budgétaires puisque le hasard a fait trouver sept milliards et demi à la Région wallonne, la Communauté française devrait stimuler ces initiatives qui lui permettent de faire des économies importantes.

Dans ce domaine aussi, moins de concurrence et davantage de collaboration et de coordination, l'ONE pourrait davantage accueillir et aider les familles les plus défavorisées. Elle pourrait ainsi, avec les moyens disponibles, développer des services de garde là où le privé ou le public, en particulier communal, font défaut et rencontrer ainsi une des critiques de l'audit.

Si la gestion d'une bibliothèque ou la publication de revues ne se justifient pas totalement, des campagnes de prévention et d'éducation me paraissent du ressort de l'ONE et peuvent être suscitées et mises en place par lui-même, bien entendu, si possible en coordination avec d'autres organismes ou institutions habilitées à le faire et au travers des médias, surtout audiovisuels. J'oserais suggérer que l'ONE prenne en charge l'éducation des enfants dans le domaine de l'alimentation et de l'hygiène de vie dans les écoles. Rien de satisfaisant n'y est réalisé en ce moment et pourtant, nos enfants, comme le démontrent les études à ce sujet, mangent mal, ne font pas assez d'exercice; une heure ou deux de cours et d'information par trimestre seraient les bienvenues. L'ONE a les compétences pour le faire.

L'ONE pourrait aussi, en collaboration avec les CPAS, les PMS, les sociétés de logement social, ATD Quart-Monde, les centres de santé mentale, les écoles de devoirs, la Ligue des familles et autres, participer au dépistage et à la solution de problèmes sociaux importants — comme la prévention contre la drogue —, aider dans leur gestion certaines familles particulièrement défavorisées pour autant qu'il y ait des enfants et que ceux-ci aient besoin d'aide. Tout ce qui dans l'enfance concerne la prévention dans le domaine de la santé, selon la définition de l'OMS, me paraît relever de la vocation de l'ONE. L'ONE pourrait aussi, à travers son action sociale pour l'enfant, œuvrer à l'intégration des familles immigrées. Ses conseils sanitaires lui ouvriraient bien des portes. C'est ainsi que commence l'intégration, bien avant la fréquentation de l'école.

L'ONE peut encore jouer un rôle important, mener une action dynamique dans l'occupation intelligente des jeunes pendant leurs loisirs; trop d'enfants sont laissés à eux-mêmes tant le mercredi après-midi que durant les week-ends et les vacances. Ce qu'il a fait jusqu'à présent ne peut être abandonné. Sans doute devrait-il le faire dorénavant en collaboration avec ceux qui déjà aujourd'hui

d'hui œuvrent dans ce domaine, les communes, les mutuelles, les organisations de jeunesse.

Comme l'éducation dépend de la Communauté française, j'oserais proposer que les jeunes puissent, dans ce cadre nouveau, utiliser les cours, terrains, salles de jeux et de sports des écoles de la Communauté française, bien entendu en dehors des heures et des jours d'école. Trop d'enfants n'ont pas la possibilité de disposer ne fût-ce que d'un petit jardin et passent l'essentiel de leurs loisirs devant la télévision.

Par ce biais-là également, l'intégration et la socialisation sont possibles.

Les centres d'accueil et les maisons maternelles gardent leur raison d'être. Le rôle des maisons maternelles est très important. M. Detremmerie l'a souligné et je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je me demande simplement s'il ne faudrait pas davantage l'inscrire dans une volonté d'insertion sociale et économique des mères qui fréquentent ces maisons maternelles.

Si l'audit de la SOBEMAP mal conçu, j'en conviens, a eu comme effet positif de mettre en évidence un certain nombre de lacunes dans la gestion de l'ONE, s'il a eu comme résultat de faire réfléchir davantage à l'utilité de certaines activités, à l'efficacité d'autres, il me semble conclure avec excès de rigueur économique et manque de cœur dans les chiffres.

Il est certain que les moyens financiers mis à la disposition de l'ONE sont excessifs pour la politique menée. J'ai pourtant la conviction que le montant actuel attribué à l'ONE n'est pas excessif, que les besoins de notre Communauté sont tels que la restructuration et les économies réalisées doivent aboutir à un surplus financier destiné à faire face à des besoins urgents, non encore rencontrés. J'en ai cité un certain nombre mais il y en a d'autres.

Avant de conclure que l'ONE dispose de trop d'argent pour rencontrer ses objectifs, je vous demanderai, monsieur le ministre, que l'on fasse d'abord l'inventaire des objectifs qui sont les siens et qui ne sont pas encore rencontrés.

Si la santé pour l'OMS est un état de bien-être physique, psychique et social, et si les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance développées dans le décret du 30 mars 1983, sont d'encourager et de développer la protection de la mère et de l'enfant, d'entreprendre ou d'encourager des actions répondant aux besoins des familles, des mères et des enfants, spécialement de ceux qui courent des risques particuliers, d'encourager et organiser les initiatives de prévention et d'éducation, d'assurer l'information et la formation des personnes intéressées, en particulier des parents, je dois bien constater qu'il reste énormément de pain sur la planche, que les deux milliards sept, actuellement à la disposition de l'ONE ne suffiront probablement pas à réussir totalement cette mission, même s'il faudra sans doute s'en contenter. Soyons donc vigilants : utilisons parcimonieusement ces moyens financiers ; ce sont les gens que nous devons aider et non un hégémonisme quelconque. Evitons que l'ONE ne retombe dans la dérive récente ; soyons à la fois prudents et audacieux dans la rencontre des besoins nouveaux, sans rougir des réalisations d'hier. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, depuis le 1^{er} février 1987, c'est-à-dire depuis trois ans exactement,

est intervenue la communautarisation définitive de l'ancienne Œuvre nationale de l'enfance. Depuis lors, la Cour des comptes dénonce régulièrement de nombreux manquements aux dispositions de la loi du 16 mars 1954. Ces manquements concernent l'absence totale de statut et de cadre du personnel, l'inexistence d'un budget régulier, la non-publication du budget en annexe au projet de budget de la Communauté française, l'absence de certaines recettes et dépenses dans le budget de l'ONE, l'absence de rapport annuel d'activités, l'absence de dispositions concernant le mode d'affectation des bénéfices, l'absence de règlement financier et de plan comptable, la méconnaissance totale des règles relatives à l'approbation des comptes et à leur transmission au ministre et à la Cour des comptes au plus tard cinq mois après l'annuité écoulée et, enfin, l'absence de compte des variations du patrimoine.

Une grande partie de ces carences évidentes sont résolues aujourd'hui par le vote de ce projet de décret qui régularise le fonctionnement de l'ONE. Mais je ne comprends pas pourquoi il a fallu attendre trois ans pour répondre aux critiques de la Cour des comptes en déposant enfin un projet de décret, d'autant qu'il s'agit d'un décret de deux pages et ne comportant que douze articles.

Il faut vraiment constater le manque de responsabilités et l'impuissance aussi bien de la direction de l'ONE que des ministres de tutelle, et cela depuis la constitution de la majorité actuelle, il y a deux ans.

Ce décret permet le transfert du personnel ONE de la Communauté française vers l'ONE lui-même avec effet au 1^{er} février 1987. C'est évidemment une chose indispensable et il faut s'en féliciter.

Ce décret veut permettre aussi la cooptation de trois membres extérieurs, siégeant au conseil d'administration avec voix consultative, et choisis pour leurs compétences en matière de petite enfance. Ce mécanisme permet de se donner bonne conscience sans grand risque puisque, de toute façon, tous les membres de conseil d'administration sont nommés politiquement. Une vraie réforme aurait été de faire entrer au conseil d'administration, avec voix délibérative, des personnes choisies non pour leurs affinités politiques mais pour leurs connaissances du terrain. Mais cela aussi aurait été une révolution pour les partis traditionnels !

Ce décret permettra au directeur général de devenir administrateur général, mais il permet aussi la nomination d'un administrateur général adjoint.

Ici permettez-moi de vous dire que cela sent un peu l'odeur de l'arrière-cuisine d'une pâtisserie, permettant à la majorité de se partager équitablement le gâteau du pouvoir à l'ONE, surtout qu'il y avait une priorité plus évidente à mettre en pratique, à savoir remédier dans le cadre du personnel à l'aspect curieux de l'organigramme qui ressemble à un réseau avec deux patrons au-dessus et une absence de responsables intermédiaires, pour en arriver au personnel de la base. Même si cette situation est due au transfert du personnel, suite à la communautarisation, il me semble que l'Exécutif et la direction de l'ONE devraient remédier à cette situation.

Il faut aussi rappeler que lors de la discussion en commission, le ministre voulait nous faire voter ce projet de décret alors que nous ne l'avions reçu que le matin même. Nous avons refusé cette procédure.

A une question que je posais concernant le rapport d'activités de l'ONE, le ministre a répondu que posséder déjà le rapport de 1988 est un grand pas par rapport à la situation antérieure. C'est un constat lucide des carences

que l'on connaît dans la gestion de l'ONE depuis plusieurs années.

Aujourd'hui donc, la gestion de l'ONE est à la une de l'actualité suite à la publication de l'audit réalisé par la SOBEMAP. Cet audit avait été commandé par le prédécesseur de M. Guillaume, en 1988, et l'opposition demandait depuis plusieurs mois la publication de cet audit et sa discussion. Nous avons été étonnés, mais je dois vous dire que la déception est à la hauteur de l'espoir que nous avions mis dans cet audit.

D'abord on peut s'étonner du fait que le conseil d'administration de l'ONE, qui est un paracommunautaire de type B, n'ait pas reçu l'audit et l'ait encore moins discuté avant que M. Flahaut ne s'exprime dans la presse en tirant des conclusions. La procédure utilisée est curieuse.

Une autre critique concerne le rapport lui-même et sa méthodologie. Il n'y a pas de table de matières, pas de titres, pas de références bibliographiques, pas de références à d'autres études, pas de précisions non plus quant à l'échantillon considéré et quant à la période prise en compte.

Plus grave, cette étude a été menée par des ingénieurs commerciaux qui ont mis avant tout en avant la rentabilité financière des services de l'ONE comme s'il s'agissait d'une simple entreprise privée. Cette erreur de méthodologie c'est que cet audit oublie totalement de prendre en compte le rôle social et préventif de l'ONE. Pourtant, il existe des paramètres, pas toujours précis, mais permettant d'évaluer et de quantifier approximativement les apports qualitatifs d'un service social, et surtout les économies à long terme d'un travail de prévention. Cela n'est pas pris en compte par les technocrates de la SOBEMAP et cela démontre le peu de crédit qu'on doit accorder à ce travail.

Une quatrième critique concerne le fait que, même dans leur spécialité, à savoir les chiffres, les auteurs de l'audit ne sont même pas capables de démontrer leur compétence. A plusieurs reprises, on constate des erreurs d'addition, des erreurs de données. Ils plafonnent ainsi les milieux non subventionnés à 500 francs, alors les prix sont fixés librement à l'heure actuelle. On constate aussi des erreurs dans les chiffres, erreurs qui changent tout dans les conclusions. Pour l'audit, trois mille huit cents ouvrages ont été empruntés à la bibliothèque en 1987, alors qu'il s'agit de treize mille ouvrages.

Une autre critique a trait à la proposition de transférer les consultations de l'ONE vers des médecins privés avec un système de cheque-santé. Cette proposition aberrante ne tient pas compte des familles défavorisées qui n'iront pas chez le médecin pour une série de raisons sociales que les auteurs ignorent totalement. Nous dénonçons souvent la surconsommation médicale de certaines catégories de population mais ce n'est pas une raison pour virer à l'extrême et proposer des mesures pareilles qui ne sont que financières.

C'est ici une caricature de ce que doit être la prévention sanitaire de la petite enfance.

Un autre problème est le secteur des études et de l'éducation à la santé. L'audit veut des économies dans ce secteur et l'ONE a déjà décidé de transférer la bibliothèque à la Communauté française qui ne possède pas de salle pour l'accueillir. Est-ce déjà un début de démantèlement ? On peut se le demander.

La revue de l'enfant qui est une revue de qualité, sera réduite à deux numéros par an et remplacée par un journal d'entreprise. Cela veut dire beaucoup de choses.

Il était aussi question de transférer le service d'éducation à la santé à Cortil, qui est très difficile d'accès.

De plus, il est prévu une convention avec une firme privée chargée de chercher des sponsors pour toutes ses activités.

Une septième critique — j'en ai une vingtaine mais rassurez-vous, je vous les épargnerai aujourd'hui, mais j'y reviendrai lors d'une séance suivante —, une dernière critique donc concerne les propositions de l'audit adoptées par l'ONE de « rester dans son costume », c'est-à-dire de ne plus s'occuper d'autre chose que de la petite enfance. Cette rupture brutale dans la politique de l'ONE signifie que les enfants de plus de sept ans ne seront plus reçus dans les centres d'accueil. Les enfants plus âgés ne seront plus accueillis dans les instituts médico-pédagogiques. S'ils sont en crise, ils iront soigner leurs problèmes ailleurs ou dans la rue.

Pour répondre aux critiques, le ministre dit qu'il va négocier une solution avec ses collègues de l'Exécutif. Il faut souligner que c'est une curieuse méthode de prise en charge des problèmes sociaux et de santé pour le ministre compétent en la matière.

Il approuve d'abord les décisions de l'ONE concernant l'exclusion de certains enfants de la prise en charge par cet organisme. Et avec cette méthode, en prenant en otage les enfants, il fait pression sur ses collègues de l'Exécutif. Cela me rappelle certaines pratiques de prises en otage d'enfants à Schaefferbeck. C'est vraiment regrettable.

On assiste aujourd'hui à un véritable renversement de sensibilité à la Communauté française. Un ministre socialiste a commandé un audit de type libéral visant à proposer des économies financières, sans autres considérations sociales ou de prévention.

M. Hazette. — Qu'est-ce qu'un audit de type libéral, monsieur Winkel ?

M. Winkel. — Il s'agit d'un audit qui ne s'occupe que de l'aspect financier, monsieur Hazette, en négligeant l'aspect social et l'aspect sanitaire.

Le président socialiste de l'ONE entérine, sans attendre, les conclusions de l'audit et propose des économies portant sur plus de 100 millions, et cela au mépris du rôle social de son organisme.

Un autre ministre socialiste, M. Guillaume, approuve, sans réagir, les propositions de l'ONE et cautionne une politique niant son rôle social et allant jusqu'à le mettre en pièces. De plus, il propose des tables rondes sur la petite enfance, avec toutes les instances concernées, à la fin de cette année. Il me semble pourtant que les tables rondes ne doivent pas suivre, mais plutôt précéder des décisions fondamentales dans un secteur concerné.

Les tables rondes doivent donc avoir lieu aujourd'hui avant toute décision irrémédiable dans le domaine de la petite enfance.

Le PSC a fait une critique élaborée et cohérente de cet audit et de nouvelles propositions de restrictions budgétaires à l'ONE.

C'est pourquoi je ne comprends pas l'attitude du PSC. Ce parti, qui est au bureau de l'ONE et se trouve dans la majorité à la Communauté française, continue d'ap-

prouver cette politique de démantèlement de l'ONE. Nous attendons que ce parti agisse pour empêcher cette déstabilisation de la politique de la petite enfance.

Pour conclure, s'il est évident qu'il est indispensable de concrétiser le transfert du personnel de la Communauté française vers l'ONE, il est également incontestable que l'audit est un outil peu crédible, ne tenant pas compte de la politique sociale et de prévention de la petite enfance.

Nous contestons aussi totalement les nouvelles propositions budgétaires de l'ONE pour 1990. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Corbisier. — Madame la Présidente, 10 millions pour un audit ! Avec une telle somme, il me semble que nous devons être en droit d'attendre des conséquences positives pour la population.

Car enfin, ce qui doit nous préoccuper en définitive ce n'est pas une analyse au coup par coup de cette brique qui n'envisage que les chiffres et, trop souvent, mal ; ce qui doit nous préoccuper, c'est comment valoriser mieux, vis-à-vis de la population, vis-à-vis du consommateur, les sommes affectées aux missions de l'ONE.

Dans cette optique, la réponse ne peut précéder la question ; il ne s'agit pas d'apporter des remèdes comme l'audit veut le faire avant même d'analyser l'exposé de la problématique.

Et les questions sont :

— Que voulons-nous comme priorité de l'ONE ?

— Que ne veut-on donc pas dans l'audit ?

Je ne vais pas reprendre ici les lignes qui ont été développées par mon collègue André Antoine, ma réflexion portera sur deux points :

Un premier qui me semble évident mais il est quelquefois bon de souligner les évidences.

L'ONE va sans doute abandonner une série de missions pour rentrer — a-t-on coutume de dire — dans son « costume » : il n'est pas question de laisser tomber purement et simplement ces actions ; c'est le devoir de l'ONE de négocier une période transitoire harmonieuse avec l'Exécutif et les utilisateurs, c'est le devoir de l'Exécutif d'avancer des solutions praticables afin que l'action puisse être continuée pour ce secteur social, afin que tout un pan de notre jeunesse souvent défavorisée puisse compter encore sur un accueil et un encadrement.

A quoi sert-il, sinon, de faire de grandes déclarations sur la Charte des droits de l'enfant ?

Le deuxième point porte sur une réflexion plus en profondeur, sur les mutations de notre société et les solutions apportées pour les rencontrer : aider ainsi les ménages et chacun à concilier enfants-travail-éducation.

De nombreux rapports et colloques ont été organisés sur la question. Il serait impossible de les citer tous. Ce qui est important c'est que la constatation est constante, que ce soit les conclusions apportées dans le récent rapport de la Ligue des familles ou dans les actes du colloque européen sur « famille et démographie » de décembre 1988 ou dans l'avis n° 52 de la Commission du travail des femmes.

La femme se trouve au cœur d'une trilogie : famille, fécondité, force de travail, mots qui résonnent différemment selon les époques et qui sont trop souvent à la base

d'une situation où soit la famille, soit l'enfant, soit la carrière professionnelle paie faute d'une infrastructure sociale adaptée.

De plus, la flexibilité des temps de travail, le rythme trépidant de vie auquel nous sommes soumis, exigent maintenant que ces équipements, déjà trop peu nombreux dans certaines régions de notre Communauté, répondent de plus en plus à ces paramètres qui s'imposent de façon toujours plus impérative.

C'est le devoir d'une société comme la nôtre d'être tout à la fois préoccupée par le renversement de la pyramide des âges, l'épanouissement de la personne dans la ligne qu'elle a choisie, l'éducation et l'accueil de la génération qui assurera notre demain.

On parle dans notre pays d'inclure dans la Constitution les droits économiques et sociaux parmi lesquels figurent l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et le droit à l'emploi.

Etant donné que l'existence d'un accueil pour les enfants conditionne lourdement ces droits, nous devons être attentifs à ce que les équipements qui assurent l'accueil soient suffisants et qualitativement adaptés. Plusieurs niveaux de pouvoir sont impliqués et c'est ici que nous revenons à la Communauté et à l'ONE. Afin de rencontrer les besoins d'accueil des enfants, l'ONE doit mettre sur pied une programmation, une planification qui organise la stratégie politique, la coordination, la complémentarité et le partenariat qu'il soit public ou privé. Ce dernier point permettant, me semble-t-il, une perspective fructueuse et positive d'investigation.

Nous avons besoin de milieux d'accueil (habituels ou alternatifs dit-on en jargon du secteur) qui :

1) S'efforcent de répondre le mieux possible à la flexibilité du temps de travail en adaptant éventuellement réglementation et subside ;

2) Puissent rencontrer les besoins spécifiques du ou des parents tout en assurant leur libre choix entre les diverses formules existantes ;

3) Aient l'obligation d'être abordables sur le plan financier pour les parents quels qu'ils soient ;

4) Soient des milieux d'accueil de qualité qui ne laissent en aucun cas la place à la dualisation et l'opposition entre milieux suréquipés et milieux créés à la « sauvette ». Ces accueils devraient à la fois assumer la garde des enfants mais susciter aussi l'éveil chez eux ; de là l'importance de rendre possibles la formation et la formation continuée.

Il serait souhaitable que ces milieux d'accueil habituels ou alternatifs, rencontrant des besoins différents, depuis ceux des gardes occasionnelles jusqu'aux gardes des enfants malades en passant par les difficultés relationnelles, soient traités au niveau de l'agrément de la même façon et se développent en complémentarité et non en concurrence relationnelle, comme c'est trop souvent le cas actuellement. Cela provoque une déperdition étonnante d'énergie dans un secteur où justement il faut la rationaliser.

Dans la même ligne de réflexion sur le bien-être de l'enfant et la protection maternelle et infantile, il me reste à aborder le point parfois controversé du bien-fondé des consultations.

Le rôle capital d'une consultation est et devra être la prévention. Dans ce cadre, l'ONE mettra tout en œuvre pour que ces consultations continuent à couvrir efficacement tous les milieux : quelle jeune mère peut se vanter

de ne pas avoir besoin de conseils et qui peut nier que ces conseils sont un plus à l'éducation des enfants ?

L'organisation de ces consultations doit permettre à tous, et spécialement aux milieux défavorisés d'être accueillis sans obliger ces derniers à faire une démarche spécifique qui serait trop souvent en dehors de leurs préoccupations immédiates.

Pourquoi dès lors sous-estimer le travail quantitatif mais aussi qualitatif d'équipes bénévoles ?

Pourquoi ne pas négocier avec le National pour obtenir le remboursement par l'INAMI des actes médicaux posés dans le cadre des consultations ?

Posons les vraies questions dans une analyse globale d'économie sociale, répondons de façon réaliste en prenant en compte tous les vecteurs et acteurs. Ce n'est que comme cela que nous pourrions réaliser le travail d'un organisme moteur pour notre devenir. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, je m'efforcerai de répondre brièvement aux nombreuses interventions que nous venons d'entendre. Il est normal que sur un sujet aussi brûlant que celui de l'ONE, se soient exprimées les sensibilités différentes de notre assemblée.

Ce sujet a été longuement examiné en commission et de nombreuses critiques ont été émises sur le rapport d'audit qui aura au moins pu pour effet de provoquer la discussion et de susciter de nombreuses réflexions. Il est, en effet, à remarquer que ceux qui émettent des critiques à l'égard du rapport de l'audit sont également ceux qui utilisent d'autres éléments de cet audit pour étayer leur thèse. C'est la preuve que tout n'est pas mauvais dans ce rapport mais également qu'il ne faut certes pas le retenir comme une bible.

Si les chiffres présentés par l'audit datent c'est qu'il a été commandé en 1988 par mon prédécesseur et qu'à cette époque l'on ne disposait que des chiffres de 1987. Le rapport final a été déposé à la fin de 1989 et je l'ai transmis dans les délais les plus brefs à l'ONE aux fins d'examen et à votre commission un mois et demi après.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai eu l'occasion de rencontrer nombre de personnes qui m'ont parlé de notre ONE. J'ai également pris connaissance avec beaucoup d'intérêt, lu, relu et décortiqué cet audit dont nous venons de parler longuement. Je tiens donc d'emblée à préciser une nouvelle fois — je l'ai déjà fait à maintes reprises — que ce rapport constitue un élément de réflexion, important mais non essentiel.

J'ai pu observer que le personnel de l'ONE s'était senti blessé par la campagne de presse générée par l'exploitation abusive par certains des conclusions de l'audit.

J'ai, en effet, pu remarquer et apprécier à sa juste valeur le fait que le travail de terrain ait été assuré dans les meilleures conditions par ce personnel et que la continuité de l'action ait été maintenue malgré la tempête médiatique. Cette attitude du personnel de l'ONE est un gage pour l'avenir. L'ONE en tant qu'institution, et particulièrement son personnel, possède les moyens de franchir le cap qui doit le conduire vers une efficacité plus grande encore, dans le souci constant de rendre le meilleur service possible à la population.

Il n'entre donc nullement dans mes intentions pas plus que dans celles de n'importe qui d'entre nous de démanteler ou de supprimer l'ONE. Tout au contraire. Malgré le contexte budgétaire difficile que chacun connaît, j'ai néanmoins pu accorder une augmentation substantielle de la dotation de l'office. Celle-ci s'est, en effet, accrue d'un montant de 180 millions par rapport au budget initial de 1989.

En ce qui concerne la politique globale de l'ONE, nous avons tout constaté qu'un problème urgent émergeait. C'est la subordination des enfants de plus de 7 ans accueillis ou hébergés dans des institutions subventionnées par l'ONE.

En prenant en charge des enfants de plus de 7 ans, l'ONE est en effet sorti du champ de ses missions qui sont limitées à la petite enfance et elle a pu le faire dans un passé récent, à une époque où la demande en milieu d'accueil n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. L'accroissement de la demande est dû indiscutablement à certaines mesures fiscales qui ont été prises récemment.

Ce retour aux missions prioritaires de l'ONE est incontournable en raison des contraintes budgétaires que j'ai déjà évoquées. Cette réactualisation des missions devra cependant se faire progressivement, tout au long de cette année et des suivantes. J'ai, à cet effet, convoqué le bureau de l'ONE voici quelques jours pour situer dans quels axes je souhaitais qu'il travaille. Les décisions qu'il devra proposer nécessairement, seront prises tout en assurant la continuité des services exercés jusqu'à présent.

Je vous signale d'ailleurs que des négociations sont déjà en cours avec mes collègues de l'Exécutif en vue de faire face à certains aspects spécifiques de l'ONE.

Cette démarche sera également adoptée pour la problématique des plaines de jeux.

Plusieurs intervenants ont évoqué le manque de coordination entre les différents services assurant une mission presque semblable.

Un plus grand décloisonnement devra incontestablement intervenir ainsi qu'un assouplissement de l'application de la réglementation en matière de milieux d'accueil. A cet égard, j'ai demandé à l'ONE d'examiner ce problème d'un point de vue global.

Certains ont souhaité que l'on utilise au mieux les possibilités offertes par les programmes de résorption du chômage notamment le Fonds interdépartemental pour la promotion de l'emploi.

Les contacts sont d'ores et déjà pris avec les Régions wallonne et bruxelloise afin que les milieux d'accueil et en particulier les crèches de petite et moyenne capacité puissent bénéficier de ces dispositions.

D'autre part, tout le monde s'accorde à dire que l'ONE doit articuler son action autour d'un nombre limité d'axes prioritaires.

Épinglons d'emblée l'accueil des enfants et les consultations prénatales et de nourrissons.

Pour l'accueil des enfants, l'ONE est confronté à une équation délicate à résoudre. Nous assistons actuellement à une explosion de la demande d'accueil due à l'augmentation du travail des femmes, la légère baisse du chômage et une reprise de la natalité. Cette demande est impossible à satisfaire complètement avec les seuls moyens dont l'office dispose.

A ce niveau, ma position est claire. Premièrement, favoriser les milieux d'accueil au sein desquels exercent

des professionnels de la petite enfance tout en assouplissant la réglementation d'agrément et de contrôle des crèches et des gardiennes.

Deuxièmement, développer les synergies entre les services de gardiennes et les crèches. Ces dernières auraient ainsi un rôle d'appoint et d'encadrement. Ceci allant de pair avec une formation améliorée des gardiennes.

Troisièmement, l'ONE doit développer une politique efficace de partenariat avec les pouvoirs locaux et sous-régionaux dans un souci de décentralisation.

Les communes, structures politiques fondamentales dans l'organisation de notre société, ont un rôle essentiel à jouer dès lors que l'on touche à la vie quotidienne du citoyen. Nombre de communes disposent de garderies qui pourraient, avec l'appui des Régions wallonne et bruxelloise, être constituées en véritables maisons d'accueil communales disposant d'un projet pédagogique confié à un personnel qualifié.

Ces nouvelles structures pourraient recevoir l'appui de la structure d'encadrement médico-social des crèches ou de l'ONE lui-même.

Les consultations dont le réseau s'étend à l'ensemble de la Communauté française, doivent rester la clef de voûte de la politique de santé publique en matière de petite enfance. A cet égard, j'ai demandé que l'on veuille à améliorer la flexibilité des horaires ainsi que la qualité de l'acte médical, tout en adaptant les programmes d'éducation à la santé aux besoins, ceux-ci étant fonction du tissu socio-économique local.

Pour l'accueil de crise par l'ONE et, en particulier les instituts médico-pédagogiques, les chiffres présentés par la SOBEMAP sont troublants. En vertu d'un arrêté de l'Exécutif que j'ai récemment signé, les IMP devront appliquer dès cette année un plan comptable minimal normalisé. Cette disposition permettra d'améliorer la transparence du coût de la gestion de ces établissements.

En ce qui concerne le budget et la comptabilité de l'office qui ont fait l'objet de remarques de la Cour des comptes, le projet de décret qui vous est soumis permettra de préciser le cadre juridique. Il restera à l'Exécutif de déterminer les modalités qui permettront à l'Office de se soumettre aux règles de bonne gestion généralement admises.

L'ONE est et doit rester l'organisme de référence en matière de petite enfance. Je mettrai les prochaines semaines à profit pour restructurer le cadre de son administration de manière à en accroître l'efficacité.

Je compte également fixer rapidement les règles auxquelles l'ONE devra se soumettre en vue d'améliorer sa gestion comptable et budgétaire.

Enfin, je compte organiser, dès ce prochain automne, des tables rondes qui réuniront tous ceux qui, au sein de notre Communauté, se préoccupent de la petite enfance.

Madame la Présidente, en conclusion, je souhaite que, par le vote du budget dans quelques instants, se calment les grandes discussions qui ont eu lieu autour de cet office, afin de lui permettre de poursuivre sa réflexion et sa réorganisation. Notre Communauté a tout intérêt à ce que la clarté soit faite dans ce domaine mais aussi à ce que ce personnel, qui nous est dévoué depuis tant d'années, puisse travailler en toute efficacité. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'article 4 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 4. — L'Office a pour ressources:

1^o les subventions allouées par la Communauté française et par d'autres pouvoirs publics;

2^o le produit de la prestation de services ou de la vente de matériel éducatif, de lait maternel et d'autres fournitures;

3^o le produit de la mise en location ou de la concession du droit d'usage d'un élément du patrimoine de l'Office;

4^o les contributions des parents ou des tiers dans le coût des services;

5^o les récupérations de paiements indus effectués au cours d'un exercice antérieur;

6^o les produits financiers des placements de fonds;

7^o le produit des souscriptions organisées par l'Office;

8^o les dons et legs à l'Office;

9^o le patrimoine issu de l'Œuvre nationale de l'enfance. »

— Adopté.

Art. 2. Un article 8bis, rédigé comme suit, est inséré dans le même décret:

« Art. 8bis. — Le conseil d'administration peut coopérer au plus trois membres ayant voix consultative. Ils sont choisis en raison de leur connaissance des activités qui entrent dans le cadre des missions de l'Office.

Leur mandat expire en même temps que celui des membres visés à l'article 6. »

— Adopté.

Art. 3. A l'article 9 du même décret, les mots « le Directeur général » sont remplacés par « l'Administrateur général ou, en son absence, par l'Administrateur général adjoint. »

— Adopté.

Art. 4. A l'article 10 du même décret, les mots « au Directeur général » sont remplacés par « à l'Administrateur général, à l'Administrateur général adjoint. »

— Adopté.

Art. 5. A l'article 13 du même décret, les mots « au Directeur général » sont remplacés par « à l'Administrateur général ou, en son absence, à l'Administrateur général adjoint. »

— Adopté.

Art. 6. L'article 14 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Chaque comité subrégional peut en outre coopérer au plus trois membres ayant voix consultative. Ils sont choisis en raison de leur connaissance des activités qui entrent dans le cadre des missions de l'Office. Leur mandat expire en même temps que celui des autres membres. »

— Adopté.

Art. 7. L'article 16, alinéa 3, du même décret, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Un tiers des membres du Conseil scientifique est constitué de médecins. Ceux-ci, issus notamment des milieux universitaires, sont choisis en raison de leurs compétences en matière de protection de la mère et de l'enfant. »

— Adopté.

Art. 8. L'article 18 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 18, § 1^{er}. — Les services de l'Office sont dirigés sous l'autorité du Conseil d'administration et du Bureau par un Administrateur général nommé par l'Exécutif après avis dudit Conseil sur les candidatures.

L'Administrateur général est assisté dans sa tâche par un Administrateur général adjoint nommé lui aussi par l'Exécutif, après avis dudit Conseil sur les candidatures.

§ 2. — L'Administrateur général et l'Administrateur général adjoint participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

§ 3. — Ils assistent le Bureau dans l'instruction des affaires à soumettre au Conseil d'administration. L'Administrateur général ou, en son absence, l'Administrateur général adjoint, représente l'Office dans les actes judiciaires et extra-judiciaires. »

— Adopté.

Art. 9. L'article 19, § 1^{er}, du même décret, est remplacé par la disposition suivante :

« § 1^{er}. — Les statuts de l'Administrateur général et de l'Administrateur général adjoint et leur rémunération sont fixés par l'Exécutif. »

— Adopté.

Art. 10. L'article 20 du même décret est complété par les paragraphes suivants :

« § 3. — L'Exécutif approuve le plan comptable, les règles d'évaluation et d'amortissement de l'Office.

§ 4. — Le bénéfice net est le solde du compte de résultats défini par le plan comptable, après dotation aux amortissements et provisions autorisées par l'Exécutif.

§ 5. — Sous réserve de l'approbation par l'Exécutif, le Conseil d'administration affecte le bénéfice net de l'exercice :

1^o aux réserves spéciales à concurrence des revenus des fonds ayant reçu une affectation particulière par une donation, un legs ou une fondation ;

2^o au report à l'exercice suivant. »

— Adopté.

Art. 11. L'article 25 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 25. — L'Exécutif de la Communauté française affecte à l'Office de la naissance et de l'enfance, avec effet au 1^{er} février 1987, les membres du personnel de l'Œuvre nationale de l'enfance transférés à la Communauté française aux termes de l'arrêté royal du 28 janvier 1987 transférant les membres du personnel de l'Œuvre nationale de l'enfance à la Communauté française.

Les personnes ainsi affectées acquièrent la qualité de membre du personnel de l'Office de la naissance et de l'enfance dans le respect des dispositions fixées par l'arrêté royal du 17 novembre 1986 réglant le transfert du personnel de l'Œuvre nationale de l'enfance aux Communautés. L'Office de la naissance et de l'enfance est tenu au respect des droits que l'arrêté royal du 17 novembre 1986 précité prévoit en faveur de ce personnel. »

— Adopté.

Art. 12. L'article 11 produit ses effets le 1^{er} février 1987.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 18 FEVRIER 1977 CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET NOTAMMENT DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR TECHNIQUE ET SUPERIEUR AGRICOLE DE TYPE LONG

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

17 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Cools, Mme Corbisier, MM. Dalem, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Detremmerie, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Henry, Hiance, Mme Jacobs, MM. Janssens, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lienard, Mailin, Marchal, Mayeur, S. Moureaux, Paque, Pécriaux, Perdieu, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Toussaint, Van der Biest, Walry, Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Daras, Defosset, D'Hondt, Draps, Hatry, Hazette, Hendrick, Klein, Kubla, Monfils, Mme Nelis, MM. Neven, Simons, Vaes, Vandenhaute, van Weddingen, Winkel.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Monfils. — Madame la Présidente, une coïncidence a voulu que mon groupe s'abstienne alors que, ayant accepté de païrer avec M. Baudson, je m'étais déjà engagé au même vote.

M. Hazette. — Madame la Présidente, j'ai païré avec M. Mortard.

M. D'Hondt. — J'ai païré avec M. Wintgens, madame la Présidente.

M. Defosset. — Madame la Présidente, j'ai païré avec M. Knoops.

PROJET DE DECRET DETERMINANT LE NOMBRE DE PERIODES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT ET DE PLEIN EXERCICE.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

12 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Cools, Mme Corbisier, MM. Dalem, Daras, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Detremmerie, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Mme Jacobs, MM. Janssens, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lienard, Maimil, Marchal, Mayeur, S. Moureaux, Mme Nelis, MM. Nothomb, Paque, Pécriaux, Perdieu, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Toussaint, Vaes, Van der Biest, Walry, Yliff.

Se sont abstenus :

MM. Defosset, D'Hondt, Draps, Hatry, Hazette, Hendrick, Klein, Kubla, Monfils, Neven, Vandenhaute, van Weddingen.

M. Urbain. — Madame la Présidente, j'ai voté par erreur à la place de M. Cools, pour le présent vote et le précédent.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte. J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Hazette. — Mon groupe s'est abstenu car s'il juge la mesure positive, il estime également que le ministre n'a pas les moyens de faire face à la dépense nouvelle qu'il engage dans l'enseignement supérieur.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983 PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La parole est à M. Biefnot pour une explication avant le vote.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, cette explication sera la seule intervention au nom du groupe socialiste.

Nous avons assisté au cours de cet après-midi comme durant les débats en commission à des échanges particulièrement intéressants à propos de la modification du décret organique de l'ONE. Personne, manifestement, dans cette assemblée n'est indifférent, encore moins opposé à tout ce qui touche au monde de la petite enfance.

Si les socialistes ne revendiquent pas le monopole du cœur — slogan dont on a beaucoup parlé et dont on n'a sans doute pas fini de parler — il n'y a pas davantage de monopole de l'attention et de la tendresse portées à la petite enfance. Même si certains d'entre nous sont favorables à une parenté responsable, à une parenté voulue, nous partageons, avec l'ensemble de nos collègues, la tendresse et l'attention pour les enfants en général et les plus jeunes d'entre eux en particulier.

Au nom du groupe PS je dis oui à ce décret parce qu'il est nécessaire. L'ONE étant communautarisée depuis deux ans et demi, il faut adapter les textes qui doivent régir, aujourd'hui, l'Office communautaire au départ de l'Œuvre nationale d'hier. Ce décret est d'autant plus nécessaire qu'il doit régler, au sein de l'ONE, des problèmes humains, relatifs à la situation de certains membres du personnel. Il doit fixer le cadre et rendre à l'office sa cohérence, déterminer sa hiérarchie et son cadre, indispensables à son fonctionnement efficace. De plus, il faut régler le contentieux existant, plus d'un tiers des membres du personnel bénéficiant toujours d'un statut précaire.

Le souhait que j'exprime au nom du groupe socialiste est que notre débat se poursuive dans le calme et la sérénité, loin de la médiatisation abusive d'un sujet qui a tout pour faire recette. Il est vrai que la petite enfance constitue un sujet chargé d'émotivité. Il faut poursuivre la réflexion, au sein de l'Exécutif, avec notre assemblée parlementaire, mais aussi avec le conseil d'administration de l'ONE — j'ai le sentiment que certaines interventions d'aujourd'hui oublieraient parfois que le conseil d'administration, composé de 32 membres, est largement pluraliste — sans négliger en outre les tables rondes annoncées

par le ministre Guillaume et qui seront organisées à son initiative.

Au nom du groupe socialiste, j'exprime le vœu que d'ici la fin de l'année 1990, nous menions à bien tous ensemble une réflexion globale sur une véritable politique communautaire de la petite enfance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, nous allons procéder au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, MM. Ph. Charlier, Clerfayt, Mme Corbisier, MM. Dalem, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Detremmerie, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hismans, Mme Jacobs, MM. Janssens, Jérôme, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lienard, Mainil, Marchal, Mayeur, S. Moureaux, Nothomb, Paque, Péciaux, Perdieu, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Toussaint, Van der Biest, Walry, Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Hatry, Kubla.

Se sont abstenus :

MM. Daras, Defosset, D'Hondt, Draps, Hazette, Hendrick, Monfils, Mme Nelis, MM. Neven, Simons, Vaes, Vandenhaute, van Weddingen, Winkel.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, indépendamment des pairages, le groupe PRL s'abstient sur ce décret, malgré l'intérêt évident du débat sur l'ONE. Car nous craignons que le décret, tel qu'il est rédigé, ne provoque, même pour l'Exécutif, un certain nombre de difficultés dans le règlement des problèmes statutaires au cours des prochains mois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, nous nous sommes abstenus parce que si, d'une part, nous sommes favorables au transfert de personnel de la Communauté française vers l'ONE, d'autre part, nous contestons le cadre du personnel qui manque de précision.

De plus, nous contestons les conclusions de l'audit ainsi que leur actuelle mise en application par la direction de l'ONE. La majorité ne semble pas avoir comme objectif le retour du cœur mais bien le retour du portefeuille.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — J'ai pairé avec M. Knoops, madame la Présidente.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. NEVEN A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LE FINANCEMENT, DANS L'ENSEIGNEMENT, DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES RESULTANT DE LA HAUSSE DE L'INDICE ET DE LA PROGRAMMATION 1990 »

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Neven à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « le financement, dans l'enseignement, des dépenses supplémentaires résultant de la hausse de l'indice et de la programmation 1990 », projets de motion déposés par MM. Monfils et Barzin, d'une part, et par MM. Biefnot, André Antoine et Lagasse, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Biefnot, André Antoine et Lagasse.

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

7 membres ont répondu non.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, M. Clerfayt, Mme Corbisier, MM. Dalem, Delizée, Denison, De Raet, de Seny, Detremmerie, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hismans, Mme Jacobs, MM. Janssens, Lagasse, Lallemand, Laurent, Lebrun, Lenfant, Leroy, Lienard, Mainil, Marchal, Mayeur, S. Moureaux, Nothomb, Paque, Péciaux, Perdieu, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Toussaint, Urbain, Van der Biest, Walry, Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Draps, Hatry, Hendrick, Klein, Neven, Vandenhaute, van Weddingen.

Se sont abstenus :

MM. Defosset, D'Hondt, Hazette, Monfils.

Mme la Présidente. — Je suppose que les membres qui se sont abstenus l'ont fait pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées précédemment. (*Assentiment*).

CONTINUATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PLENIERE

Mme la Présidente. — Nous poursuivons à présent l'ordre du jour de la Commission plénière de ce matin.

INTERPELLATION DE M. MONFILS A M. GUILLAUME, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR « LES CONSEQUENCES POUR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DES MESURES ANNONCEES PAR LE MINISTRE BUSQUIN CONCERNANT LES LITS PSYCHIATRIQUES ET LA CREATION DE STRUCTURES DE SOINS ALTERNATIVES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour développer son interpellation.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, tout récemment, la presse a fait état des déclarations du ministre Busquin relatives aux modalités de restructuration des lits psychiatriques. Le forfait INAMI serait modifié et l'on créerait des structures d'hébergement alternatives comme les MSP — maisons de soins psychiatriques — dans lesquelles le forfait serait évidemment sensiblement inférieur à celui des lits psychiatriques. On parle de 1 150 francs au lieu de 1 800 francs par jour.

Il faut d'abord poser clairement le cadre du problème. Le patient placé en établissement psychiatrique est atteint d'une maladie. Le handicap mental, lui, intervient dès la naissance. La différence entre la personne psychiatisée et le handicapé mental se marque d'ailleurs dans la répartition des compétences au sein de notre pays puisque seule la politique des handicapés est de la compétence des Communautés.

Jusqu'à présent donc, le système de financements des lits psychiatriques était pris en compte par l'INAMI, alors que ce sont les Communautés qui assuraient les frais nécessaires à l'hébergement des personnes handicapées mentales dans le réseau des homes.

Les normes de personnel sont très différentes d'un secteur à l'autre. On peut considérer que, pour la Communauté française, dans les homes qui hébergent environ 8 000 personnes handicapées, les normes de personnel sont de 1 pour 1 en ce qui concerne les handicaps lourds — les psychotiques graves — et de 1 pour 2 pour tous les autres, avec un certain nombre de dispositions différentes suivant la structure du home: centres de jour, semi-internats reliés à l'enseignement spécial, etc.

Le prix de journée payé par la Communauté française évolue entre 2 000 et 3 000 francs pour l'hébergement permanent — il s'agit des prix qui sont d'application dans l'ensemble des centres d'hébergement. Mais il est évident que si, sur le plan de la définition et de l'origine du handicap, d'une part, et sur le plan du financement, d'autre part, le secteur psychiatrique est nettement séparé

du secteur des personnes handicapées, au niveau des personnes, des convergences — pour ne pas dire des glissements — ont eu lieu au cours des années précédentes. C'est évidemment cet aspect qui doit être au centre des préoccupations des gestionnaires de la Communauté française.

Le problème à cet égard est double: non seulement, il faut examiner la situation du patient psychiatisé après les réformes du ministre Busquin mais il faut également envisager la situation du secteur des homes pour handicapés.

En ce qui concerne le patient psychiatisé, il risque de connaître une situation où le retour du cœur est bloqué par le remplissage du tiroir-caisse de l'Etat.

Vous pouvez penser que ce n'est pas votre problème, monsieur le ministre, mais indirectement, cela vous concerne. En effet, diminuer le forfait INAMI, même en réduisant les dépenses hospitalières dans le cadre de la création de maisons de soins psychiatriques, c'est inévitablement conduire les malades psychiatriques sans ressources vers des institutions où seul sera organisé le gardiennage, sans aucune possibilité, compte tenu des faibles moyens attribués, de développer des traitements appropriés.

L'indemnité d'invalidité d'un psychiatisé atteint au maximum 16 000 francs par mois et s'ils n'ont pas d'autres ressources ou que les familles — c'est parfois le cas, hélas — n'interviennent pas de manière complémentaire, ces patients aux ressources limitées ne pourront pas être hébergés dans des maisons de soins psychiatriques sérieuses parce que l'écart entre les possibilités d'intervention du patient et le prix de journée d'entretien ne pourra pas être comblé par des interventions INAMI. On refoulera donc ces patients vers des maisons de soins psychiatriques de seconde zone, ce qui est évidemment à l'opposé de ce que les pouvoirs publics doivent faire à l'égard de nos compatriotes qui sont, sur le plan de la santé, les plus démunis.

Donc, comme on l'a dit, psychiatrie à deux vitesses: les riches dans des maisons de soins psychiatriques de luxe et les pauvres dans les autres, qui se contenteront de faire du gardiennage.

Nous en arrivons donc au deuxième point que je voulais mettre en exergue, à savoir les liens entre cette politique et l'action de la Communauté française à l'égard des personnes handicapées.

La conséquence immédiate des économies que le ministre Busquin veut faire sur le dos des patients psychiatriques, c'est évidemment que les Communautés devront prendre en charge des dépenses supplémentaires. On peut considérer qu'il y a environ 5 000 malades psychiatriques hébergés dans notre Communauté française. Pour rappel, il y a actuellement près de 8 000 handicapés mentaux dans les homes.

Le problème n'est donc pas mince: cela correspond à cinq ou six milliards de francs par an au niveau des interventions et c'est important pour la Communauté. En effet, si les patients psychiatriques n'ont plus les moyens de payer le prix de journée qui leur est demandé, la seule manière d'éviter l'abandon et le parage de ces malheureux, c'est évidemment d'intervenir financièrement. Qui peut le faire sinon les CPAS de notre Communauté? La question est d'ailleurs soulevée dans certaines communes qui ont, sur leur territoire, un certain nombre d'insitués psychiatriques. Uccle, par exemple, en compte quatre sur son territoire. Après un certain nombre de

mois de non-paiement, ces patients tombent à charge du CPAS.

Cela veut dire tout simplement que la réduction imposée par le ministre Busquin sera évidemment compensée par les CPAS qui devront, par conséquent, consentir un effort supplémentaire, alors que, pour beaucoup d'entre eux, la situation financière est extrêmement difficile. La situation pour ces CPAS est, par conséquent, très simple: dépenses supplémentaires sans recettes supplémentaires. C'est, en bout de course, un nouveau déficit à moins qu'on ne modifie le montant du fonds spécial d'aide sociale.

Cette modification entraîne une autre difficulté: l'augmentation du volume du Fonds des communes ou la restriction des moyens attribués aux communes. Cette solution est tout à fait impensable au niveau de la Région wallonne.

L'autre possibilité est de modifier éventuellement les critères d'attribution du Fonds spécial d'aide sociale mais, encore une fois, on se heurterait à une autre difficulté, à savoir diminuer les interventions financières dans certains secteurs que l'on avait pourtant antérieurement voulu promouvoir au niveau des CPAS.

Par conséquent, du point de vue des rentrées financières de ces organismes, la situation paraît sans issue et, je le répète, compte tenu du nombre de personnes qui pourraient être touchées par les mesures désastreuses envisagées par M. Busquin, les dépenses supplémentaires de certains CPAS pourraient bien déséquilibrer complètement leur budget et causer des problèmes à la Communauté française.

Mais il existe aussi une autre possibilité et l'on touche là, monsieur le ministre, directement à votre secteur, à savoir celui des homes.

Dans les années 1980, à l'occasion des problèmes financiers rencontrés par les homes, on a déjà connu certains glissements des patients psychiatisés vers le secteur des handicapés mentaux. Le risque existe mais cette fois de manière généralisée de faire passer ces patients psychiatisés, qui ne bénéficient plus d'un forfait INAMI suffisant, vers les homes pour handicapés, lesquels sont entièrement financés par la Communauté française. Ce transfert d'un nombre important de patients psychiatisés dans le secteur des handicapés mentaux risque d'entraîner une surchauffe extrêmement importante de votre budget et de vous ramener aux pires moments de 1980, à l'époque où l'Etat national ayant sous-évalué les besoins des homes, les Exécutifs successifs se sont trouvés devant les déficits colossaux qu'il a fallu apurer en prenant des mesures drastiques de réduction et en imposant finalement le système forfaitaire dans nos institutions d'hébergement. On paie d'ailleurs toujours les conséquences de cette situation vécue dans les années 80.

Mais de toute façon, si, après les mesures de M. Busquin, les placements montent de huit à dix ou onze mille, cela engendrera inévitablement une augmentation considérable de personnel dans les homes, ce qui va entraîner un coût supplémentaire pour le budget de la Communauté, à moins que vous ne recouriez à la technique du surnombre, ce qui entraînera évidemment une diminution considérable de la qualité de l'accueil et des soins.

Je crois d'ailleurs, comme je vous l'ai dit, que les deux mondes ne sont pas les mêmes. Il y a une différence fondamentale entre le patient psychiatisé et le handicapé mental et il vous suffirait de demander leur avis aux

associations de parents de handicapés mentaux pour vous rendre compte du bien-fondé de ma remarque.

En synthèse, on peut donc dire que les décisions annoncées par le ministre Busquin sont des mesures froidement budgétaires qui permettent d'opérer un milliard d'économie sur le compte des patients et de leur famille. Et comme tout système froidement budgétaire, il est aveugle et risque de conduire à la marginalisation complète et définitive d'une partie de la population psychiatrique qui est déjà, par définition, dans de très grandes difficultés.

La seule solution pour parer à ce mauvais coup porté aux patients psychiatisés, c'est évidemment du côté de la Communauté française qu'il faut la trouver.

Ou ce sont les CPAS qui interviendront avec les conséquences financières que je viens d'évoquer ou bien il y aura transfert vers les homes pour handicapés et votre budget devra être revu en conséquence. L'Etat se décharge, par conséquent, très simplement de ses responsabilités, y compris de ses responsabilités financières, sur le dos des Communautés. Ce n'est pas la première fois que cela se passe mais il me paraît qu'à tout le moins, cette politique aurait dû être concertée avec l'ensemble des acteurs c'est-à-dire avec les Communautés.

Avez-vous été mis au courant des intentions du ministre Busquin?

J'ai relu le texte de l'accord de gouvernement de 1988 et j'ai trouvé un paragraphe qui disait: «en concertation avec les Communautés, plusieurs mesures seront prises en psychiatrie pour des matières qui relèvent de la compétence nationale» et, le texte disait notamment: «afin d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation psychiatrique, des soins alternatifs seront stimulés.» C'est sur base de ces textes de la déclaration gouvernementale que le ministre Busquin a annoncé et est en train de prendre les décisions que je viens d'évoquer.

Alors, monsieur le ministre des Affaires sociales, ma question sera extrêmement claire: avez-vous oui ou non obtenu cette concertation? Les mesures prises par le National ont-elles été discutées en parfait accord avec les Communautés? Si vous avez été consulté avant que les mesures en soient prises, quelle attitude avez-vous adoptée? Avez-vous fait remarquer au ministre Busquin que la décision qu'il prenait entraînerait immédiatement des conséquences financières pour la Communauté française? Bref, quelle attitude avez-vous prise dans ce dossier extrêmement difficile et extrêmement brûlant?

Je vous avoue qu'avant d'entendre avec intérêt vos réponses, je suis tout de même relativement inquiet. Avec d'autres collègues, je vous ai interrogé, il y a un certain temps, sur vos intentions concernant les conséquences du transfert du Fonds national de reclassement social des handicapés aux Communautés. Et, malheureusement, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir dans l'état actuel des choses. Pourtant, il s'agit là d'un secteur extrêmement important. Tout le domaine des ateliers protégés et d'autres structures de remise au travail, indépendamment des prestations individuelles, est toujours géré par le Fonds national de reclassement qui est toujours national.

Je n'ai pas encore vu aboutir sur le bureau du Conseil de la Communauté française un quelconque projet créant une structure propre à la Communauté et qui nous permettrait de gérer, comme nous l'entendons, ce secteur si important des ateliers protégés.

C'est d'autant plus important, d'ailleurs, que la crise économique a entraîné un bouleversement fondamental dans ce type d'organismes et qu'il serait temps de réfléchir

à de nouvelles lignes d'action avec les organisations intéressées, mais également dans une optique plus vaste de réexamen de l'ensemble de la politique en faveur des personnes handicapées. Il me paraît que, au lieu d'avoir avancé depuis deux ans dans ce secteur, nous sommes plongés dans l'incertitude la plus complète, sur le plan structurel, en tout cas.

Pas d'organisme récepteur des interventions en provenance du Fonds national des personnes handicapées, pas de mise en jeu claire d'une politique d'accompagnement ou de complémentarité par rapport aux décisions prises par le ministre Busquin à l'égard des patients psychiatriques et grand risque financier d'explosion des dépenses soit du côté des CPAS soit du côté du budget consacré aux homes pour handicapés.

Madame la Présidente, chers collègues, mesdames, messieurs, dans cette affaire, nous touchons, une fois encore, les insuffisances et les limites du système de financement qui a été mis au point pour les Communautés.

Que l'on ait séparé les interventions INAMI et le système de financement des structures accueillant les handicapés est chose normale, puisque la sécurité sociale reste toujours nationale.

Mais, ce qui n'est pas normal, c'est que les décisions prises par le gouvernement national, et qui entraînent des conséquences financières graves pour la Communauté, ne puissent être suivies d'un éventuel transfert de moyens financiers de l'Etat national aux Communautés. C'était possible avant la loi de financement de 1988, ce ne l'est plus depuis, puisque les Communautés vivent avec un système entièrement cadenassé, financé soit par les redevances radio-télévision, soit par la TVA pour le secteur de l'enseignement, soit par une partie de l'impôt des personnes physiques.

Par conséquent, chaque fois que l'Etat national se décharge de ses responsabilités sur les Communautés ou les Régions, c'est le drame budgétaire, surtout du côté des Communautés qui n'ont aucun moyen de s'attribuer des ressources supplémentaires. Et qui dit drame, dit évidemment mesures de rationalisation drastiques, c'est-à-dire réduction soit de l'emploi soit des services offerts ou de la qualité de ceux-ci.

C'est incontestablement un élément qu'il faudra méditer et dont il faudra aussi s'occuper dans le cadre des propositions concrètes de modifications institutionnelles relevant de la troisième phase de la réforme de l'Etat. Là aussi, vous serez malheureusement bloqué par le grand frère CVP qui, voici deux jours, a sonné la fin de la récréation en commission de révision. En effet, il ne désire plus s'occuper que de la première phase de la réforme, c'est-à-dire de la réforme du Sénat, et refuse de revoir les lois de financement. Je regrette cette prise de position.

Même si vous réussissez à franchir cette barrière qui me paraît infranchissable du *non possumus* de vos alliés du moment, même si l'on modifie les lois de financement — je crois qu'il faudra les modifier un jour pour permettre ce genre de transferts —, nous sommes dans le court terme et la Communauté française se trouve au pied du mur. Il lui appartient de corriger avec ses propres forces l'aggravation anormale de la situation des patients en psychiatrie, ce qui risque d'être un problème difficile à régler sur le plan financier.

Voilà l'appel que je voulais vous lancer en ce qui concerne cette question qui nous occupera dans l'avenir quant aux modifications budgétaires rendues nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord signaler à M. Monfils que les mesures prises par le ministre des Affaires sociales, M. Busquin, ont effectivement fait l'objet de concertations avec les Communautés. Ces concertations se poursuivent encore pour ce qui concerne les arrêtés d'application.

Concernant le premier point de l'interpellation, je précise avant tout que les réductions annoncées ne sont pas des fermetures pures et simples de lits hospitaliers psychiatriques.

Des reconversions sont en effet prévues en structures alternatives, soit en maisons de soins psychiatriques appelées aussi MSP, soit en habitations protégées.

Il est au départ nécessaire d'apporter quelques précisions d'ordre technique.

Actuellement, les handicapés mentaux qui ne sont pas hospitalisés peuvent être hébergés dans des institutions du Fonds 81.

Ceux qui sont hospitalisés le sont essentiellement dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des sections psychiatriques d'hôpitaux généraux.

Les hospitalisés de longue durée se trouvent dans les hôpitaux psychiatriques.

Il y a donc, monsieur Monfils, des lits psychiatriques existants programmés et agréés sous les indices A, T et K et d'autres sous d'anciens indices F et O.

Un arrêté royal a organisé un moratoire des lits psychiatriques, confirmé par un arrêté royal récent bloquant la possibilité d'accueillir des nouveaux lits.

Il existe aussi des lits hors moratoire c'est-à-dire des lits créés en dépassement de la programmation.

La volonté du ministre Busquin est donc de transformer les lits hors moratoire en lits MSP, à caractère extincitif — cela concerne 280 lits pour la Communauté française —, et de favoriser la reconversion de lits T, agréés et programmés, en lits MSP. Les incitants détermineront le succès ou non de cette opération. Ce point est encore actuellement en négociation.

Le transfert de patients hébergés en lits qualifiés de psychiatriques vers des formes alternatives d'hébergement pourrait-il peser sur le secteur des homes pour handicapés subventionnés ou sur les CPAS?

Cette question a été posée à plusieurs reprises au ministre Busquin. Selon ce dernier, les handicapés mentaux hospitalisés actuellement dans les hôpitaux psychiatriques qui ferment des lits pourront se retrouver dans les MSP. En effet, il n'existera pas de conditions d'âge à l'admission en MSP. Des handicapés pourraient même sortir du Fonds 81 et aller en MSP sur base de certains critères.

Des premières estimations quantitatives, il ressort qu'environ 280 lits seront concernés en Communauté française. Parmi les 280 lits, un quart concerne des handicapés qui pourraient rester en MSP.

Parmi les 210 patients restants, les colloques indigents pourraient même émarger au Fonds spécial d'assistance.

Parmi ceux qui resteraient, seuls les indigents, sans débiteurs d'aliments et non colloqués, pourraient consti-

tuer une charge supplémentaire pour les CPAS, et ce dans la mesure où la contribution personnelle du patient excéderait la contribution déjà à sa charge en hôpital psychiatrique.

Toutefois, je serai particulièrement attentif à ce qu'il n'y ait pas de transfert de ces patients vers le Fonds 81. Si toutefois, c'était le cas, mon collègue Philippe Busquin a déjà été averti qu'un transfert de moyens financiers lui sera demandé, celui-ci pouvant s'opérer par diverses formules que nous étudions actuellement en concertation.

Les Communautés ont été consultées dans le cadre du « protocole sur la politique de santé à mener » de juin 1989 et les négociations se poursuivent actuellement. Hier encore, une réunion inter-cabinets avait lieu avec mon collègue néerlandophone et le ministre Busquin. Il va de soi que la question reste ouverte, que la discussion se poursuit et que mes collaborateurs et moi-même serons très vigilants quant au problème que vous avez soulevé aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre. Je constate qu'il suit bien son dossier et que les négociations continuent, ce dont je me réjouis. J'espère que son optimisme se vérifiera.

Je lui rappellerai simplement l'étrange glissement qui s'est produit dans le passé, de Dave à Bonneville, par exemple, où tout à coup un homme pour handicapés à moitié vide s'est trouvé complètement occupé parce qu'à l'époque les dispositions étaient telles qu'il était plus avantageux de placer des personnes en home pour handicapés qu'en hôpital psychiatrique. C'est cela que je crains sur une grande échelle. J'espère que vous tenez ferme les intérêts de la Communauté, et je suivrai avec attention l'évolution ultérieure de ce dossier.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. LAGASSE À M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, RELATIVE AUX « CONSEQUENCES DE L'ARRET RENDU PAR LA COUR D'ARBITRAGE À PROPOS DE LA LOI RELATIVE AUX RADIOCOMMUNICATIONS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, la présente question porte incontestablement sur un sujet d'actualité puisqu'elle concerne un arrêt rendu il y a moins d'un mois par la Cour d'arbitrage. Sans doute aurais-je pu me prévaloir de la procédure des questions d'actualité et je l'aurais fait, monsieur le ministre-président, si je n'avais pas jugé, en toute modestie, que ma question avait une

importance particulière... et que je n'avais donc pas le droit de vous enfermer dans les limites de temps particulièrement contraignantes de la procédure des questions d'actualité.

Ma question sera brève, mais je suis sûr que la réponse sera détaillée.

La Cour d'arbitrage acquiert un rôle de plus en plus important. Il y a non seulement les arrêts rendus sur recours des gouvernements fédéral, régionaux ou communautaires, et les arrêts rendus sur recours des particuliers, mais aussi, et de plus en plus souvent, les arrêts intervenant à la suite d'une procédure de question préjudicielle.

L'arrêt à propos duquel je voudrais vous entendre se situe dans le cadre d'une procédure préjudicielle, c'est-à-dire que la question a surgi au sujet d'un litige particulier, se développant en la circonstance devant le tribunal de Verviers.

Il s'agissait d'apprécier la législation de 1979 en matière de radiocommunications : la loi du 30 juillet 1979 ne constitue-t-elle pas un excès de pouvoirs, un empiètement sur les compétences de la Communauté française ?

La question n'est pas simple... Je dirais même qu'elle est complexe ! Et c'est pourquoi, personnellement, je souhaite vivement que le législateur — mais il faut pour cela une loi spéciale — intervienne le plus tôt possible pour dire, de la façon la plus logique et la plus catégorique, que cette matière est de la compétence de la Communauté.

Mais en attendant pareille intervention du législateur spécial, nous devons nous référer essentiellement à la jurisprudence et, en la circonstance, à l'arrêt du 25 janvier dernier de la Cour d'arbitrage.

Par cet arrêt la Cour constate que la législation du 30 juillet 1979 viole les règles constitutionnelles de répartition de compétences entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, au moins dans trois de ses articles. Je dis au moins parce que, à l'occasion du litige qui s'est développé devant le tribunal de Verviers, c'étaient ces trois articles-là qui étaient particulièrement au centre des débats.

L'article 3 de cette loi viole la Constitution dans la mesure où il habilite, sans limite, l'autorité nationale à édicter les normes techniques relatives aux émissions de radios privées et désigne cette même autorité comme l'autorité compétente pour octroyer les autorisations d'exploitation de telles radios.

L'article 10, alinéa 2, viole la Constitution dans la mesure où la généralité de l'habilitation faite au Roi permet à l'autorité nationale de régler la matière de la radiodiffusion au-delà de la compétence qu'elle détient.

L'article 11 viole la Constitution dans la mesure où cet article se rapporte aux services privés de radiodiffusion.

Les choses sont donc claires. Mais c'est un arrêt qui n'a pas l'autorité de la chose jugée à l'égard de tout le monde puisque, je l'ai déjà signalé, c'est dans le contexte d'une procédure préjudicielle qu'il est intervenu. Sans aucun doute, le tribunal de Verviers en tiendra compte et l'on peut ajouter aussi que lorsque, demain, d'autres litiges particuliers seront portés devant les tribunaux sur les mêmes questions, l'arrêt de la Cour d'arbitrage sera utilement invoqué.

En attendant, la législation abusive du pouvoir fédéral reste en place.

Ma question est donc simple. Monsieur le ministre-président, vous ne pouvez pas rester les bras croisés, après

cette procédure: n'estimez-vous pas que l'Exécutif que vous présidez a la responsabilité de faire adopter un décret réglant, pour notre Communauté française, les questions traitées dans les articles 3, 10, alinéa 2, et 11 de la loi fédérale de 1979? En d'autres mots, n'estimez-vous pas que des décrets doivent remplacer, le plus tôt possible, la législation fédérale abusive dénoncée par la Cour d'arbitrage?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, il est vrai que cet arrêt rendu par la Cour d'arbitrage est très important. Je ne referai donc pas l'analyse que vient d'ailleurs de faire si clairement M. Lagasse à propos des articles 3, 10 et 11 de la loi du 30 juillet 1979 mais qui s'inscrit comme il l'a indiqué, dans le cadre d'une procédure préjudicielle.

Il est vrai aussi que cet arrêt ne s'impose qu'à la juridiction qui a saisi la Cour ainsi qu'à celle qui aurait à statuer dans la même matière. Mais il permet malgré tout de rouvrir la procédure de recours en annulation des normes incriminées pour une durée de six mois.

1. Je compte dès lors proposer à l'Exécutif d'introduire un recours en annulation contre les normes visées par cet arrêt.

2. Les compétences nouvelles de la Communauté en matière d'autorisation à octroyer pour faire fonctionner une radio privée ou tout autre organisme de radio-télévision, en ce compris l'attribution de la fréquence et de la puissance, ne feront pas l'objet d'un décret particulier, mais seront intégrées dans le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, que je compte présenter devant l'Exécutif, sans doute pas à sa prochaine séance mais à celle qui suivra, et ensuite devant notre assemblée.

3. Enfin, je compte demander aussi l'inscription d'un point concernant les conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage, à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle sur la radio-diffusion qui doit se tenir le 14 mars.

M. Lagasse. — Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre. Effectivement vous aviez le choix entre trois procédures: je constate que vous avez l'intention de les utiliser toutes les trois. On peut comprendre cette précaution. J'espère cependant qu'il n'y aura pas interférence entre les unes et les autres; j'espère que ni la première ni la deuxième démarche que vous annoncez ne ralentiront la procédure qui me paraît la plus intéressante, à savoir l'adoption d'un décret remplaçant pour notre Communauté les dispositions illégales.

QUESTION ORALE DE M. HAZETTE A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LES EFFETS QUE LA LOI FIXANT LA MAJORITE CIVILE A 18 ANS PEUT AVOIR SUR LES JEUNES VIVANT EN INSTITUTION»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour poser sa question.

M. Hazette. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est l'abaissement de la majorité civile à 18 ans qui m'amène à vous poser cette question que j'introduirai par

l'examen rapide des questions parlementaires posées à cet égard depuis un certain nombre de mois.

Depuis le mois de mai de l'année dernière, le bulletin des *Questions et Réponses* exprime la préoccupation de nos collègues à propos des conséquences, notamment sociales, de l'abaissement de la majorité civile.

C'est au mois de mai dernier que M. Janssens vous a interrogé sur les conséquences sociales de l'adoption de cette loi importante, notamment à propos du minimex. Cette question n'a pas trouvé de réponse car l'Exécutif est incapable d'estimer — nous sommes en mai — l'importance de la charge que cela représentera pour l'Etat. Les jeunes ont, en effet, le droit de réclamer dès 18 ans ce minimex, si les circonstances de leur vie les font entrer dans les catégories visées par la loi de 1976.

Le 24 août 1989, M. Bertouille observe que les mesures de garde et de protection cessent à la majorité civile et il demande quelles mesures transitoires ont été arrêtées ou le seront.

Vous répondez, monsieur le ministre-président, que le projet de décret sera soumis incessamment au Conseil. Vous annoncez alors que le projet de décret reconnaîtra à tout jeune le droit à une aide spécialisée. Je le rappelle, nous sommes alors le 24 août 1989.

Le 10 octobre 1989, c'est M. Lagasse qui, dans le bulletin des *Questions et Réponses*, cherche à savoir le nombre de jeunes qui seront concernés par l'abaissement de cette majorité civile. Il demande également quels moyens sont mis en œuvre pour informer les familles, les éducateurs ou les associations.

Vous répondez, monsieur Féaux, que l'information est organisée, que les projets du monde associatif seront soutenus et que les comités de protection de la jeunesse et les CPAS auront à assumer en la matière leurs missions respectives.

M. Perdieu, le 8 janvier 1990, interroge tous les membres de l'Exécutif.

M. Guillaume lui répond qu'en ce qui concerne les conséquences pour les jeunes handicapés, il examine les réponses qui lui sont données par le Conseil communautaire.

M. Grafé répond qu'il informe, par circulaires et brochures, les jeunes de l'enseignement spécial qui pourraient être concernés.

M. Féaux confirme que les jeunes sont informés par les comités de protection de la jeunesse et vous citez, monsieur le ministre-président, l'action du CPJ de Mons qui s'exprime par des affiches, par le recours à des toutes-boîtes ou par des conférences-débats pour informer les jeunes à propos de leurs droits et de leurs obligations.

On peut conclure que l'Exécutif est prêt à diffuser l'information, mais la question qui se pose est: à propos de quoi va-t-il informer les jeunes? La question mérite d'être posée. J'ai reçu — et c'est ce qui m'a d'ailleurs déterminé à vous intéresser à la question — une lettre très récente, datée du 2 février, émanant du coordonnateur général d'un foyer d'accueil pour jeunes qui sont sans tutelle familiale. Voici ce que me dit ce responsable.

«L'application de la loi risque de poser des problèmes réels et importants pour certains jeunes dépendant de la protection de la jeunesse et qui sont actuellement hébergés en institutions.

Quelles sont les mesures transitoires prévues pour les jeunes dépendant d'une protutelle, parce que leurs parents

sont déchus de la puissance paternelle. Peut-on imaginer que ces jeunes particulièrement défavorisés se retrouvent du jour au lendemain, sans préparation suffisante, dans l'obligation de quitter leur milieu de vie qu'est l'institution, pour aller vivre seuls, sans guidance, et avec pour toute ressource le minimex accordé par le CPAS.»

Le responsable s'interroge encore sur les conditions dans lesquelles l'année scolaire en cours pourra être poursuivie jusqu'au 30 juin. Et si à partir du 1^{er} mai les jeunes sont libres de quitter les institutions.

Ma question pourrait tenir en un mot: QUAND?

Quand l'Exécutif fera-t-il connaître les mesures transitoires qui lui sont demandées depuis un an?

Quand mettra-t-il les responsables en mesure d'informer avec précision les jeunes en difficulté sur les conditions de vie qui seront les leurs au 1^{er} mai prochain.

Quand les CPAS sauront-ils si la présence d'une institution sur le territoire communal est de nature à alourdir leur contribution au minimex?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, comme M. Hazette vient de le dire, la loi du 19 janvier 1990 abaissant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile entrera en vigueur le premier mai prochain.

L'abaissement de l'âge de la majorité civile a depuis toujours suscité des inquiétudes dans les milieux intéressés par la protection de la jeunesse en raison de la fragilité particulière des jeunes visés par cette protection.

L'article 45 de la loi du 19 janvier 1990 rencontre en partie ces inquiétudes en permettant sous certaines conditions, soit à la demande du mineur lui-même, soit, dans certains cas, à l'initiative du tribunal de la jeunesse, la prolongation des mesures de protection judiciaire.

Cette loi ne permet cependant pareille prolongation qu'à l'égard des mineurs délinquants puisque la loi du 8 août 1988 modifiant la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a retiré au pouvoir national la compétence en matière de protection des autres mineurs. Pour ces derniers, il appartient aux seules Communautés de prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'assurer le maintien d'une aide éventuelle à ces jeunes.

Or, il convient à tout le moins de prévoir en faveur des mineurs n'ayant pas commis un fait qualifié infraction les mêmes possibilités que celles adoptées par le législateur national en faveur des mineurs délinquants, de manière à ne pas défavoriser les premiers par rapport aux seconds.

L'avant-projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse qui a été approuvé le 5 février 1990 par l'Exécutif de la Communauté française prévoit, via la définition du jeune donnée à l'article 1^{er}, que les jeunes adultes qui ont entre dix-huit et vingt ans peuvent également bénéficier de l'aide spécialisée organisée par le décret pour les mineurs, à condition que l'aide ait été sollicitée avant l'âge de dix-huit ans. Cet avant-projet insiste toutefois sur le caractère résiduaire de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale en général, pour tous les bénéficiaires, quel que soit leur âge.

Même s'il est souhaitable que ce texte soit rapidement voté par le Conseil de la Communauté française — il se trouve actuellement au Conseil d'Etat — il y a tout lieu de croire, étant donné les étapes qu'il doit encore franchir

et les nombreuses mesures d'application qu'il implique, qu'il ne pourra entrer en vigueur pour le 1^{er} mai 1990.

Si, comme beaucoup le souhaitent, il convient de permettre aux jeunes adultes qui connaissent une situation personnelle ou familiale problématique de pouvoir continuer à bénéficier pendant un certain temps du soutien de la Communauté française dans le cadre de la protection de la jeunesse, il faut, à moins de créer un vide juridique, que celle-ci adopte rapidement un décret qui permette de faire la transition entre la date de la mise en vigueur de la loi du 19 janvier 1990 et celle de la mise en vigueur du futur décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Je déposerai donc à la prochaine séance de l'Exécutif de la Communauté française un avant-projet de décret visant à permettre le maintien, après dix-huit ans, de mesures de protection de la jeunesse prises en faveur des jeunes en difficulté n'ayant pas commis un fait qualifié infraction.

Ce projet de décret aura une vocation transitoire et ses dispositions, comme celles du projet de décret relatif à l'aide à la jeunesse, auront un caractère purement résiduaire par rapport à l'aide sociale en général à laquelle toute personne a droit.

Cet avant-projet de décret a été rédigé dans la logique du futur décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Puisque l'aide est sollicitée par le bénéficiaire, ce sera le Comité de protection de la jeunesse, organisme de protection sociale, qui recevra les demandes et traitera les dossiers.

Le décret précité cessera ses effets à la mise en vigueur du décret relatif à l'aide à la jeunesse.

En attendant, la Communauté française aura pris toutes ses responsabilités et aura prévu des mesures transitoires dans l'intérêt des jeunes en difficulté qui pourront choisir librement soit de bénéficier de la prolongation de l'aide octroyée dans le cadre de la protection de la jeunesse soit d'assumer directement leurs responsabilités de jeunes adultes dans le cadre de l'exercice de leurs droits.

Les jeunes âgés de dix-huit à vingt et un ans qui sont encore aux études pourront bénéficier de mesures transitoires de deux mois afin de pouvoir terminer l'année scolaire en cours.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre-président des précisions qu'il vient de nous apporter. Je me permettrai cependant d'exprimer un regret, à savoir que ces informations viennent bien tard et qu'il y a peu de chances qu'elles soient communiquées dans des délais opérationnels aux jeunes qui sont particulièrement intéressés.

La procédure des mesures transitoires prises par décret, me paraît, en la matière, regrettable et l'on peut s'étonner que l'Exécutif n'ait pas été en mesure d'accélérer le mouvement. Comme vous le savez, la loi a été votée et nous constatons que l'Exécutif est en panne et éprouve des difficultés à aboutir à temps, et c'est dommage.

QUESTION ORALE DE M. KLEIN A M. GRAFFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «L'ACCUEIL FAIT A UN JOURNALISTE ET PROFESSEUR D'ECOLE NORMALE QUI A REÇU UNE BOURSE DE 3 MOIS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Klein pour poser sa question.

M. Klein. — Madame la Présidente, mes chers collègues, l'importance médiatique accordée par *De Standard*

à la personnalité de M. Kamatenda m'a incité à poser la question orale que je vais développer.

Je tiens d'abord à dire que je ne connais pas M. Kamatenda et que toutes les informations que j'ai glanées proviennent exclusivement de cet article qui nous indique qu'il s'agit d'un journaliste attaché à l'Office zairois de la radio et de la télévision, qu'il est chargé de cours à l'Institut pédagogique supérieur de Kinshasa et qu'il y enseigne les littératures africaine et française.

La Communauté française de Belgique a invité l'intéressé pour une période de trois mois en Belgique pour s'informer et étudier notamment la littérature française. Bien entendu, il a accepté avec enthousiasme cette invitation.

Il reçut son billet d'avion à Kinshasa et arriva au mois de novembre chez nous. Mais à Zaventem, personne ne l'attendait. Après quelques péripéties et grâce à l'amitié agissante d'un journaliste belge — c'est toujours selon *De Standaard* — M. Kamatenda apprend qu'il recevra une somme de 19 100 francs par mois dont 500 francs pour ses frais de déplacement et 600 francs pour l'achat de livres.

Que va donc faire M. Kamatenda pendant trois mois ? C'est un chercheur et un enseignant. On n'a prévu à son intention ni visites de spécialistes de nos universités, ni accueil dans une école normale, bref, pas de programme.

M. Kamatenda, pour reprendre l'expression utilisée par *De Standaard*, « sukkel », si je puis ainsi m'exprimer, fort longtemps.

Enfin, il découvre par ses propres moyens le Centre belge de la bande dessinée, ce qui lui permet de travailler depuis lors à un projet sur l'image de l'Afrique dans la bande dessinée belge et il pense évidemment immédiatement à Hergé et à son *Tintin au Congo*. Il essaie de démontrer notamment l'intérêt de la bande dessinée comme moyen privilégié entre la tradition orale zairoise et l'art du conte et de la littérature écrite.

Si je vous ai rapporté tout cela, c'est tout simplement parce qu'il s'agit d'un exemple que j'ai puisé. La question que je me pose est de savoir si tout cela est exact. Si c'est exact, que compte faire l'Exécutif pour que les boursiers soient mieux accueillis, qu'ils sentent notre volonté d'accueil, chaleureux et humain pour donner une image positive de notre Communauté à ceux qui sont invités par nous ? (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, notre collègue M. Gréfe ayant dû nous quitter pour se rendre à une réunion à Liège à 19 heures, m'a demandé de bien vouloir lire sa réponse en soulignant toutefois que la seule difficulté serait la prononciation des noms des ressortissants zairois.

Il convient de préciser, tout d'abord, que M. Djungu Simba est arrivé à Bruxelles en même temps que M. Tshisungu Wa Tshisungu, chef de travaux de l'Université de Lubumbashi et directeur du Centre de recherche et d'étude sur la francophonie. Tous deux avaient en effet obtenu une bourse de trois mois, octroyée dans le cadre de la convention signée entre la Fondation universitaire du Zaïre et la Communauté française afin d'effectuer des recherches et de préparer une thèse de doctorat.

Il va sans dire que tant les autorités de la Fondation universitaire du Zaïre que les intéressés ont été informés,

bien avant leur arrivée, des conditions financières de ces bourses et les ont acceptées. Ces conditions figurent explicitement dans le texte de la convention entre la Communauté française de Belgique et la Fondation universitaire du Zaïre signée par mon prédécesseur, le ministre Philippe Monfils.

Ces conditions sont identiques pour tous les boursiers que nous accueillons, quel que soit leur pays d'origine. Toutefois, étant donné la difficulté pour des boursiers ne séjournant que quelques mois dans notre Communauté de trouver un logement économique, le CGRI intervient parfois de manière complémentaire dans les frais de logement. Ce fut donc le cas pour MM. Djungu et Tshisungu dont le CGRI a pris en charge la totalité des frais de logement en supplément du montant de leur bourse.

Néanmoins, étant donné la durée de leur séjour, nous ne pouvions, pour des raisons d'ordre budgétaire, envisager de les loger dans des hôtels de première catégorie.

En ce qui concerne les conditions de séjour et le programme des intéressés, loin d'être laissés à eux-mêmes, MM. Djungu Simba et Tshisungu, aussitôt après leur arrivée ont été reçus par plusieurs fonctionnaires du CGRI et du ministère de la Communauté française afin de leur proposer un programme de travail et de leur faciliter tous les contacts qu'ils souhaitaient.

Par ailleurs, contrairement à ce que semble avoir déclaré M. Djungu, les intéressés ont été accueillis à l'aéroport et conduits à un hôtel réservé par le CGRI pour leur première semaine de séjour chez nous. Cette pratique est celle qu'applique le CGRI à tous les boursiers dont il a la charge; ceci de manière à leur éviter tout souci de logement durant les premiers jours et leur permettre ainsi de chercher avec plus de tranquillité un logement pour le reste de leur séjour.

Il leur fut organisé des rendez-vous avec des éditeurs, des rencontres avec des réalisateurs et des responsables de la RTBF, plusieurs visites aux archives et Musée de la littérature, et pour finir, une conférence publique au Botanique dans le cadre du festival « Climats ». Une séance de dedication a suivi cette conférence. C'est ainsi également que le commissaire au livre les a fréquemment reçus chez lui, et a mis en permanence à la disposition des intéressés un bureau à la promotion du livre et le libre accès à son secrétariat. En outre pour leur permettre des conditions de travail confortables, les bureaux de la promotion des lettres asbl leur étaient ouverts la nuit et le week-end.

Enfin, un attaché à cette association a été chargé de les assister directement pendant toute la durée de leur séjour.

Il convient de remarquer, par ailleurs, que contrairement, semble-t-il, à M. Djungu Simba, M. Tshisungu s'est déclaré entièrement satisfait de son séjour ainsi que de son programme de recherche dont il s'est, au demeurant, attaché avec sérieux.

Je puis donc répondre avec plaisir que les faits relatés dans l'article en question sont totalement inexacts et que, tout au contraire, M. Djungu fut l'objet d'assistances multiples et davantage que la majorité des boursiers. L'honorable membre comprendra sans doute que les difficultés d'intégration de M. Djungu et l'échec relatif de son séjour et de son programme de recherche en Communauté française ont vraisemblablement d'autres origines qu'une supposée désinvolture de ceux qui avaient la charge de son accueil.

Je tiens enfin à signaler qu'indépendamment des cas individuels nous envisageons de réévaluer le montant

des bourses octroyées en Communauté française pour la prochaine année académique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Madame la Présidente, je remercie le président de l'Exécutif de sa réponse. Je constate une seule chose: pour éviter toute difficulté, j'ai joint à ma demande l'extrait de presse photocopié. Donc, apparemment, je ne dis pas qu'il y a un double langage, mais peut-être y a-t-il des palabres qui se perdent dans les méandres de l'incompréhension africo-européenne. En tout cas, je prends acte du fait positif qu'on va veiller à améliorer l'accueil des boursiers.

QUESTION ORALE DE M. VANDENHAUTE A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR «LA PRESENCE DE RADON DANS CERTAINS BATIMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhaut pour poser sa question.

M. Vandenhaut. — Madame la Présidente, il ressort d'une enquête effectuée par des chercheurs des universités de Gand et de Bruxelles que le radon joue un rôle important dans le développement du cancer du poumon.

Plusieurs enseignants et parents d'enfants de nos établissements d'enseignement m'ont posé, en tant que bourgmestre, cette question qui semble les préoccuper fortement.

Chaque année, plus de mille personnes seraient victimes de sa radioactivité. Or, cette enquête établit également que le radon est une des composantes du plastras qui a été utilisé dans de nombreux bâtiments scolaires de la Région bruxelloise.

Il y a plus d'un an maintenant, vous vous ériez engagé à créer une commission chargée d'établir un rapport sur ce problème.

Je ne doute pas que cette commission a déjà, suite à ces travaux, tiré certaines conclusions.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que je me permets aujourd'hui de vous poser les trois questions suivantes:

1. Pourriez-vous m'énumérer les écoles de la Région bruxelloise dans lesquelles a été constaté un pourcentage de radon dépassant les normes prévues?

2. La commission créée a-t-elle établi son rapport?

Si oui, quelles sont ses conclusions et quelles mesures comptez-vous adopter pour mettre fin à ce danger?

Si non, quand comptez-vous remettre son rapport?

3. Dans l'hypothèse où ce pourcentage de radon est supérieur aux normes prévus, comptez-vous en informer les parents des enfants fréquentant ces établissements scolaires ainsi que la direction de ceux-ci?

Je remercie le ministre de la réponse qu'il voudra bien me donner. Si notre assemblée est clairement il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un sujet qui préoccupe beaucoup d'enseignants et de parents.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, il s'agit effectivement d'un sujet important. Il est vrai aussi que ce n'est pas la première fois que l'on détecte dans certains matériaux utilisés notamment pour la construction des composants qui peuvent constituer un danger pour la santé. C'était le cas de l'amiante.

Aujourd'hui, des normes très sévères sont exigées pour l'utilisation de ce produit dans la construction.

En ce qui concerne le radon, effectivement, durant l'été 1988, M. François Tondeur, expert agréé en radioprotection, chargé de cours à l'Institut supérieur industriel de la Communauté française à Bruxelles, a procédé à des mesures de radioactivité naturelle de l'air dans diverses écoles bruxelloises. Celles-ci n'ont rien révélé d'alarmant.

M. Tondeur a effectué les mêmes mesures dans certaines écoles de la Communauté française de la province du Luxembourg.

L'administration provinciale luxembourgeoise du Fonds des bâtiments scolaires a été autorisée à faire évaluer le taux de concentration de radon dans les autres écoles de la Communauté de cette région.

Les résultats obtenus seront examinés prochainement par une commission dont la composition, peu aisée à fixer, comprendra, en outre:

— Un représentant du cabinet de MM. Roger Delizée, secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Politique des Handicaps;

— L'inspecteur général de l'administration en question;

— Des techniciens, notamment un membre de l'IRE;

— M. Tondeur, expert agréé;

— Un membre du Service géologique de Belgique;

— Un membre du Centre technique et scientifique de la construction.

Dès que les bâtiments scolaires à risque auront été repérés, ladite commission établira la liste des priorités qui me permettra de programmer progressivement les assainissements indispensables.

J'espère que je n'aurai pas à prendre des mesures d'urgence ou des mesures d'office.

J'ai donné, de manière impérative, des instructions pour que cette commission se réunisse sans délai. La date du 7 mars a été fixée et sera respectée.

Certains travaux ont déjà été réalisés, à titre expérimental, dans les bâtiments de la section primaire attachée à l'Institut technique de la Communauté française à Libramont, à savoir:

— Installation d'un ventilateur-convecteur dans une classe du sous-sol;

— Rejoindement des fissures;

— Application d'une peinture étanche.

L'administration fera procéder très prochainement à de nouvelles mesures, afin de vérifier l'efficacité du procédé utilisé.

Si le pourcentage de radon dépassait les normes admises, toutes les mesures en vue de sauvegarder la santé des occupants des locaux scolaires visées seraient prises de manière urgente et impérative. Les chefs d'établissement des écoles concernées seraient également informés des risques courus par les personnes exposées aux rayonnements de ce gaz.

J'espère que nous ne nous trouverons pas confrontés à une telle situation, d'autant plus qu'il n'est pas aussi évident de déterminer la teneur en radon et de prendre les mesures destinées à l'éliminer. Je citerai l'exemple de bâtiments privés, de maisons construites sur un sol schisteux dans lesquelles, si la ventilation est insuffisante, des émanations de radon peuvent se présenter. Il semble toutefois qu'une bonne ventilation suffise à disperser dans l'air, de manière naturelle, de telles émanations.

En conclusion, votre question est tout à fait importante et nous devons prendre les mesures qui s'imposent. Force m'est de constater que ces mesures n'ont pas été décidées suffisamment rapidement. C'est pourquoi j'ai veillé à ce que nous soyons maintenant à même de disposer des résultats de la commission prévue à cet effet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhautte.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, je remercie vivement M. le ministre pour ses explications. J'estime que cette question orale était utile dans la mesure où l'on a relancé l'enquête et que nous devrions obtenir des résultats pour la mi-mars.

Je demande à M. le ministre d'avoir l'obligeance de nous tenir au courant de l'évolution de cette affaire. En effet, il semblerait que le radon occasionne quelque mille victimes par an.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 19 heures 40.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Jeudi 18 janvier 1990

Commission de la Radio-Télévision et du Cinéma

Convocation de la commission demandée par M. Monfils à propos des problèmes de gestion de la RTBF.

Présents :

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Barzin, Collignon, Dchousse, De Raet, de Seny, Ducarme, Happart, M. Harmegnies, Henry, Lagasse, Monfils, Mottard, Poullet.

Absents :

MM. De Decker, Draps (excusé), S. Moureaux, Simons.

Jeudi 25 janvier 1990

1. *Groupe de travail « Règlement »*

1. Insertion d'un article 66bis nouveau (introduction d'un recours à la Cour d'arbitrage).
2. Interpellations, questions orales et questions d'actualité. (Modifications éventuelles du règlement).
3. Eventuellement :
Présence en commission de représentants de la Cour des Comptes.

Présents :

MM. F. Antoine, Daras, Hazette, Lagasse;

Absents :

MM. Beaufays, Defosset (excusé), Klein, S. Moureaux.

2. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse*

(deux réunions)

1. Audition de M. Flahaut, président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, suite à l'audit SOBEMAP demandé par l'Exécutif sur la gestion de l'ONE.
2. Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

1^{re} réunion :

Présents :

MM. Bertouille (président), A. Antoine, Mmes Cahay, Corbisier, Delruelle, MM. Detrenmerie, Dufour, Hofman, Lagasse, Lenfant, Monfils, Perdieu, Taminaux, Santkin, Vancrombruggen, Winkel.

Absents :

MM. Boël (excusé), Charlier, Mayeur, Tasser (excusé).

2^e réunion :

Présents :

M. Bertouille (président), Mmes Cahay, Corbisier, Delruelle, MM. Lenfant, Taminaux.

Absents :

MM. Boël (excusé), Charlier, Dufour, Hofman, Monfils, Mayeur, Tasser (excusé), Santkin, Winkel.

3. *Commission des Relations internationales*

1. Les délégations de la Communauté française — situation actuelle.
2. Compte rendu sur le déroulement des instances de l'ACCT.
3. Divers.

Présents:

MM. Knoops (président), Clerfayt, Defosset, Dehousse, Happart, Hatry, Janssens, Klein, Laurent, J. Michel, Mottard.

Absents:

Mme Delruelle, MM. Denison (excusé), Henry (excusé), Jérôme, Mme Mayence (excusée).

Autres membres du Conseil:

MM. Lagasse et Simons.

4. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

1. Cour des Comptes -- Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française (Fascicule 1^{er}).
2. Rôle des représentants de la Cour des Comptes lors des débats budgétaires.
3. Application du décret du 30 juin 1982 relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements -- Compétence de la commission permanente de Contrôle linguistique.

Présents:

MM. F. Antoine (président), Biefnot, Mme Cahay, MM. Daras, Defosset, Donnay, Hazette, Santkin, Vancrombruggen.

Absents:

MM. Beaufays, De Decker, Donfut (excusé), Klein, Monfils, S. Moureaux.

Autres membres du Conseil présents:

MM. De Raet, Simons.

5. *Commission de la Radio-Télévision et du Cinéma*

Dimension internationale du problème de l'audiovisuel et conséquences de la directive européenne de « la télévision sans frontières » sur l'avenir du rôle et des missions de la RTBF.

Présents:

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Barzin, Collignon, Dehousse, De Raet, de Seny, Happart, M. Harmegnies, Henry, Knoops, Lagasse, Monfils, Mottard, S. Moureaux, Perdicu, Simons.

Absents:

MM. De Decker, Draps, Pouillet.

Lundi 5 février 1990

Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics

Exposé de M. Charles Picqué, ministre-président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, sur le transfert des agents des administrations nationales vers les Régions.

Présents:

MM. Defosset, F. Antoine, Mme Burgeon, MM. Klein, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertouille, Clerfayt, P. Charlier, De Decker, Donnay, Draps, Dufour, M. Harmegnies, Hazette, Lebrun, Neven, Mme Onkclinx, MM. Pouillet, Tomas, Toussaint, Vancrombruggen.

Autre membre du Conseil présent:

Mme Spaak, Présidente du CCF.

Mardi 6 février 1990

1. *Groupe de travail règlement*

1. Interpellations, questions orales et questions d'actualité (Modifications éventuelles du règlement).
2. Proposition de modification du règlement du Conseil introduite par M. Lagasse.

Présents :

MM. F. Antoine (président), Beaufays, Daras, Defosset, Hazette, Klein, Lagasse.

Absent :

M. S. Moureaux.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Proposition de décret modifiant l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986 relatif à la rationalisation et la programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès aux fonds des bâtiments scolaires, de M. Perdieu.
Rapporteur : M. Charlier.

2. Auditions relatives à l'enseignement et à la formation professionnelle des jeunes appartenant à d'autres cultures et connaissant souvent insuffisamment notre langue.

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, Bertouille, Borremans, Mme Burgeon, MM. Charlier, De Ract, D'Hondt, Hazette, Klein, Leroy, Marchal, Neven, Nothomb, Taminaux, Tomas, Vaes, Walry.

Absents :

MM. Collart, Damseaux, Gilles, Henry, Léonard, Péciaux (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

MM. Biefnot, Lagasse, Perdieu.

3. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

1. Proposition de décret relative à la protection des biens culturels mobiliers, de MM. Monfils et De Decker.
Rapporteur : M. De Ract.
2. Avis demandé par la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche sur la « proposition de décret visant la reconnaissance et la subsideation des écoles de devoirs », de M. P. Charlier et consorts.
Rapporteur : Mme Corbisier.
3. Proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de M. Lagasse.
4. Proposition de résolution visant à créer une commission de sauvegarde pour l'utilisation du français, de M. Simons.

Présents :

MM. Defosset (président), De Ract, Donnay, Forêt, Gevenois, Y. Harmegnies, Mme Corbisier (en remplacement de M. Hiance), M. Lebrun, Mme Nélis, M. Wintgens.

Absents :

MM. Clerfayt, Grosjean, Hiance (excusé), Mme Mayence, M. Olivier, Mme Onkelinx, M. Vandenhaute.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Monfils et Mortard.

4. *Sous-commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Cour des comptes — Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française (Fascicule 1^{er}).

Présents :

MM. A. Antoine (président), Biefnot, Daras, Donnay, Hazette.

Absents :

MM. Defosset (excusé), Klein (excusé), Vancrombruggen.

5. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse*

- Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Rapporteur : M. Detremmerie.

Présents:

MM. Bertouille (président), Charlier, Mmes Corbisier, Delruelle, MM. Detremmerie, Lagasse, Lenfant, Monfils, Mayeur, Taminiaux, Santkin, Winkel.

Absents:

MM. Boël, Dufour, Hofman, Tasset.

Autre membre du Conseil présent:

M. Vaes.

Mardi 20 février 1990

1. Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

1. Projet de décret modifiant le décret du 25 juin 1973 relatif aux conditions d'agrégation et d'octroi de subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse.
2. Proposition de décret relative à la protection des biens culturels mobiliers, de MM. Monfils et De Deckcr.
Rapporteur: M. De Raet.
3. Avis demandé par la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche sur la « proposition de décret visant la reconnaissance et la subside des écoles de devoirs », de M. P. Charlier et consorts.
Rapporteur: Mme Corbisier.

Présents:

MM. Defosset (président), Biefnot (en remplacement de M. Eerdeken), Charlier, De Raet, Donnay, Forêt, Gevenois, Monfils (en remplacement de Mme Mayence), Mme Nelis, MM. Olivier, Mottard (en remplacement de Mme Onkelinx), Vandenhaut.

Absents:

MM. Clerfayt (excusé), Grosjean, Y. Harmegnies (excusé), Hiance, Lebrun, Mmes Mayence (excusée), Onkelinx (excusée), M. Wintgens.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Lagasse et Vaes.

2. Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret modifiant l'arrêté royal n° 65 du 20 juillet 1982 fixant la façon de déterminer la fonction du personnel directeur et enseignant dans les établissements d'enseignement spécial.
2. Proposition de décret instaurant la formation de garde-chasse, de M. Hazette.
3. Divers.
Notamment: échanges de vues sur le libellé des diplômes.

Présents:

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, Bertouille, Charlier, D'Hondt, Hazette, Klein, Lebrun, Neven, Nothomb, Péciaux, Taminiaux.

Absents:

M. Borremans, Mme Burgeon, MM. Collart, Damseaux, Gilles, Henry, Léonard, Lcro, Marchal, Tomas, Walty.

Autre membre du Conseil présent:

M. Biefnot.

3. Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse

- Poursuite de l'audition de M. Flahaut, président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance suite à l'audit SOBEMAP demandé par l'Exécutif sur la gestion de l'ONE.
- Examen conjoint:
 - Proposition de décret visant à créer un ombudsman des enfants, de M. Klein et consorts.
Rapporteur: M. Henrotin.
 - Proposition de décret créant un médiateur aux droits de l'enfant, de MM. Simons et Daras.
Rapporteur: M. De Raet.

— Proposition de décret créant un délégué général aux droits des jeunes, de Mme Corbisier et consorts.
Rapporteur : M. Detremmerie.

Première réunion :

Présents :

MM. Bertouille (président), A. Antoine, Mmes Burgeon, Corbisier, MM. Detremmerie, Dufour, Lagasse, Lenfant, Mayeur, Taminiaux, Santkin, Winkel.

Absents :

MM. Boël, Charlier, Mme Delruelle (excusée), MM. Hofman, Monfils, Tasset (excusé).

Deuxième réunion :

Présents :

M. Bertouille (président), Mme Corbisier, MM. Detremmerie, Dufour, Lagasse, Lenfant, Mayeur, Taminiaux, Winkel.

Absents :

MM. Boël, Charlier, Mme Delruelle (excusée), MM. Hofman, Monfils, Tasset (excusé), Santkin.

4. *Commission des Relations internationales*

1. Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération signé par la Communauté française de Belgique et la République rwandaise, fait à Kigali, le 7 novembre 1989.
2. Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération signé par la Communauté française de Belgique et la République des Seychelles, fait à Bruxelles, le 21 novembre 1989.

Présents :

MM. Knoops (président), Clerfayt, Defosset, Dehousse, Denison, Happart, Henry, Janssens, Jérôme, Klein, Laurent, J. Michel, Mottard.

Absents :

Mmes Delruelle et Mayence.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse, Simons, Vacs.

5. *Sous-commission des Finances*

Cour des Comptes — Observations et documents soumis au Conseil de la Communauté française (Fascicule 1^{er}).

Rapporteur : M. Daras.

Présents :

MM. F. Antoine, Daras, Defosset, Hazette, Klein et Vancrombruggen.

Absents :

MM. Biefnot et Donnay.

6. *Commission de la Radio-Télévision et du Cinéma*

Budget 1990 de la RTBF.

Présents :

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Barzin, Dehousse, De Raet, Draps, M. Harnegnies, Henry, Knoops, Lagasse, Monfils, Mottard, Simons.

Absents :

MM. Collignon, De Decker, de Scny, S. Moureaux, Pouillet (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

Mme Cahay.

7. *Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics*

Exposé de M. Barbeaux, chef de cabinet adjoint du Premier ministre, président du groupe de travail mixte « Restructuration de l'administration et des parastataux ».

Présents :

MM. Defosset (président), Bertouille, Mme Burgeon, MM. Klein, Vancrombruggen.

Absents :

MM. F. Antoine, Clerfayt, P. Charlier, De Decker, Donnay, Draps, Dufour, M. Harmegnies, Hazette, Lebrun, Neven, Mme Onkelinx, MM. Poullet (excusé), Taminiaux, Tomas, Toussaint.

8. *Groupe de travail « Règlement »*

1. Interpellations, questions orales et questions d'actualité. (Modifications éventuelles du règlement).
2. Proposition de modification du règlement du Conseil introduite par M. A. Lagasse.

Présents :

MM. F. Antoine, Beaufays, Daras, Defosset, Hazette, Klein, Lagasse.

Absent :

M. S. Moureaux.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- l'arrêt du 11 janvier 1990 (en cause: SPRL Rigo), par lequel la Cour constate que le recours en annulation des articles 17 et 24 de la loi-programme du 30 décembre 1988 est sans objet en ce qu'il concerne des dispositions déjà annulées et rejette ce recours pour le surplus,
- l'arrêt du 17 janvier 1990, par lequel la Cour, sur recours formé par le Conseil des ministres, annule certains articles du décret des mines de la Région wallonne du 7 juillet 1988,
- l'arrêt du 25 janvier 1990 (en cause: Biesbrouck et consorts), par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 26 et 27 de la loi-programme du 30 décembre 1988 et déclare ce même recours irrecevable pour le surplus,
- l'arrêt du 25 janvier 1990, par lequel la Cour, saisie par une question préjudicielle posée par le Tribunal de Verviers (en cause: Ministère public contre Counasse et consorts) dit pour droit que les articles 3, 10, alinéa 2 et 11 de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications violent les règles déterminant les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions,
- l'arrêt du 7 février 1990, par lequel la Cour, saisie par une question préjudicielle posée par le Tribunal de Bruxelles (en cause: Debra contre Etat belge), dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi de pouvoirs spéciaux du 2 février 1982 ne viole pas les articles 6, *6bis* et 17 de la Constitution,
- l'arrêt rendu le 7 février 1990, par lequel la Cour déclare irrecevable le recours introduit par M. Scholzen, en annulation de la loi spéciale du 16 janvier 1989 et des articles 1^{er} et 4 de la loi spéciale du 8 août 1988.

Par lettres des 12 et 15 janvier 1990, le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les recours en annulation de l'article 1^{er}, 2^e, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, et de la loi du 4 juillet 1989 relative aux dépenses électorales et au financement des partis.

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons (en cause de Inasti contre Dewitte), sur le point de savoir si l'article 142 de la loi du 15 mai 1984 sur les pensions ne viole pas l'article 6 de la Constitution,
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruxelles (en cause du ministère public contre Boes et Jacques et ministère public contre Vandenhoudede), sur le point de savoir si l'article 3 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas l'article 6 de la Constitution.